

Rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique : Patrice RABINE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport d'activité et de développement durable 2018 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Rapport d'activité et de développement durable 2018 (RADD) est un document de 363 pages, qui rend compte de l'action du Conseil régional. Il comprend quatre volumes : le Rapport d'analyse par programme ; le Bilan social de l'institution régionale ; le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ; le Rapport égalité femmes-hommes.

1.1. Le Rapport d'analyse par programme (RAP)

Le Rapport d'analyse par programme rend compte de l'exécution budgétaire et des politiques publiques mises en œuvre par le Conseil régional en 2018. Il offre une présentation des moyens déployés par l'institution régionale et propose, au travers d'une série d'indicateurs, d'apprécier son action au regard des objectifs et des orientations stratégiques définis lors du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif. Il est complété par un Rapport transversal Mer.

1.2. Le bilan social

Relevant de la gestion interne de l'administration régionale, ce document est le reflet de la politique des ressources humaines de la collectivité en 2018.

1.3. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

La publication et l'actualisation tous les 3 ans d'un Bilan des émissions de gaz à effet de serre est une obligation réglementaire. Elle doit permettre d'estimer les émissions de gaz à effet de serre générées par l'institution régionale. Dans ce RADD 2018, le BEGES porte sur les années 2016 et 2017. Il n'est pas reconduit dans sa totalité, mais il propose un éclairage approfondi sur le secteur des lycées bretons.

1.4. Le rapport égalité femmes-hommes

Ce rapport a pour objectif de rendre compte annuellement de la politique en matière d'égalité femmes-hommes, conformément aux exigences de la loi du 4 août 2014. Sa présentation croise des thématiques de la *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* avec les orientations stratégiques de la politique régionale.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER tient une nouvelle fois cette année à souligner la grande qualité formelle du RADD, son exigence de pédagogie et de transparence, la densité des informations et des analyses qu'il propose. Dans la continuité de ses avis précédents, le CESER formule ci-dessous des propositions générales visant à poursuivre la démarche engagée.

Le RADD 2018 affichant une grande stabilité par rapport à l'édition précédente, des propositions déjà formulées l'an dernier mais non prises en compte dans le RADD 2018 sont à nouveau formulées cette année et, dans certains cas, précisées.

- **Renforcer et approfondir la dimension évaluative du RADD**

Le décret du 11 juin 2011 relatif à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales précise que les bilans établis à cette fin (c'est-à-dire le RADD) doivent comporter « une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».

Le RADD est donc bien pensé dès l'origine par le législateur comme un document dont l'analyse et l'évolution pluriannuelle ont du sens en termes d'évaluation. Il s'inscrit dans un mouvement général d'accroissement de la demande de transparence de l'action publique et de consolidation des dispositifs de suivi et d'évaluation des politiques publiques.

La loi n'a pas imposé à ce bilan de cadre méthodologique, laissant chaque collectivité territoriale libre de choisir son mode de réalisation, son contenu, son niveau de précision, sa présentation. Ce qui donne au RADD une grande ductilité et une marge de progression importante.

On entend parfois dire : le RADD, c'est du suivi, ce n'est pas de l'évaluation. Le CESER ne partage pas ce point de vue. Il considère qu'il y a continuité entre suivi et évaluation, entre évaluation et suivi. **Pour le CESER, le RADD constitue la première marche d'un processus global de suivi et d'évaluation.** Un point d'appui d'autant plus solide qu'il offre l'avantage d'exister depuis plusieurs années ; de porter sur l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par le Conseil régional ; de faire intervenir une centaine de contributrices et de contributeurs du Conseil régional.

Le CESER exprime chaque année le souhait que soit renforcée la dimension évaluative du RADD. Afin de contribuer à cette évolution, dans les chapitres « 2.2. Observations particulières sur le RAP » et « 2.5. Observations particulières sur le Rapport égalité femmes-hommes » de cet avis général, le CESER résume le travail d'analyse qu'il réalise depuis deux ans (sur les RAP 2016, 2017 et 2018) afin de situer globalement les indicateurs du RAP dans l'arbre des catégories d'indicateurs ; et il suggère plusieurs améliorations à partir des éléments de cette analyse.

- **Donner plus de poids dans le RADD aux enjeux du développement durable, à la démarche structurante Breizh COP « Un monde à vivre », à la réflexion sur le développement humain et la qualité de la vie**

Dans son avis 2017 sur le RADD, le CESER avait suggéré que les initiatives comme la Breizh COP soient mieux rapportées dans le RADD, notamment les travaux menés dans le cadre des conférences régionales¹. Il note que plusieurs points d'avancement Breizh COP ont été introduits² dans le RADD 2018. Pour le CESER, cette évolution est cependant loin d'être suffisante.

À court terme, l'ensemble de la stratégie régionale devra évoluer, afin d'intégrer la « rupture négociée » menée dans le cadre de la Breizh COP ; c'est-à-dire de traduire les objectifs et les engagements Breizh COP dans le budget régional. Ce qui devrait entraîner une évolution de la structure même du RADD ; et offrir l'opportunité de donner davantage de poids dans le RADD au développement durable, comme le prévoit la loi.

Le RADD trouve en effet son origine dans la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, qui oblige les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à produire et présenter un rapport sur la situation en matière de développement

¹ Conférence régionale de la mer et du littoral, Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques, Conférence bretonne de l'énergie, Conférence bretonne des ressources...

² Notamment dans les chapeaux des missions 1, 5, 6, et dans le chapitre *Équilibre des territoires* du Rapport égalité femmes-hommes.

durable, en amont du Débat d'orientation budgétaire. Un décret (déjà cité plus haut³) précisait l'année suivante que ce rapport devait — **au regard des cinq finalités du développement durable**⁴ — faire état du « *bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité* » et du « *bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire* ».

Toutes les politiques du Conseil régional sont donc appelées à être évaluées au regard de leurs effets sur les finalités du développement durable, dont les plus prégnantes aujourd'hui sont les urgences climatiques et de biodiversité, les risques de fracture territoriale, les menaces sur la cohésion sociale.

Le CESER rappelle la recommandation du Commissariat général au développement durable : « *l'importance d'une analyse transversale [dans le RADD] afin d'identifier les interdépendances entre les politiques, projets et programme, ainsi qu'une mesure des impacts de ces derniers sur les différentes finalités du développement durable, que ces impacts soient positifs, négatifs ou neutres* ». Il renouvelle son souhait que le volet « *Approche du développement durable* » présenté dans les chapeaux des missions du RAP soit développé dans ce sens.

L'attachement souvent exprimé du CESER aux notions de développement humain et de qualité de la vie prend tout son sens au moment où se construit le projet Breizh COP « Un monde à vivre » et, plus largement, au regard d'un contexte de crise sociale et politique, dont l'importance a été soulignée par le CESER dans le cadre de sa contribution récente au grand débat national. C'est pourquoi le CESER invite le Conseil régional à mettre en place dans le RADD des indicateurs de développement humain⁵. Il reste attentif aux défis sociaux et sociétaux que doit relever notre région, notamment ceux de la précarité, de la pauvreté des seniors, de l'accessibilité à la formation pour les personnes en situation de handicap.

- **Ajouter au RADD des éléments cartographiques : replacer le Conseil régional dans un paysage institutionnel plus large, et rendre compte de la réalité géographique des interventions et compétences régionales**

Afin d'améliorer la compréhension des informations fournies par le RADD, le CESER suggère de compléter sa partie introductive par un ensemble de schémas et de cartographies permettant de situer le Conseil régional dans le cadre de ses relations institutionnelles et d'éclairer la nature des relations existantes avec l'écosystème plus large de ses principaux partenaires. Une cartographie fonctionnelle de ce type existe déjà dans les RADD d'autres Régions.

Dans cette même partie introductive du RADD, le CESER suggère également qu'une cartographie rende compte de la répartition territoriale des compétences et missions du Conseil régional. Cette demande lui paraît d'autant plus justifiée dans un contexte de territorialisation croissante. Elle permettrait de saisir pour chaque mission son ancrage géographique dans la région : répartition et positionnement des pôles, des antennes, répartition en nombre et en pourcentage des agents...

2.1. Observations particulières sur le Rapport d'analyse par programme (RAP)

Comme chaque année, l'avis du CESER sur le RAP est composé, d'une part, d'un avis général portant sur la démarche et sur le document dans sa globalité, d'autre part, d'avis plus détaillés proposés par les commissions et portant pour chaque programme sur les informations fournies et sur la qualité des indicateurs.

³ Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

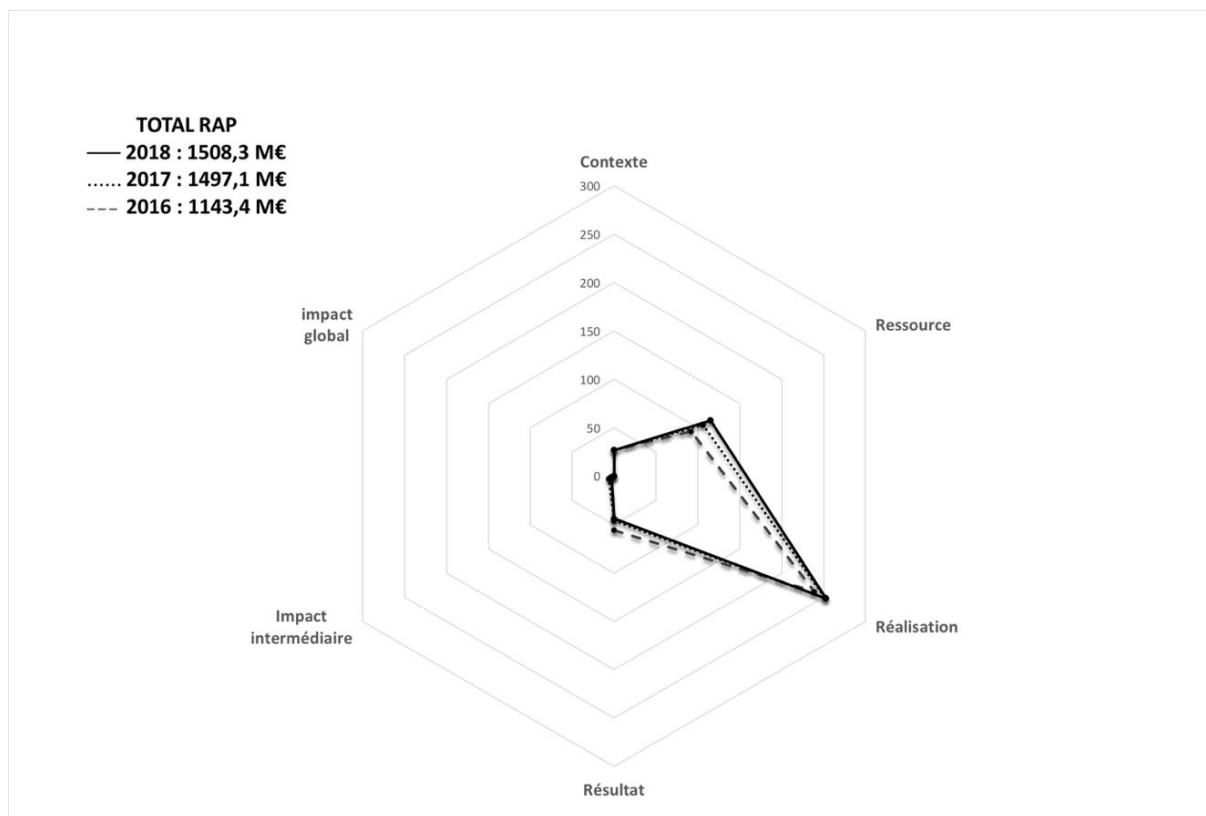
⁴ Les cinq finalités du développement durable : La lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement des êtres humains ; une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

⁵ Lors de la signature des contrats de pays 2014-2016, des critères de fragilité avaient été utilisés pour répartir l'enveloppe projets. Ils étaient calculés en fonction de trois dimensions : l'Indice de développement humain-Bretagne (mesure du bien-être de la population, l'IDH-B prend en compte le revenu, l'éducation, la santé), l'indice de dynamisme des territoires (il prend en compte le taux de croissance de la population, l'emploi total et le poids du chômage), l'indice de capacité d'intervention des collectivités (il prend en compte le Potentiel financier intercommunal agrégé, la densité de la population, la part de la population avec minima sociaux).

Le CESER formule sur le RAP 2018 les observations suivantes :

- **Sur les catégories d'indicateurs et l'endroit où se situe le RAP dans le processus de suivi et d'évaluation**

Le CESER réalise depuis deux ans un travail d'analyse des indicateurs du RAP. Ceux-ci sont d'abord extraits des tableaux d'indicateurs (dans le RAP 2018, 442 indicateurs ont ainsi été extraits des 159 tableaux présentés). Ils sont ensuite classés par catégories (contexte, ressources, réalisations, résultats, impacts). Une synthèse graphique en radar permet enfin de situer globalement les indicateurs du RAP dans l'arbre des catégories d'indicateurs.



Cette étude portant sur les trois dernières années montre que les indicateurs de réalisations sont majoritaires dans le RAP. Afin de renforcer et d'approfondir la dimension évaluative du RAP - et considérant que le renseignement des indicateurs d'impacts est par nature plus difficile et plus long -, le CESER suggère **une augmentation progressive des indicateurs de résultats et des indicateurs de ressources** au cours des prochaines années. De manière plus globale, pour obtenir une vision chaque année plus complète et précise des actions menées et de leurs évolutions, le CESER encourage le Conseil régional à s'intéresser, toutes catégories d'indicateurs confondues, à un nombre croissant d'indicateurs pertinents.

- **Sur la précision des données financières**

Dans le RAP 2018, comme dans les RAP précédents, le montant des crédits mandatés est fourni par programme. Le CESER regrette que la précision des données financières s'arrête à ce niveau. Conscient des difficultés d'un tel exercice, il apprécierait cependant la présence d'un tableau précisant au début de chaque programme **la répartition des crédits mandatés par objectif**. Ce tableau fournirait des indicateurs de ressources très utiles au suivi et à l'évaluation des politiques engagées.

Le CESER apprécierait d'autant plus l'ajout de ces données financières dans le RADD que le Budget primitif (BP) 2019 a lui-même intégré pour la première fois cette année, à la fin de chaque mission, des tableaux de répartition

indicative des autorisations de programme et d'engagement par actions⁶. Dans son avis sur le BP 2019, le CESER avait souligné que ce niveau de renseignement, inédit, fournissait des éléments d'information très utiles à la compréhension des politiques engagées, à leur suivi et à leur évaluation⁷. La mise en place d'une démarche comparable dans le RADD apparaîtrait donc cohérente.

- **Sur les valeurs cibles**

Dans le RAP 2018, le CESER constate avec regret que 64 % des 442 indicateurs ne mentionnent pas de valeur cible. Ce pourcentage est en augmentation par rapport aux RAP 2017 et 2016 (dans lesquels 55 % des indicateurs n'en mentionnaient pas). Le CESER invite à nouveau le Conseil régional à développer davantage les valeurs cibles⁸. Elles permettent de prendre la mesure des objectifs fixés à l'échelle d'un programme ou d'une action. Pour le CESER, la suppression dans le Budget primitif 2019 d'une grande partie des indicateurs à visée prospective renforce le besoin de valeurs cibles dans le RADD.

- **Sur les objectifs qui ne présentent aucun indicateur**

En moyenne, dans les trois derniers RAP (2018, 2017, 2016), 34 % des objectifs ne présentent aucun indicateur. Le CESER reconnaît que tous les objectifs ne sont pas mesurables au travers d'indicateurs. Il considère cependant que l'absence d'indicateurs dans plus d'un tiers des objectifs ne facilite pas la compréhension des politiques menées et de leurs effets.

- **Sur la politique de la jeunesse**

Depuis le RAP 2016, la politique de la jeunesse, qui faisait auparavant l'objet d'un rapport transversal, est intégrée sous forme synthétique dans chaque mission. Cette présentation a été conservée dans le RAP 2018. Deux évolutions en cours sont de nature à modifier l'approche jeunesse du Conseil régional et sa traduction dans le RADD : d'une part, le Plan de mobilisation pour les jeunes, d'autre part, le chef de filat du Conseil régional dans le domaine de la politique de la jeunesse⁹. À l'occasion de ces évolutions importantes, le CESER souhaite que le RADD propose à nouveau une vision consolidée de la politique régionale de la jeunesse.

2.2. Observations particulières sur le Rapport transversal Mer

Le rapport transversal Mer témoigne de la volonté du Conseil régional de faire de ce domaine un enjeu primordial de développement durable pour la Bretagne.

Dans son avis précédent, le CESER avait exprimé le souhait d'une mise en cohérence et d'une articulation entre les axes stratégiques définis dans la Feuille de route Mer et Littoral de la Région Bretagne pour la période 2018-2022 et le Rapport transversal Mer. Il a reçu depuis confirmation du Conseil régional que ce rapprochement sera effectif dans l'édition 2019 du Rapport transversal Mer. L'édition 2018 devrait être par conséquent la dernière sous cette forme.

Le CESER avait souligné le caractère trop « composite » du Rapport transversal Mer. Il se félicite de cette évolution à venir. Elle devrait permettre de mieux appréhender la politique régionale Mer et littoral et sa cohérence globale.

⁶ Le terme « action » utilisé dans le BP 2019, correspond dans le RADD à « objectif ».

⁷ Sous réserve de la pérennité de cet apport (et en prenant en compte, bien entendu, les changements de périmètre).

⁸ Qu'elles soient à atteindre durant l'exercice budgétaire ou en fin d'action pluriannuelle.

⁹ L'article 54 de la Loi Égalité et citoyenneté, promulguée en janvier 2017, identifie la Région comme cheffe de file dans le domaine de la politique de la jeunesse. Dans le cadre d'un dialogue structuré avec l'État, la Région aura pour mission de coordonner les initiatives des collectivités territoriales et l'action des structures labellisées par l'État.

2.3. Observations particulières sur le Bilan social

Le CESER considère, comme chaque année, qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur ce document qui relève de la gestion interne de l'administration régionale.

2.4. Observations particulières sur le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

Le CESER salue cette année encore la bonne lisibilité du BEGES. Il comprend quatre parties. Après une 1^{ère} partie sur la méthodologie, il reprend en 2^{ème} partie une courte synthèse du bilan 2016, déjà présent de manière plus détaillée l'an dernier. La 3^{ème} partie est consacrée à un poste unique : les émissions de GES des lycées bretons. Une 4^{ème} partie, intitulée « La Région en transition », présente le travail de changement conduit sur le fonctionnement interne du Conseil régional.

Il est bien sûr regrettable de ne pas avoir de données mises à jour concernant les ports, la desserte des îles, le fonctionnement interne du Conseil régional, les aéroports, les TER, les lignes routières ainsi que les voies navigables. Sur ces postes, aucune comparaison n'est possible avec les années précédentes.

Le CESER trouve en revanche judicieux d'avoir réalisé une étude ciblée sur les émissions de GES des lycées bretons, qui génèrent à eux seuls la moitié des émissions de GES relevant du Conseil régional. Ce bilan est un travail préparatoire au Plan énergie lycées, également à l'ordre du jour de cette session. Le CESER relève avec satisfaction que le BEGES est utilisé ici *ex-ante*, comme un outil de pilotage permettant d'identifier les actions prioritaires.

L'étude sur les lycées est divisée en 4 thèmes : leurs consommations d'énergie (dont la construction de bâtiments), l'entretien des espaces verts, la restauration scolaire, les transports scolaires.

Sur l'ensemble de ces secteurs, d'importantes baisses d'émissions sont déjà à souligner entre 2016 et 2017, tout particulièrement sur les transports scolaires (-29 %) alors qu'il s'agit justement du secteur le plus émetteur de GES. Dans la plupart des secteurs présentés, de nombreuses actions ont été réalisées ou sont en cours d'élaboration.

Dans le domaine de l'énergie, le CESER approuve les actions entreprises : rénovations énergétiques des bâtiments, constructions nouvelles intégrant du bois et des énergies renouvelables, sensibilisation aux éco-gestes des élèves et du personnel, mesure de l'empreinte carbone des lycées labellisés Qualycée, etc. Il regrette de ne pas avoir de données sur le chauffage des bâtiments, car il s'agit de la source principale d'émissions. Les budgets alloués aux travaux de performance énergétique étant élevés, il est aussi nécessaire de pouvoir quantifier les économies d'énergie associées. Le Plan Énergie Lycées devrait apporter ces très attendus plans de comptage et de suivi des consommations. Le concours CUBE 2020 est également une initiative à encourager, qui incite les établissements à s'engager rapidement sur la voie de la sobriété énergétique.

Dans le domaine de l'entretien des espaces verts et au regard de la biodiversité, les pratiques d'éco-pâturage et de gestion différenciée sont à encourager. La plantation d'arbres pourrait quant à elle être plus développée.

Dans le domaine de l'alimentation, il est frappant d'apprendre que chaque repas a une empreinte carbone de 2,42 kg de CO₂ en moyenne. Étant donné que plus de 10 millions de repas sont servis chaque année, les achats en circuits courts et de proximité¹⁰, la réduction du gaspillage alimentaire, le meilleur équilibre entre protéines végétales et animales sont des actions d'intérêt majeur. L'ambition de réduire de 21,5 % en 3 ans les émissions de GES liées à la restauration scolaire est à saluer.

¹⁰ Projet Breizh Alim, Schéma des achats économiquement responsables.

Dans le domaine des transports scolaires, il est plus difficile de comprendre d'où provient la baisse des émissions de CO₂ calculées, au regard du faible nombre d'actions soulignées¹¹. Une baisse des déplacements en mode doux est malheureusement constatée. Des actions de pédagogie, et pourquoi pas un concours, pourraient être lancés auprès des élèves. Cette incitation devrait être menée en parallèle de l'installation de nouvelles voies cyclables, de parkings à vélos, etc. S'inspirer des pratiques d'autres pays, comme les Pays-Bas, serait utile.

Le CESER félicite le Conseil régional pour ce focus sur les lycées. Il permet une réflexion approfondie et incite à mener des actions concrètes. Le CESER trouverait intéressant de réaliser l'année prochaine un focus du même type sur le Schéma des achats responsables ou sur la Breizh COP. L'angle d'étude des émissions de GES permet en effet un suivi quantitatif des actions menées. C'est un outil performant pour évaluer ces grands projets au regard de l'urgence climatique.

Le CESER note la réflexion menée sur le fonctionnement interne du Conseil régional, avec notamment le projet TRANSFO. Il serait intéressant de suivre, d'une part, l'évolution des pratiques et leur essaimage effectif auprès de l'ensemble des agents régionaux, d'autre part, les éventuelles réticences et les solutions trouvées pour les lever.

Le CESER comprend la difficulté d'une mise à jour annuelle du BEGES régional, il insiste cependant sur la nécessité d'un suivi approfondi des émissions pour veiller à leur bonne trajectoire de réduction.

Dans son avis précédent, il avait suggéré que des liens soient établis entre la démarche régionale du BEGES, et d'autres initiatives comparables menées par certains de ses partenaires¹². Cela n'a pas été possible dans le BEGES de cette année, mais un travail est en cours au Conseil régional pour constituer un stock commun d'indicateurs de suivi partageable entre partenaires afin d'harmoniser les bilans GES.

2.5. Observations particulières sur le Rapport égalité femmes-hommes

En novembre 2018, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a publié une étude sur les rapports égalité femmes-hommes réalisés par les collectivités territoriales. Depuis 2014, la loi¹³ impose en effet à celles-ci la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport doit concerner les ressources humaines de la collectivité, la situation en matière d'égalité professionnelle, les politiques publiques que la collectivité mène sur son territoire.

Le HCE affirme la nécessité d'agent·e·s dédié·e·s à l'égalité femmes-hommes dans les administrations territoriales. Il estime pour cette raison que la loi semble plutôt bien mise en œuvre dans les Conseils régionaux et départementaux, avec des volets ressources humaines bien développés, mais des volets politiques publiques plus lacunaires.

À la lumière de l'étude nationale du HCE, il apparaît que le *Rapport égalité* du Conseil régional de Bretagne se situe parmi ceux qui répondent le mieux aux contraintes imposées par la loi. Le CESER souligne à nouveau la qualité de ce rapport qui confirme la démarche volontariste du Conseil régional en matière d'égalité.

L'étude du HCE révèle également que les communes et les EPCI s'impliquent moins, parfois pas du tout (malgré la loi), dans l'égalité femmes-hommes. Ce qui montre la nécessité d'accompagner les collectivités les moins avancées. Le CESER encourage le Conseil régional à jouer sur ce plan un rôle moteur. Il rappelle son souhait que le processus

¹¹ Le tableau de la page 300 mériterait également plus de clarté et d'éléments de compréhension.

¹² Par exemple, l'évaluation d'exploitations laitières engagées dans la réduction de leurs émissions de GES, étude soutenue par la Chambre régionale d'agriculture.

¹³ Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (art. 61) et Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (imposé à toutes les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant·e·s).

de collecte des données sexuées et la coordination des actions à conduire soient approfondis et partagés avec l'État, les collectivités territoriales, les partenaires et organismes régionaux.

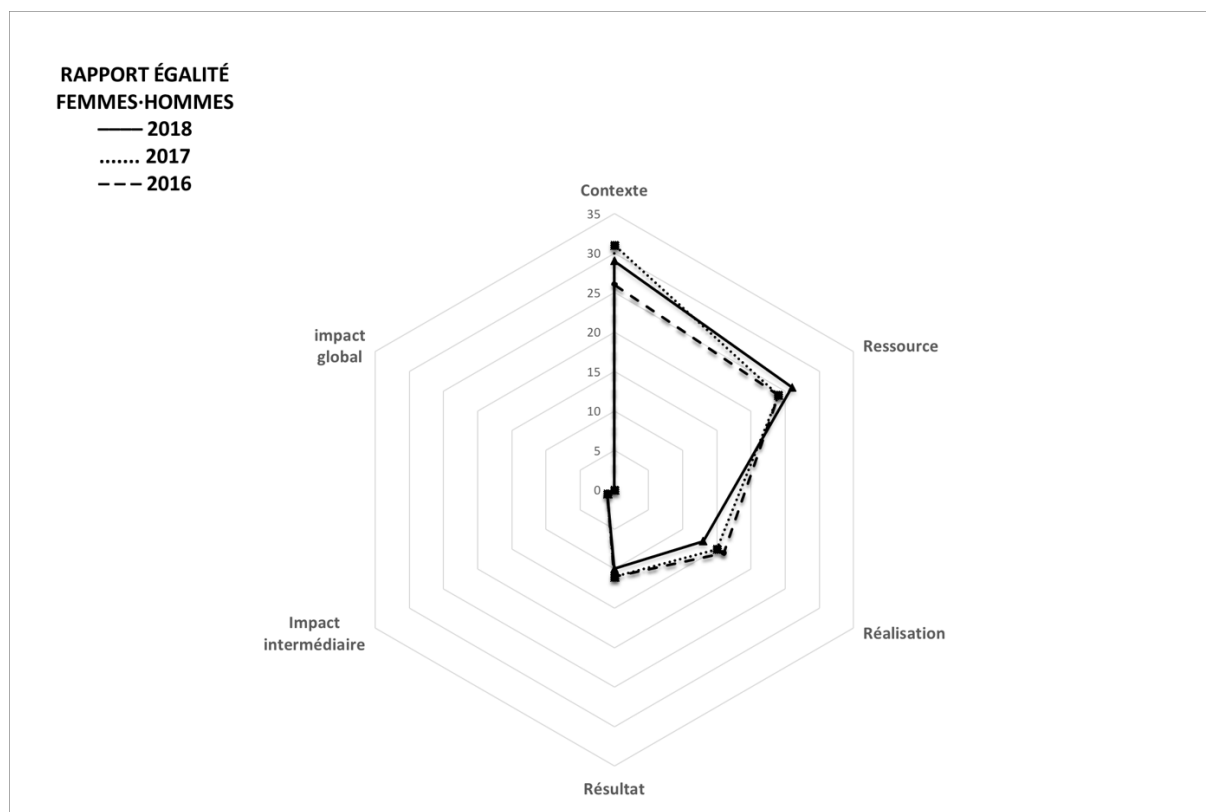
Considérant que le secteur de l'industrie fait également partie des politiques régionales, le CESER apprécierait que le *Rapport égalité* ajoute ce volet à son chapitre « Développement économique et emploi ». Plus globalement, le CESER tient à encourager, pour l'ensemble des politiques du Conseil régional, toute démarche visant à amorcer une réflexion sur les questions d'égalité femmes-hommes. Et ceci, même au travers d'indicateurs imparfaits dans un premier temps.

Le CESER invite à développer des initiatives visant l'interrogation des stéréotypes dans le cadre de ses nouvelles missions d'information au public scolaire, ainsi que dans le cadre des partenariats avec les branches paritaires.

Dans son avis 2018 sur le Rapport égalité femmes-hommes, le CESER s'interrogeait sur la possibilité d'intégrer dans le *Rapport égalité* l'un des objectifs du *Schéma des achats économiquement responsables* consacré à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité dans l'emploi. Il relève avec satisfaction l'ajout dans le *Rapport égalité* d'une nouvelle fiche intitulée « La commande publique ». Il s'agit en effet d'un levier potentiellement très efficace pour favoriser l'égalité femmes-hommes. Le CESER encourage le Conseil régional à « éga-conditionner » la commande publique et la subvention publique, comme le permet désormais la loi. Il invite également le Conseil régional à se doter d'indicateurs mesurant l'insertion de clauses d'égalité femmes-hommes au sein des marchés.

Comme l'an dernier, le CESER souligne l'enjeu que constitue la Breizh COP au regard de l'égalité femmes-hommes. Il note l'ajout cette année d'un court paragraphe dans le chapitre « Égalité des territoires », mais il estime qu'une intégration plus importante de la démarche Breizh COP dans le *Rapport égalité* est nécessaire.

Comme il le fait sur les indicateurs du RAP, le CESER réalise depuis deux ans un travail d'analyse sur les indicateurs du *Rapport égalité femmes-hommes*. Une synthèse graphique permet de situer les indicateurs de ce rapport dans l'arbre des catégories d'indicateurs.



Ce graphique en radar montre que les indicateurs de contexte et de ressources sont majoritaires dans le rapport présenté par le Conseil régional. Afin de renforcer et d'approfondir la dimension évaluative du *Rapport égalité* — et considérant, comme pour le RAP, que l'accès aux indicateurs d'impact est par nature plus difficile et plus long —, le CESER suggère une augmentation au fil des ans des indicateurs de réalisation et de résultat.

Enfin, pour faciliter les correspondances entre les différents documents composant le RADD et le passage de l'un à l'autre, le CESER suggère, comme l'an dernier, que soit ajouté à la suite de chaque tête de chapitre du rapport un lien renvoyant vers le ou les programmes auxquels le chapitre se rattache¹⁴.

2.6. Conclusion

Dans le cadre de sa mission de contribution au suivi et à l'évaluation des politiques publiques régionales, le CESER adopte une double démarche :

- d'une part, expérimenter sur des objets ciblés un processus d'évaluation inspiré de la trilogie des finalités¹⁵ de l'évaluation portée par la Société française de l'évaluation (SFE).
- d'autre part, reconnaître le RADD comme partie intégrante d'un processus global de suivi et d'évaluation, et faire au Conseil régional des propositions pour renforcer au fil des ans sa dimension évaluative, sa prise en compte des finalités du développement durable, son suivi rigoureux de l'égalité femmes-hommes.

Le RADD diffuse au sein de la collectivité et de ses partenaires une culture du suivi et de l'évaluation, que le CESER estime indispensable. C'est pourquoi, cette année encore, le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre et approfondir le RADD.

Avec ces différentes observations, le CESER prend acte du Rapport d'activité et de développement durable 2018.

¹⁴ Par exemple, pour le point « 2.6.- *Les langues de Bretagne* », un lien pourrait préciser que cette partie fait référence au programme 318 de la mission III.

¹⁵ *Que s'est-il passé ? A-t-on bien fait ? Comment faire mieux ?*

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

101 – Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Sur proposition de Stéphane CREACH
Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation

1. Observations générales

Le CESER apprécie la forte articulation de la mission I, et du programme 101 notamment, à la démarche Breizh COP et à ses principes structurants : solidarités, cohésion et participation. À cet égard, il renvoie à ses travaux et aux avis rendus sur les orientations (session du 9 avril 2018) et les 38 objectifs de la Breizh COP (session du 3 décembre 2018).

Le CESER approuve le maintien du soutien de la Région à l'animation territoriale de santé afin de lutter contre les différentes formes d'inégalités et aux capacités d'ingénierie dans les territoires. Il rappelle son souhait que le Conseil régional veille à ce que les Pays et EPCI apportent bien des moyens aux Conseils de développement afin qu'ils puissent mener leurs missions.

Le CESER se satisfait de la nouvelle accélération dans la mise en œuvre des contrats de partenariat, le nombre de projets soutenus ayant fortement augmenté entre décembre 2017 (450) et décembre 2018 (759). Cette dynamique se traduit sur le plan budgétaire par une répartition très différente en 2018 des dépenses de la mission I, 83 % des crédits de paiement mandatés en investissement et fonctionnement étant consacrés au programme 101 (43 % en 2017). Le CESER rappelle une nouvelle fois ses inquiétudes quant aux effets possibles de la décision de la Région de plafonner le montant des crédits régionaux de fonctionnement à hauteur de 2,5 % de l'enveloppe mobilisable entre 2017 et 2020. À cet égard, il souhaiterait qu'une analyse soit menée à l'échelle de chaque territoire de contractualisation et intégrée à l'évaluation à venir des contrats de partenariat Région-Europe-Pays 2015-2020.

Concernant les trois dispositifs ciblés pour accompagner les nouveaux défis, le CESER prend acte de la poursuite de leur mise en œuvre. Concernant le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le CESER regrette le peu d'informations données : où en sont par exemple les signatures des conventions de renouvellement urbain des 12 quartiers prioritaires soutenus par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ? À cet égard, le CESER rappelle son souhait que les Conseils citoyens et les Conseils de développement soient associés à leur élaboration. Le document stipule qu'une première subvention a été votée en 2018 au titre de ce dispositif, sans aucune autre précision. Concernant l'armature urbaine et rurale et les centralités, le CESER aurait souhaité avoir plus de précisions sur la subvention de 5,1 M€ attribuée en 2018. Concernant l'inter-territorialité, le CESER prend acte de l'accompagnement de 7 nouveaux projets en 2018 et souligne que 4 d'entre eux portent sur des actions de coopération entre le territoire brestois et le Centre-Ouest-Bretagne. Il aurait souhaité connaître le montant de la subvention accordée et la répartition entre le fonctionnement et l'investissement. Ce dispositif n'étant pas reconduit en 2019, le CESER invite le Conseil régional à poursuivre ses réflexions sur les outils les plus adaptés pour favoriser les coopérations entre les territoires, au regard des ambitions de la Breizh COP et de l'actualité sociale.

À titre plus général, le CESER souhaiterait que l'approche territoriale de la formation, en particulier pour les personnes en difficulté, soit intégrée à la prochaine contractualisation territoriale.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER souligne que les indicateurs proposés comme les années précédentes reflètent la dynamique de mise en œuvre des contrats de partenariat Région-Europe-Pays 2015-2020. Il apprécie le choix de présenter un indicateur qualitatif sur la thématique des projets accompagnés et un indicateur à la fois de ressources et de résultats sur l'effet levier des contrats de partenariat.

Indicateur N°1 [II-1 et 2] — Avancement de la mise en œuvre des contrats de partenariat :

Le CESER souligne l'accélération de la mise en œuvre des contrats de partenariat et la forte dynamique des Comités uniques de programmation (CUP) à travers le nombre projets sélectionnés fin 2018 (1 310 contre 639 fin 2016).

Indicateur N°2 [II-1 et 2] — Contribution des contrats de partenariat aux orientations régionales de la politique territoriale :

Le CESER souligne comme l'année précédente la forte mobilisation des contrats sur des projets liés au cadre de vie et s'en satisfait. Ses travaux, liés à la démarche Breizh COP et en réponse au mouvement des gilets jaunes notamment, montrent en effet l'importance des enjeux liés à la qualité de vie et à la proximité et l'aspiration des populations à plus de lien social. Il constate par contre comme les années précédentes une faible mobilisation des contrats sur l'orientation « ressources et transition énergétique ». Le CESER rappelle qu'une lecture annuelle de cet indicateur, sans précision sur la nature des projets concernés, n'est pas suffisante pour mesurer la contribution des contrats de partenariat aux orientations régionales de la politique territoriale. Il souhaite qu'une lecture globale soit réalisée dans le cadre de l'évaluation à venir des contrats de partenariat Région-Europe-Pays 2015-2020.

Indicateur N°3 [II-1 et 2] — Effet levier des contrats de partenariat :

Le CESER constate un taux d'aide moyen sur la dépense relativement stable depuis 2016. Il rappelle qu'il aurait été intéressant d'avoir une lecture des écarts de ce taux entre les différents contrats de partenariat.

Le CESER regrette à nouveau l'absence d'indicateurs sur le dispositif « renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités ». Au regard des enjeux et des ambitions de la Région dans ce domaine, le CESER souhaiterait qu'un indicateur qualitatif sur les projets retenus soit proposé.

102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

Sur proposition d'Anne-Sophie JEGAT et Brigitte LE CORNET
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »
et de Bernard GAILLARD, Mireille MASSOT et Sylvère QUILLEROU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le document présenté n'est pas d'une lecture aisée pour les non-initiés et pose de nombreuses questions ; aussi le CESER s'interroge sur l'articulation entre les différents objectifs du programme 102 et sur les projets concrets qu'il soutient.

Le CESER s'interroge sur le faible taux d'affectation en investissement (23 %) et sur le faible taux de réalisation en investissement (47 %).

2. Observations sur les indicateurs

2.1. Améliorer la connaissance des territoires

L'observatoire partenarial du foncier s'est enrichi avec la mise en ligne d'un outil de visualisation de plusieurs paramètres. Il serait utile de connaître les différents indicateurs d'évaluation de la pertinence de ces nouvelles données : qui en sont les destinataires et les utilisateurs ? A quelle fréquentation ?

Indicateur N°1 [I.1] — SIG / GéoBretagne : données d'activité :

Nombre de pôles métiers actifs : 10 soit inchangé depuis 2016

Le rapport fait état de 2 nouveaux groupes métiers, mais sans préciser lesquels, le site internet de GéoBretagne en recensant 12. Par ailleurs, les mises à jour des données de 6 des 10 pôles métiers datent de 18 mois ou plus (novembre 2013 pour les télécoms, octobre 2015 pour le pôle déplacements et transports, octobre 2016 pour le pôle INSPIRE et octobre 2017 pour le pôle urbanisme). Il y a donc lieu de s'interroger sur la fiabilité des données y figurant.

Nombre de partenaires GéoBretagne : + 4,5 % en 3 ans (de 133 à 139). Le CESER s'interroge sur la pertinence de cet indicateur, la stagnation n'apparaissant pas représentative de l'ampleur des partenariats. Des indicateurs sur les mises à jour des données et/ou l'utilisation de celles-ci pourraient être utiles.

Les couches d'informations disponibles auprès du grand public : + 27 % d'informations disponibles sur l'année 2018 ce qui permet d'affirmer la richesse de la ressource disponible sur le site. Toutefois, le CESER souhaiterait disposer d'une évaluation sur la qualité et la fiabilité de ces données.

Le nombre de connexions mensuelles au site GéoBretagne marque une légère baisse (- 4,20 %), et est toujours en repli depuis 2015, 20 092 actuellement contre 22 600. Cependant, le nombre de connexions semble toujours significatif.

Finalement, le CESER souhaiterait en savoir plus sur GéoBretagne :

- ressources allouées (moyens financiers et humains engagés par la Région) ;
- panel des utilisateurs des données accessibles : grand public, acteurs de l'économie, collectivité, administrations, etc. ;
- type d'informations consultées ;
- résultats : comment sont évaluées la qualité et la fiabilité des données produites.

Le CESER s'étonne que l'observatoire ne rende pas davantage apparente la disparité entre territoires bretons. Les données qui figurent sont essentiellement issues des grandes métropoles et de quelques villes moyennes.

2.2. Œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne

Concernant le panel citoyen mobilisé pour la concertation, les critères retenus sont :

- Le département de résidence ;
- Le sexe ;
- L'âge ;
- Le nombre d'enfants ;
- La profession.

Le lieu de résidence (zone rurale ou zone urbaine) ne semble pas figurer comme un critère de représentativité pour la Région. Ainsi, sur 58 citoyens engagés dans l'échange : 17 sont de Brest, 14 de Saint-Brieuc, 11 de Lorient et 16

de Rennes. Le CESER souhaiterait connaître le lieu de vie des citoyens du panel (zone urbaine péri-urbaine ou rurale). Cette précision pourrait apporter un éclairage sur la synthèse produite.

2.3. Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques

L'appel à projets Rural'idées s'est clôturé par l'aboutissement de 8 projets concrets. Le CESER aurait souhaité connaître l'évaluation financière de ce dispositif et l'état d'avancement des projets retenus.

2.4. Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain

Le CESER a déjà insisté sur l'importance de donner à la jeunesse toute sa place dans la démarche Breizh COP, celle-ci concernant tout particulièrement les jeunes générations. Si le RAP souligne qu'en 2018 tous les acteurs ont été appelés à coproduire avec la Région les orientations puis les objectifs de la Breizh COP, le CESER rappelle l'importance de continuer à intégrer pleinement la jeunesse parmi les acteurs impliqués (ce qui a été fait par exemple le 5 juin à Saint-Brieuc lors de la journée de la Breizh COP dédiée aux jeunes). Il suit avec attention l'élaboration du futur « Plan de mobilisation pour les jeunes ». En conformité avec la loi Egalité et citoyenneté, le Conseil régional a engagé une démarche de dialogue structuré régional afin de co-construire ce plan. Pour le CESER, il est important que les associations et les jeunes en soient acteurs. Il sera attentif à la feuille de route partagée qui devrait être présentée en session au second semestre 2019. N'étant pas cité dans ce programme du RAP 2018, il estime que le Conseil régional des jeunes, lycéen·ne·s et apprenti·e·s de Bretagne doit pouvoir être associé aux travaux tout au long de la démarche. En 2019, cette politique sera déclinée spécifiquement pour les jeunes en milieu rural.

Le CESER se félicite que le Conseil régional poursuive son appui aux 13 Points accueil écoute jeunes (PAEJ) qui répondent à un réel besoin, et de la constitution d'un réseau des PAEJ, qui a notamment débouché sur l'organisation d'une journée d'étude consacrée à l'accueil inconditionnel des jeunes. Le CESER souhaiterait connaître l'impact de cette journée d'étude. Par ailleurs, le nombre de jeunes accueillis augmente légèrement (10 %) : les raisons de l'augmentation ont-elles été étudiées ? Le CESER se félicite qu'un montant chiffré de l'engagement budgétaire soit ici présenté.

Le Conseil régional engage plusieurs actions envers la jeunesse que le CESER soutient. C'est le cas de l'Accélérateur d'initiatives jeunes qui a permis d'accompagner 28 jeunes de 19 à 29 ans contre 20 l'an dernier. Quelles sont les raisons de cette augmentation ? Le document pourrait comporter une présentation synthétique de ces projets.

D'une manière générale, le CESER apprécie le soutien au développement du Service civique par l'accompagnement des associations accueillant des volontaires en situation de décrochage scolaire. Il rappelle toutefois qu'il s'agit bien d'une mission de service civique qui ne doit pas se substituer à un emploi ou à un contrat d'apprentissage. Pour mémoire, en 2018, l'Agence du Service civique a recensé l'engagement de 2 909 volontaires en Bretagne, un effectif en progression de 14 %. Parmi ceux-ci, la part de décrocheurs scolaires était évaluée à 12 % (soit environ 350 jeunes). L'âge moyen des jeunes en Service civique était de 21 ans, et 4 % avaient moins de 18 ans. Les jeunes femmes étaient majoritaires (60 % de l'effectif). Enfin, 42 % étaient titulaires du Baccalauréat, 40 % avaient un niveau Bac +2 ou supérieur, 6 % avaient un BEP-CAP validé et 12 % étaient en décrochage. Le CESER souligne la nécessité du maintien affirmé et pérenne aux jeunes volontaires en Service civique en Bretagne. En 2018, le Conseil régional a œuvré au développement du Service civique par l'accompagnement de 16 associations accueillant des volontaires en situation de décrochage scolaire. Ceci se traduit par un tutorat renforcé pour 35 volontaires contre 23 l'an dernier. En augmentation, cette action apparaît pertinente. Le CESER souhaiterait avoir plus de précisions sur les missions exercées par les jeunes volontaires et leurs « sorties » en fin de dispositif.

Des données complémentaires émanant des Missions locales (financées par le Conseil régional) pourraient utilement éclairer le CESER dans ses travaux (par exemple en ce qui concerne les conditions de logement des jeunes).

Le CESER souhaite que le Conseil régional, dans l'ensemble de ses politiques publiques, reste attentif aux besoins des jeunes les plus éloignés, en particulier lorsqu'ils sont en rupture familiale et sociale.

Le CESER a approuvé, dans ses avis antérieurs, le soutien apporté à la Chaire de recherche Jeunesse de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) qui a pris fin, formellement, à la fin de l'année 2018. Un point d'étape synthétique sur ses travaux aurait été intéressant. Le CESER regrette qu'il ne soit plus fait mention des liens du Conseil régional avec le secteur de la recherche dans le champ des politiques publiques jeunesse.

2.5. Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne

2018 est la première année de la mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique de santé du Conseil régional adoptées en décembre 2017 et dont les quatre priorités sont :

- la prévention et la promotion de la santé, tout au long de la vie et dans tous les milieux ;
- la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- la nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins ;
- l'innovation.

L'approche globale de la santé telle que formulée par le Conseil régional implique de nombreuses politiques publiques régionales. En ce qui concerne l'observation de la santé et l'accompagnement des mutations dans les territoires, il est nécessaire de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques territorialisées de santé. Ceci recouvre notamment les thématiques d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement favorables à la santé qui sont à inscrire dans un objectif général d'égalité des territoires. Le CESER note avec satisfaction les actions engagées en partenariat pour faciliter l'installation de jeunes professionnel-le-s de santé, notamment le partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale. À propos de l'axe prioritaire de la politique régionale de santé du Conseil régional portant sur les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, le CESER regrette qu'il n'en soit fait ici aucune mention expresse. Le CESER rappelle que, dans ses avis antérieurs, il a invité le Conseil régional à amplifier ses moyens dans les Pays où la « mortalité évitable » est la plus importante. Dans ces zones présentant des indicateurs de santé plus défavorables, et dans une optique d'équité territoriale en santé, des moyens renforcés devaient être déployés. Le CESER souhaiterait connaître les priorisations budgétaires et les actions réalisées.

En matière de prévention en direction des jeunes, le Conseil régional a travaillé à la mise en place d'un réseau breton de jeunes pairs relais en santé. Il a poursuivi les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des jeunes dans les milieux festifs avec ses partenaires associatifs et a soutenu la formation des organisateurs. Le soutien du Conseil régional à la prévention doit se poursuivre et se renforcer. Ainsi, par exemple, selon une récente enquête de l'Observatoire régional de la santé en Bretagne (ORSB) sur « La santé sexuelle des jeunes scolaires en Bretagne », 54 % des élèves déclarent être moyennement informés sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG), 74 % pensent que l'IVG est « un moyen comme un autre pour éviter d'avoir un enfant », les garçons plus que les filles (78 % vs 71 %). Ceci met en lumière un réel déficit d'information sur un sujet sensible. On pourrait ajouter l'information sur l'accès gratuit et anonyme à la « pilule du lendemain » auprès des pharmacies et des infirmier-e-s scolaires. Constatant ces carences, ne serait-il pas opportun de rapprocher les acteurs de santé locaux, ceux de l'Education nationale – notamment les infirmier-e-s scolaires – et le Conseil régional des jeunes lycéen-ne-s et apprenti-e-s de Bretagne pour rechercher les moyens d'améliorer ensemble l'information auprès des jeunes ?

Le CESER note que le dispositif d'Animation territoriale de santé (ATS) est mentionné non au programme 102 mais au programme 101 du RAP. Le Conseil régional précise qu'il a « garanti aux territoires la moitié de l'enveloppe initialement dédiée et a souhaité que le complément puisse être apporté dans le cadre des Contrats de partenariat ». Au vu de ces évolutions, le CESER souhaiterait avoir davantage d'information sur l'ATS, en particulier sur le nouveau volet des Contrats de partenariat.

Le CESER rappelle qu'il est important que le Conseil régional poursuive son engagement dans le copilotage et la mise en œuvre, aux côtés de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) en région, du troisième Plan régional santé

environnement (PRSE). L'implication du Conseil régional sur les enjeux de santé-environnement doit pouvoir être lisible et pleinement intégrée dans les réflexions de la Breizh COP et le futur SRADDET.

Le CESER souhaite que le Conseil régional s'engage plus fortement, y compris en interne en lien avec ses nouvelles compétences, en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail en Bretagne notamment au travers de son implication dans le Plan régional santé travail (PRST).

Le CESER, au-delà des données présentées dans le RAP, souhaite des données synthétiques afin d'avoir une vision complète des actions et moyens humains et financiers engagés par le Conseil régional lui permettant de concrétiser les nouvelles orientations de sa politique de santé, y compris par le biais de la contractualisation territoriale.

103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

1. Le déploiement du très haut débit pour tou.te.s

Sur proposition de Bernard LAURANS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1.1. Observations générales

Le CESER rappelle qu'il considère comme prioritaire le déploiement du très haut débit en Bretagne, autant en zone AMII (déploiement privé en zones urbaines denses sur 10 % du territoire) qu'en zone publique (avec le projet Bretagne très haut débit (BTHD) porté par Mégalis).

2018 a été l'année charnière pour le programme BTHD :

- la tranche 1 a été achevée, soit 70 000 prises raccordées, et le CESER note avec satisfaction le fort taux de commercialisation (30 000 abonnés) ;
- la tranche 2 (170 000 prises) est lancée avec la réalisation des études et la programmation des travaux pour un objectif d'achèvement des travaux à fin 2020 ;
- le lancement des phases 2 et 3, à partir d'un appel d'offres unique qui regroupera conception et réalisation, choix industriel retenu suite au retour d'expérience de la tranche 1.

1.2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Nombre de prises déployées dans le cadre du projet BTHD :

Les 70 000 prises prévues dans le cadre de la tranche 1 ont été déployées avec une année de retard par rapport aux dernières prévisions, mais cette période a servi de test. Elle devrait permettre d'engager dans de meilleures conditions les études et travaux de la tranche 2 avec 1 600 études validées par Mégalis et également de préparer le lancement des phases 2 et 3. Le CESER suivra avec attention les travaux de la tranche 2, qui doit s'achever en 2020 avec le déploiement de 170 000 prises : il restera vigilant quant au respect de cet objectif, compte-tenu du volume des travaux à réaliser dans une courte période.

Indicateur N°2 [I-1] — Taux de raccordement de la population par la fibre (déploiements privés et publics confondus) :

A la fin de l'année 2018, 33 % de la population bretonne est desservie, soit une augmentation de 10 % par rapport à fin 2017. Le CESER souhaiterait que cet indicateur puisse être territorialisé, afin de connaître la répartition de la population desservie et tendre vers une répartition homogène selon les territoires. Le CESER souhaiterait que le site

permettant de connaître l'évolution de la répartition de la population desservie sur le territoire soit mentionné dans le RAP.

Plus particulièrement, le CESER sera vigilant sur :

- le respect de l'engagement du déploiement en zone rurale qui prévoit la parité du déploiement entre les zones urbaines et rurales ;
- l'impact, en Zone AMII, de la nouvelle convention nationale Orange / SFR qui prévoit de transférer d'Orange vers SFR la réalisation des travaux de déploiement sur 15 % du territoire.

Indicateur N°3 [III] — Nombre d'entités publiques utilisant la plateforme de services dématérialisés de Mégalis Bretagne :

Cet objectif a pour but de consolider l'offre de services actuelle proposée par Mégalis et d'absorber l'augmentation des usages. Le CESER note positivement l'évolution très significative des entités servies (utilisateurs collectivités et entreprises), avec plus de 3 000 activations de services qui ont un fort impact sur l'obligation de dématérialisation des marchés.

2. Œuvrer pour l'inclusion numérique

Sur proposition de Jean LE TRAON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

Le CESER rappelle l'exigence d'articuler le projet d'infrastructures de Bretagne très haut débit (BTHD) avec une stratégie de développement des usages numériques, à destination de tous les publics scolarisés et des acteurs de la formation, notamment afin d'anticiper les risques d'illectronisme. Le CESER rappelle ici qu'il souhaite que soit élaboré un schéma directeur du numérique dans les lycées. Le numérique doit être vu comme un outil additionnel en faveur de personnes en situation de précarité, mais ne peut constituer à lui seul une politique de réinsertion.

De 43 en 2017, le nombre d'Espaces publics numériques (EPN) en capacité de délivrer le Visa Internet s'élève à 92 en 2018, ce dont le CESER se félicite. Il appelle cependant à être vigilant sur la couverture géographique des EPN, en insistant sur le nécessaire accompagnement de proximité.

Une nouvelle fois, le CESER regrette l'absence d'indicateur pour l'objectif « Œuvrer pour l'inclusion numérique ». Conformément à son avis sur le RAP 2017, il insiste pour connaître le nombre de personnes (hommes et femmes) formés dans le cadre des Visas Internet, ainsi que leur répartition sur le territoire.

Le CESER souhaiterait disposer d'indicateurs relatifs au nombre de personnes formées.

Sur proposition de Marie-Anne CHAPDELAINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER invite enfin le Conseil régional à élargir son action en faveur de l'inclusion numérique au-delà des infrastructures et de la formation. En effet, si ces dernières sont des conditions nécessaires et sont au cœur de ses compétences, pour certaines personnes, elles doivent être complétées par des actions d'accompagnement social et financier. Pour « œuvrer à l'inclusion numérique », le CESER invite donc le Conseil régional à se coordonner plus étroitement avec ses partenaires œuvrant à l'inclusion sociale en s'appuyant sur les expériences existant dans les territoires.

3. Soutenir la dynamique bretonne des acteurs du numérique

Sur proposition de Cécile MARTIN
au nom de la commission « Économie et innovation »

Le soutien au Web West Festival, en tant que vitrine des savoir-faire et innovations numériques sur le territoire breton, permet de donner une dimension nationale aux acteurs bretons. Le CESER approuve ce soutien mais souligne que certains pans de l'activité numérique n'y sont pas représentés. Les entreprises de services du numérique par exemple, qui représentent des milliers d'emplois sur le territoire, n'y sont ainsi pas suffisamment visibles.

Le CESER espère que le partenariat à venir avec Digital Inspirationnel permettra de toucher d'autres cibles que sont les PME et TPE, dont certaines demeurent éloignées du digital, ce qui nuit à leur développement.

Le CESER recommande *a minima* que la Région Bretagne se fasse le relais des nombreuses autres initiatives existant sur ce plan.

Plus généralement, les relations institutionnelles avec les acteurs clés de la transition numérique (Fédération Syntec, ADN'Ouest, FAFIEC/ATLAS, organismes de formation...) méritent d'être encore renforcées et leurs synergies bien accompagnées (cf. l'enquête de l'Observatoire régional des compétences numériques, le lancement de l'étude prospective des métiers de la branche Syntec ou encore l'étude-action pilotée par l'Université de Rennes 2 sur les compétences et les formations numériques), dans le prolongement et en cohérence avec des initiatives bienvenues, comme celles de la mise en place, par la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie, de rencontres avec les acteurs de la formation, pour adapter l'offre de formation de la Région.

L'enjeu central, qu'il s'agisse d'aménagement ou de pratiques, doit plus que jamais demeurer celui de l'accélération de la transition numérique pour l'ensemble du tissu socio-économique régional.

Plusieurs initiatives récentes vont dans le bon sens, comme la structuration d'une démarche pérenne d'observation sectorielle emploi-métiers-compétences ; leur caractère opérationnel pour répondre efficacement aux attentes, notamment celles des entreprises de la région confrontées à des problèmes récurrents de recrutement, doit toutefois être rapidement affirmé.

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

201 – Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

Sur proposition de Anne-Claude LEFEBVRE
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER constate avec satisfaction le taux élevé (93 %) de réalisations en fonctionnement. Il constate en revanche le montant nettement plus faible en crédits mandatés en 2018 par rapport à celui de 2017 (-34 %) et s'interroge sur les raisons expliquant le faible taux de dépenses en investissement (62 %).

Concernant le soutien à l'objectif 1 « favoriser un environnement propice à l'innovation » :

- Le CESER se réjouit du maillage efficace des technopoles sur le territoire et de la bonne dynamique de projets accompagnés. Il note la part importante du budget consacré à leurs missions (16 % du budget de fonctionnement). Alors que le BP 2018 annonçait le « nouveau partenariat avec CCI Innovation en complément de la mission régionale des 7 technopoles », ce point n'est pas évoqué dans le rapport et le CESER aimerait avoir un retour des actions réalisées.
- Concernant les Centres d'innovations technologiques, et comme il l'a souligné dans son étude « Recherche(s) et innovation en Bretagne : pour une nouvelle stratégie de soutien au service des transitions vers un développement régional durable » (2018), le CESER rappelle l'importance de valoriser en région la complémentarité entre les acteurs spécialistes de domaines thématiques stratégiques (CIT et pôles de compétitivité notamment) et les acteurs généralistes de l'innovation (technopoles et CCI notamment). Bien impliquées dans la S3 régionale, ces structures pour la plupart labellisées Cellules de diffusion technologique (CDT) ou Centres de ressources technologiques (CRT) par l'État, ont en effet un rôle important d'interface entre la recherche et le développement économique par l'innovation, de conseil, d'expertise et d'accompagnement des projets innovants des PME bretonnes de leur filière.
- Alors que cela était annoncé dans le BP 2018, le CESER regrette de ne pas avoir d'informations sur les actions réalisées et soutenues suite à l'implantation bretonne du CEA Tech.
- Enfin, le CESER rappelle que la vision globale du soutien à l'innovation dépasse le programme 201. À titre d'exemple, pour les deux types de structures, technopoles et Centres d'innovations technologiques, leurs actions d'accompagnement de projets et d'expertises peuvent concerner notamment le programme 202, ces deux structures aidant au montage de projets pour les pôles de compétitivité, mais aussi le montage de projets visant des financements nationaux ou européens (effet levier du financement régional à ces structures pour capter des fonds nationaux ou européens).

Concernant l'objectif 2, le CESER se satisfait du soutien massif aux projets innovants des entreprises (la majeure partie du budget visant légitimement cet objectif). Plus particulièrement :

- le CESER se réjouit de la bonne performance de l'incubateur Emergys qui confirme la 3^e place de la Bretagne en matière de création d'entreprises technologiques innovantes, ainsi que du nombre de projets de maturation accompagnés par la SATT (43 projets en 2018 dont 12 soutenus par la Région).
- Il note avec satisfaction le succès global de la démarche de lisibilité des outils et dispositifs de financements (INNO...) et leurs complémentarités. Certains dispositifs sont soutenus par la Région seule (appel à projets transfert de technologies, appel à projets expérimentations, INNO R&D collaborative...) et d'autres issus d'un partenariat réussi avec l'État (Bpifrance pour les outils du programme d'investissement d'avenir (PIA 3) INNO Avenir et autres dispositifs INNO).
- Il note avec intérêt le bon succès du PIA 3 territorialisé et celui du dispositif INNO Conseil (nombre de bénéficiaires plus que doublé par rapport à 2017).

Enfin, le CESER prend acte de l'absence d'information apportée cette année sur l'objectif 3 « gouvernance, coordination et promotion de l'innovation » (soutien à BDI concernant l'évènement 360 possibles, la base de données CRAFT...).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°2 [II] – Nombre de projets d'entreprises innovants soutenus par la Région :

Cet indicateur global est pertinent. Il a été cette année complété par un schéma de répartition des soutiens selon les dispositifs (certains de la Région seule, d'autres partagés avec l'État). Le CESER, qui l'avait demandé en 2018, s'en réjouit et souhaite que cette information soit renouvelée chaque année. L'ajout du nombre de dossiers financés dans chaque dispositif (en plus du montant) complèterait de façon utile l'information. Ainsi, le CESER est satisfait de

la présence d'indicateurs pertinents pour l'objectif « Soutenir les projets d'innovation tout au long de la chaîne d'innovation ».

Pour les autres objectifs ou de façon globale, certains indicateurs sont transmis mais ils ne sont pas toujours faciles à interpréter. Ils mériteraient, en étant précisés, d'être reconduits chaque année :

- Indicateur global : les 15,7 M€ consacrés aux projets innovants des entreprises ne semblent pas pouvoir être comparés aux 18,3 M€ car la part de l'État y est intégrée. Il serait souhaitable de connaître la part « Région » de soutien aux projets innovants ;
- Indicateurs relatifs à l'objectif 1 « favoriser un environnement propice à l'innovation » :
 - Les 2,08 M€ attribués aux missions des technopoles mériteraient d'être précisés et expliqués par rapport au graphique « appui aux partenaires » de la page 65. Le nombre de projets accompagnés par les technopoles pourrait constituer un indicateur de suivi annuel.
 - Le CESER souhaiterait disposer d'indicateurs de suivi des actions des CIT tels que le nombre de projets accompagnés par an, mais aussi le nombre de conseils/expertises fournis aux entreprises régionales, ces indicateurs étant demandés dans le cadre de leur label CDT/CRT et donc disponibles. L'indicateur « nombre de projets accompagnés par an » était transmis dans les rapports jusqu'au RADD 2016.
- Enfin, le CESER demande à disposer d'indicateurs pour le suivi de l'objectif 3 « gouvernance, coordination et promotion de l'innovation » et est prêt à y réfléchir avec le Conseil régional.

202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Sur proposition de Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER constate avec satisfaction le taux élevé (98 %) de réalisations en fonctionnement et cela dans une année charnière pour beaucoup de structures. Il s'interroge en revanche sur les raisons du très faible taux de dépenses en investissement, et ce malgré la présence de nombreux projets structurants.

Le CESER se réjouit du soutien réaffirmé de la Région aux pôles. Il permet aux 7 pôles présents en Bretagne parmi les 56 retenus (contre 71 sur la période précédente au plan national) d'être à nouveau labellisés par l'État pour la période 2019-2022.

Le CESER prend bonne note des informations liées aux projets structurants France énergies marines, Excelcar et b<>com mais précise qu'une information plus exhaustive serait appréciée dans les prochains rapports.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] – Nombre d'adhérents par catégorie et par pôle :

Le CESER note que les 7 pôles de compétitivité inter-régionaux regroupent près de 800 adhérents bretons, avec une forte présence de PME (50 %). Ce chiffre est stable par rapport à l'année dernière et démontre une maturité des structures dans un contexte d'incertitudes liées à la stratégie de l'État.

Indicateur N°2 [I-2] – Partenaires engagés dans un projet collaboratif de R&D en 2018 :

Le CESER note la dynamique de projets des différents pôles impliquant PME et organismes de recherche. Il est néanmoins difficile d'aller au-delà de cette observation faute d'éléments plus explicites (part des PME et laboratoires du territoire breton, participation des grands groupes, etc.), comme cela a déjà été souligné.

Indicateur N°3 [I-2] – Répartition des engagements en faveur des projets par collectivité territoriale depuis 2006 :

Le CESER se félicite de la clarté de cet indicateur, montrant les dynamiques des différents écosystèmes d'excellence régionaux à la fois sur l'année 2018 mais aussi sur la période 2014-2018. Les 2 temporalités d'analyse permettent d'observer l'effort constant de la Région sur les projets financés. La clé de répartition entre Région, EPCI et FEDER sur ces projets financés montre aussi l'intérêt du guichet unique breton, qui s'élargit encore à d'autres EPCI sur la période à venir.

203 – Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Sur proposition de Carole LE BECHEC
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Pour commencer, le CESER relève que le contexte est encourageant : en 2018 en Bretagne les créations d'entreprises sont au plus haut (23 003), tandis que la baisse des procédures judiciaires est plus forte qu'au niveau national.

Si 5,8 M€ de crédits ont été mandatés, le taux d'affectation de 32 % en investissement s'explique par le décalage dans la sollicitation des fonds d'investissement (notamment Breizh Up qui souscrita une augmentation de capital en 2019).

Pivot de la stratégie d'accompagnement, le Pass Création soutient des créateurs et repreneurs. Il a été mis en place dans plus de 100 points d'accueil. 2018 étant la première année de mise en œuvre de ce dispositif, marquée par une baisse du nombre de projets accompagnés, le CESER suivra avec attention sa montée en puissance.

Une nouvelle convention cadre pluriannuelle a été signée avec les partenaires pour les prêts, qui porte des objectifs en hausse, notamment pour le dispositif Bretagne Reprise Initiative Transmission (objectif : accompagner 500 repreneurs), ce dont le CESER ne peut que se satisfaire. Le CESER partage en effet l'idée que la transmission est un objectif politique majeur du fait de la pyramide des âges.

Pour finir, le CESER rappelle qu'il avait souligné, dans son avis sur le budget 2017, que la conception de la reprise et de la transmission portée par ce programme lui semblait trop financière. Il serait donc utile d'ajouter des éléments relatifs aux actions visant à favoriser un écosystème favorable à l'entrepreneuriat sur le territoire (développement des réseaux, de la culture du partenariat, etc.).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-2] — Projets accompagnés ou suivis par les structures d'accueil :

2 656 projets ont été suivis ou accompagnés, en baisse par rapport à 2016 et 2017, 2018 étant une année de « calage » du Pass création. Le fait que cet indicateur regroupe les accompagnements proposés par les pépinières

et ceux réalisés dans le cadre du Pass création rendra toutefois difficile le suivi de la mise en œuvre de ce dernier dispositif.

Indicateur N°2 [II-2] — Nombre de projets soutenus en prêts d'honneur sur les fonds dotés par la Région (taux d'évolution par rapport à N-1) :

543 prêts d'honneur ont été attribués, soit plus que la valeur cible et une augmentation de 10 %, la très grande majorité concerne la reprise et transmission (447 pour le dispositif BRIT). Dans le bilan qui est proposé n'est repris que le montant global.

Le CESER regrette l'absence d'indicateurs spécifiques aux pépinières d'entreprises et à Breizh Up.

Enfin, le CESER jugerait intéressant de disposer d'éléments précisant le nombre d'emplois concernés par les créations et les reprises.

204 – Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition d'Olivier CAPY et Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le programme a été décliné en trois objectifs : accompagner la compétitivité des entreprises industrielles en faveur de l'emploi durable et de qualité, soutenir les entreprises dans leur développement international, accompagner la dynamique des territoires. Pour réaliser ces objectifs, sept actions ont été retenues.

L'analyse des principales réalisations de l'année porte sur cinq d'entre elles. Des renseignements relatifs aux réalisations des actions II-3 (Encourager la structuration des ressources humaines dans l'entreprise pour développer l'international) et III-2 (Accompagner les mutations économiques) auraient été utiles à la compréhension générale.

De même, les chiffres-clés de crédits mandatés, affectés et dépensés, mis en évidence par le document, n'offrent pas une présentation claire des moyens financiers déployés pour chaque action et objectif précités. Le CESER réitère sa proposition de faire mentionner, au début de chaque programme, un tableau précisant la répartition des crédits par objectif et par action.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [N°I-1] – Nombre d'entreprises concernées par les actions collectives à l'international :

L'indicateur permet de constater une baisse des accompagnements. Le texte précise que ce sont principalement des entreprises de moins de 50 salariés qui ont réduit leur mobilisation. L'indicateur aurait pu distinguer les entreprises par des seuils d'effectifs, et faire apparaître le rapport entre les valeurs cibles et les valeurs réalisées.

Indicateur N°2 [II-1] – Évolution des effectifs et des adhérents des groupements d'employeurs bretons, adhérents au CRGE Bretagne :

Les données ont été consolidées pour 18 des 19 groupements, ce qui n'autorise pas à une analyse fiable de l'indicateur.

Par ailleurs, le CESER regrette qu'aucun indicateur ne renseigne les réalisations des autres actions, bien que le texte s'efforce de proposer des explications ; des indicateurs quantitatifs et qualitatifs bien renseignés permettent d'objectiver un rapport d'activité et de rendre pertinente l'analyse par le lecteur de l'action réalisée.

205 – Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

1. Observations générales

Sur le volet « Économie sociale et solidaire »

Sur proposition de Marie-Martine LIPS
au nom de la commission « Économie et innovation »
et de Fabienne COLAS
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

La Région maintient son investissement sur l'économie sociale et solidaire (ESS), avec un focus sur l'innovation sociale et la structuration via la couverture territoriale des pôles ESS, le soutien aux incubateurs (TAGS), aux coopératives d'activité et d'emploi, et au Dispositif local d'accompagnement (DLA).

Sur le volet « Egalité »

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER approuve la politique menée par le Conseil régional sur le volet égalité du programme en 2018. Celui-ci a permis le financement de nombreuses actions comme par exemple celles relevant du troisième Plan pour l'entrepreneuriat des femmes qui favorise une politique intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes en synergie avec d'autres partenaires, dont l'État en 2018, pour :

- favoriser l'entrepreneuriat des femmes afin de contribuer, pour 2020, à l'objectif d'atteindre un premier palier de 40 % de femmes parmi les chef·f-es d'entreprises en Bretagne dans le cadre du Plan d'action régional à la création d'entreprises (PARE) ;
- développer l'innovation sociale et repérer les initiatives ambitieuses ;
- favoriser et promouvoir l'égalité des droits sur les territoires ;
- agir contre toutes les discriminations et les violences liées au sexe ;
- diffuser la culture de l'égalité femmes·hommes à tous les niveaux et pour tous les publics à tous les âges de la vie.

On se reportera aux observations circonstanciées du CESER sur le Rapport égalité femmes·hommes du RADD 2018 qui permet d'avoir une vue globale et détaillée des indicateurs de contexte, de réalisation et de résultat du Conseil régional sur les actions engagées pour favoriser « l'écosystème » de l'égalité sur les territoires avec ses partenaires territoriaux.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [N°I-1] — Nombre de projets d'innovation sociale accompagnés :

La valeur cible (35) n'est pas atteinte mais les thématiques se diversifient, le nombre de projets portés par des femmes passe de 50 à 60 %, très au-dessus des chiffres de structures comparables hors ESS, ce qui confirme l'intérêt

de ces dispositifs pour favoriser l'entrepreneuriat féminin. Il serait intéressant de creuser également la situation sociale des porteurs-ses de projet.

Indicateur N°2 [II-2] — Porteurs de projets accompagnés par les 9 CAE :

Il est intéressant de constater que si la valeur cible pour le nombre de projets accueillis en local (1 400) n'a pas été atteinte, elle a été largement dépassée (820/710) pour ceux accompagnés, ce qui est positif quant à l'intérêt du dispositif.

Indicateur N°3 [II-3] — Dispositif local d'accompagnement (DLA) :

Après un léger fléchissement en 2017, le recours au DLA remonte (valeur cible atteinte) confirmant l'intérêt de ce dispositif, notamment pour les associations. Il serait intéressant d'avoir un focus sur le DLA régional, qui contribue à la structuration régionale et peut notamment favoriser la création de filières thématiques (matériaux bio-sourcés, éco-construction).

206 – Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

Sur proposition de Carole LE BECHEC
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le rapport confirme le repositionnement des missions de Bretagne Développement Innovation (BDI) autour de l'attractivité (marque Bretagne, campagne Passez à l'Ouest) et des grands projets structurants (cybersécurité, numérique et agriculture, smart grids, voile de compétition, énergies marines). Si le CESER a salué cette clarification, il rappelle que le rapport de la Chambre régionale des comptes, présenté à cette même session, souligne la nécessité de clarifier aussi certains éléments du fonctionnement de BDI.

Le rôle de BCI est de favoriser les implantations d'investisseurs étrangers et la présence des entreprises implantées en Bretagne à international (présence dans les salons, Open de l'international). Sur le premier point, le Conseil régional constate que les décisions d'implantation sont plus longues .

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I] – Nombre de porteurs de projets et nombre d'implantations :

19 nouvelles visites ont été organisées pour des porteurs de projets à la recherche de sites d'implantation, la valeur cible est donc atteinte. 1 entreprise s'est implantée en Bretagne, contre 2 en 2017. Il serait utile de compléter cet indicateur en précisant le nombre d'emplois concernés. Le taux de transformation baisse donc à 5 % contre 11 % en 2017 et 17 % en 2016.

Indicateur N°2 [II] – Activité de Bretagne Commerce International (depuis la fusion chiffres consolidés en 2017) :

2 510 entreprises ont été accompagnées en 2018, soit + 10 %, tandis que les nombres de contrats ou d'entreprises concernées par les opérations collectives sont en baisse. Ces évolutions contrastées montrent bien l'intérêt de disposer d'un indicateur qui porte sur plusieurs dimensions de la politique... mais elles mériteraient des explications.

Indicateur N°3 [III-3] – Temps d'intervention en entreprises de l'ARACT :

Le CESER se réjouit de la hausse du nombre de journées d'accompagnement en entreprise par l'ARACT (314 journées contre 307 en 2017), alors même que le nombre d'entreprises accompagnées diminue légèrement (82 contre 90 en 2017). Il est à souligner que deux de ces entreprises sont des abattoirs.

207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Sur proposition de Laëtitia BOUVIER et Hervé THIBOULT
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER note la baisse des crédits mandatés en 2018, expliquée par le report de la mise en œuvre du plan volaille sur 2019. Le CESER demande un suivi de ce plan sur l'année 2019.

À l'instar des observations des dernières années, le CESER regrette le caractère incomplet de la présentation. Les mêmes 6 actions, relevant de 3 objectifs, sont présentées. Le CESER aurait souhaité connaître l'action du Conseil régional en faveur de l'objectif 5, notamment en ce qui concerne la production d'énergies renouvelables ainsi que sur le développement de l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles (protéines), ces deux actions constituant également des enjeux forts.

À l'image de l'accompagnement de la filière avicole, il aurait été intéressant de présenter l'implication du Conseil régional sur d'autres filières notamment celle de la production porcine.

Le CESER souligne l'importance donnée par le Conseil régional au renouvellement des générations en agriculture à travers la Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) et les prêts d'honneurs.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER renouvelle sa demande d'une présentation des indicateurs de l'ensemble des actions des 5 objectifs du programme.

Le CESER souhaite que les indicateurs présentés soient complétés qualitativement pour permettre une meilleure évaluation par rapport aux objectifs économiques et sociaux de la mission II. En effet, il est important pour le CESER de pouvoir juger la plus-value des actions engagées sur ces aspects.

Indicateur N°1 [IV-2] — Taux d'exploitations engagées en agriculture biologique ou en système économe en intrants :

Le CESER souligne la continuité du nombre d'exploitations engagées en agriculture biologique ou en système économe en intrants avec une atteinte des objectifs fixés pour 2018. Cependant, il demande que le montant alloué à ce soutien soit affiché.

Indicateur N°2 [II-1] — Le soutien aux investissements/Nombre de dossiers soutenus :

Le CESER souligne l'intérêt et l'attractivité de cet accompagnement qui contribue à l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles. Il suivra de près l'évaluation du dispositif qui va être engagé par le Conseil régional.

Indicateur N°3 [I] — Le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs :

Cet indicateur serait à confronter au nombre total des installations en Bretagne (aidées ou non). Le CESER regrette ne pas voir apparaître dans ce document les Soutiens à l'installation en agriculture (SIA) entre 40 et 50 ans.

208 – Développer le secteur des pêches maritimes de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Sur proposition de Olivier LE NEZET et David RIOU
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

L'année 2018 a été marquée par la validation de la Feuille de route régionale en faveur de la mer et du littoral, qui constitue la contribution du Conseil régional au plan d'action de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral (SBML). Dans son avis du 5 février 2018, le CESER a accueilli avec satisfaction ce document, qui confirme la volonté du Conseil régional d'affirmer la vocation maritime et littorale de la région et de faire de la mer l'un des piliers du développement régional.

Si le programme 208 ne couvre pas la totalité des actions menées par le Conseil régional pour mettre en œuvre cette feuille de route, il en constitue l'un des programmes-clés. Il est décliné en huit objectifs, qui comptent chacun plusieurs actions pour le développement de l'économie maritime, du littoral, des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Le CESER se félicite que deux actions soient identifiées pour le 3^{ème} objectif, à savoir « Structurer l'observation de l'économie maritime » et « Accompagner les dynamiques collectives en faveur de la transition de l'économie maritime ». Il souligne la publication, fin 2018, des premiers résultats du dispositif régional « Observatoire de l'économie maritime », initié à la suite de son étude « *Économie maritime en Bretagne : changeons de regard* » (octobre 2014). Il appelle à pérenniser dans le temps ce réseau d'observation, qui permettra de disposer d'une vision précise de l'emploi maritime et des tendances pour les prochaines années et d'identifier les opportunités pouvant être saisies en Bretagne.

En raison de la date d'ouverture de la mesure du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) en faveur des ports de pêche et du délai de constitution des dossiers par les gestionnaires portuaires, aucun dossier n'avait été programmé en 2017. Le CESER note avec satisfaction que 5 premiers dossiers ont finalement pu être engagés en 2018, pour une aide publique totale de 1 718 k€ dont 1 288 k€ de FEAMP et 215 k€ de fonds régionaux.

Sur le plan général, le CESER reconnaît la forte mobilisation du Conseil régional et des différents partenaires pour accélérer la mise en œuvre du FEAMP et réduire les retards en matière de programmation. Elle a permis d'écarter le risque d'un dégageant d'office qui aurait été particulièrement dommageable pour l'ensemble des filières.

Concernant la gouvernance régionale, le CESER réaffirme son attachement à la Conférence régionale pour la mer et le littoral, instance unique en son genre et considérée comme une référence et un modèle par d'autres Régions maritimes. Il se satisfait que les travaux de la Conférence aient permis de formaliser, au cours de l'année 2018, le document d'ambition et d'orientations de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral, même s'il regrette le retard pris dans le passage à l'action via la mise en œuvre de son plan d'action. Le CESER continuera à suivre avec attention les travaux de la CRML, notamment au sein des trois commissions thématiques pêche/port/énergies marines qui devraient être créées suite à la signature du contrat pour l'action publique en Bretagne.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [IV-1 et 2, VI-3] – Aides individuelles aux entreprises de pêche et d'aquaculture et en faveur de la création d'entreprises de pêche :

Le CESER note avec satisfaction que les premiers dossiers en cofinancement du FEAMP pour le soutien aux navires ont été programmés en 2018, et cela à la suite de 4 années blanches. 42 navires ont été accompagnés, pour un montant total de 230 K€. Le CESER note également l'augmentation des dossiers en cofinancement du FEAMP pour le soutien aux entreprises aquacoles, qui a plus que doublé depuis 2017 (85 entreprises aquacoles aidées en 2018 contre 32 en 2017).

Le CESER s'interroge toutefois sur la baisse du nombre d'aides à l'installation de jeunes pêcheurs (10 en 2018 contre 18 en 2017) et sur les raisons de cette diminution.

209 – Développer le système portuaire

Sur proposition de Gilles POUPARD
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le Conseil régional exerce l'autorité portuaire sur 22 ports régionaux. Le programme 209 se divise en 2 objectifs :

- La réalisation d'investissements pour développer les trafics portuaires ;
- L'optimisation de l'exploitation dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale.

En ce qui concerne le 1^{er} objectif, le CESER se réjouit des investissements réalisés, en particulier à Brest (développement du port dont polder EMR « Énergies marines renouvelables ») et Saint-Malo (modernisation du terminal ferry). Il se réjouit également de la politique de résorption des friches menée sur Lorient et des acquisitions foncières réalisées notamment sur Brest, Saint-Malo et Concarneau. Ces opérations de modernisation et de valorisation des emprises et équipements portuaires sont essentielles au développement d'une économie maritime diversifiée. Le CESER souhaiterait toutefois disposer d'éléments quantitatifs plus précis sur les résultats de cette politique foncière, par exemple en ce qui concerne le nombre d'acquisitions ou les surfaces acquises par le Conseil régional.

Plus globalement, le CESER renouvelle son souhait de disposer d'une visibilité à moyen terme des programmes d'investissements conduits dans l'ensemble des ports bretons.

Enfin, compte-tenu des mutations en cours (Brexit notamment) et des transitions à engager (transition écologique, développement de l'économie maritime bretonne), l'élaboration concertée d'une stratégie de spécialisation/complémentarité des différents ports bretons proposée par le CESER dans ses rapports et avis récents apparaît plus justifiée que jamais.

En ce qui concerne le second objectif, le CESER approuve les actions conduites, notamment celles qui portent sur l'amélioration de la qualité environnementale des ports. Dans le contexte de la Breizh COP, il serait pertinent de disposer d'éléments quantitatifs et qualitatifs plus précis, permettant d'appréhender l'évolution dans le temps de la qualité environnementale des ports, qui représentaient, en 2016, 15 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Région selon le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).

En ce qui concerne les ports de Lorient, Concarneau et de Saint-Brieuc/Le Légué, le CESER prend acte de l'adhésion du Conseil régional aux syndicats mixtes constitués pour une gouvernance élargie de ces places portuaires. Il souhaiterait pouvoir disposer d'une information régulière sur les travaux conduits au sein de ces instances.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1— Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires - Activité économique :

L'indicateur du trafic portuaire est essentiellement un indicateur de contexte. Les évolutions de trafic sont en grande partie liées à la conjoncture économique des secteurs clients des ports (bâtiment, travaux publics, agroalimentaire...). Si, en 2018, les ports de Brest et de Lorient connaissent des hausses de trafic et que le total des trafics portuaires bretons atteint 7 millions de tonnes, ce volume est à relativiser à l'échelle nationale puisqu'il reste inférieur au trafic du seul port de la Rochelle (6^{ème} port français).

Indicateur N°2 — Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires - Fréquentation (passager-ères ferry hors liaisons vers les îles) :

Comme l'indicateur N°1, l'indicateur N°2 est un indicateur de contexte et il n'est donc pas directement lié à l'activité du Conseil régional. Le nombre de passagers est en augmentation de manière globale, et plus particulièrement dans les 2 principaux ports en la matière, à savoir Saint-Malo et Roscoff.

Indicateur N°3 — Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires - Activité pêche :

Le 3^{ème} indicateur concerne le tonnage total pour l'activité pêche. En 2018, il apparaît en progression, en valeur (+ 20,2 %) comme en tonnage (+ 14,6 %) mais, à la différence des années précédentes, l'indicateur intègre l'activité de la criée de Roscoff, ce qui rend l'évolution non significative. Il aurait été utile de connaître l'évolution à champ constant et de disposer du détail par port de pêche.

Les 3 indicateurs proposés sont des indicateurs de contexte, qui permettent de mesurer l'activité portuaire et son évolution (sauf pour la pêche en 2018). Ils pourraient être complétés :

- d'une mesure de la diversification des activités des ports de commerce bretons (part des activités hors céréales, produits pétroliers et bâtiment) ;
- d'une comparaison avec l'activité nationale.

Pour le CESER, des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact seraient également pertinents pour apprécier l'activité du Conseil régional sur les ports. Ils pourraient concerner par exemple :

- les investissements réalisés par la Région dans les différents ports bretons depuis 5 ans ;
- le foncier disponible pour l'accueil d'entreprises dans les différents espaces portuaires.

Enfin, ces indicateurs, qui ne concernent que le premier objectif du programme, traduisent une évolution quantitative des trafics. Ils pourraient être complétés d'éléments permettant d'apprécier l'évolution qualitative des trafics portuaires, au regard notamment des objectifs de durabilité environnementale.

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l’emploi

301 – Assurer la qualité de la relation emploi-formation par la connaissance, la concertation et l’orientation

Sur proposition de Edwige KERBORIOU et Véronique LE FAUCHEUR
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Ce programme n’appelle pas d’observations générales, mais des observations sur les indicateurs.

2. Observations sur les indicateurs

Au regard de l’importance de la mission de la Région relevant du programme 301, le CESER souhaiterait que d’autres indicateurs viennent préciser et mesurer la façon dont ont été mis en œuvre les différents axes et particulièrement les actions phares de ce programme annoncées au moment du vote du budget primitif 2018 :

- la création d'une plateforme de l'orientation : le site internet Cléor qui sera une brique de cette plateforme a été développé avec une méthode participative ;
- les 45^{èmes} Olympiades des métiers ont été réalisées comme prévu ;
- la professionnalisation des acteurs membres du SPRO-EP.

Concernant la première action, le CESER souhaiterait un indicateur sur le taux de fréquentation de la plateforme et la typologie des publics qui l’utilisent.

Concernant la deuxième action, le RAP donne des chiffres : 500 participants et 12 000 visiteurs.

Concernant la troisième action, le CESER souhaiterait, afin de mesurer l’enjeu d’universalité du premier accueil, un critère concernant les actions de formation communes aux différents services et la mixité des structures dont les participants sont issus.

Il serait intéressant de proposer, dans le RAP du programme 301, des indicateurs concernant :

- l’état d’avancement des chantiers du CPRDFOP et particulièrement du chantier 1 qui traite d’une observation partagée de la relation emploi-formation, des compétences et des parcours ;
- le suivi et l’appui aux décrocheurs : nombre de décrocheurs accompagnés, caractéristiques des jeunes concernés (mixité, âge, niveau de formation, lieu de résidence) ;
- les partenariats et contractualisations avec les branches professionnelles ;
- la production de données territorialisées, régulièrement mises à jour, de nature à servir à la mise en œuvre comme au suivi des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT). Le CESER apprécierait que la Région puisse effectivement suivre les démarches de GPECT mises en œuvre dans le cadre de ses contractualisations notamment ;
- le RAP du programme 301 fait état de données intéressantes, produites par le GREF Bretagne, qui participent d’une meilleure connaissance de la relation emploi-formation et permettent aussi d’animer le SPRO-EP. Il s’agit des trois indicateurs suivants.

Indicateur N°1 [IV] — Les jeunes accueillis en Mission locale (ML) :

Le premier indicateur est relatif à l'axe 4 du programme, lequel porte sur l'accompagnement des publics jeunes en difficulté sur le territoire. Comme les années précédentes, on note que le nombre de jeunes peu qualifiés suivis par les Missions locales est à nouveau en diminution (-3,15 %). Toutefois, la proportion de jeunes femmes accueillies est en hausse et les premiers accueils se font sur un public plus jeune. Cela laisse supposer que les jeunes sont pris en charge plus rapidement à leur sortie du système scolaire. Un indicateur relatif à l'âge d'entrée à la Mission locale serait bienvenu pour préciser cette interprétation.

Indicateur N°2 [IV] — Accès à la qualification :

L'accès à la formation baisse de 25 % en 2018. La reprise économique avec une offre d'emplois peu qualifiés à la hausse favorise l'accès à l'emploi au détriment de la formation qualifiante. La proportion de jeunes femmes est en progression de 5 % sur les 3 années. Il est à noter que la reprise d'emploi capte plus les jeunes hommes. Les objectifs du budget 2018 sont loin d'être atteints : 3 954 entrées en qualification contre 4 800 prévues. Il est à noter également que le dispositif Garantie jeunes oriente vers l'emploi prioritairement. Si cette reprise est satisfaisante, elle induit une progression du nombre d'entrées dans l'emploi sur des postes non qualifiés.

Indicateur N°3 [I] — Enquête IROISE sur l'insertion :

L'indicateur N°3 atteste que l'observation de la relation emploi formation est effective mais l'analyse qui peut être faite des données issues de cette observation concerne d'autres programmes.

Il présente plusieurs données issues de l'enquête de suivi de l'insertion professionnelle des bénéficiaires des dispositifs relevant de la compétence de la Région (« enquête Iroise »). Elles attestent d'une progression significative d'insertion dans l'emploi, également due à cette reprise économique.

Les demandes de données supplémentaires réclamées en 2017 n'ont toujours pas été intégrées dans ce RAP et donc probablement dans l'enquête Iroise : il s'agit d'éléments relatifs à la qualité et durabilité de l'emploi (s'agit-il d'emplois durables, de CDD, de CDI, de temps plein ou de temps partiels ?), des données sexuées. Le CESER réitère par conséquent cette demande.

Les données relevant de cet indicateur N°3 étant relatives à l'insertion professionnelle des apprentis ; des stagiaires de formations sanitaires et sociales ; des stagiaires ayant bénéficié du Programme Bretagne formation – Chèque formation ; il serait intéressant que ces données soient insérées également dans les RAP des programmes 312 et 313 pour l'apprentissage, programmes 315 et 316 pour le PBF, et programme 314 pour les formations sanitaires et sociales.

302 – Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF, Filipe NOVAIS et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le résumé introductif expose de manière à la fois synthétique et complète les faits marquants de l'année 2018.

Si le CESER apprécie la présentation claire et les explications d'évolution, il regrette comme l'an passé que celles-ci concernent surtout les objectifs « Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens » et « Développer la mobilité internationale des apprenants », autrement dénommée « L'appui aux mobilités collectives et individuelles des apprenants et établissements ». L'objectif « Promouvoir les initiatives associatives et soutenir les familles » est encore et toujours trop peu documenté, et l'action « Poursuivre la structuration des bourses aux livres pour favoriser la mise à disposition gratuite des collections de manuels scolaires », si elle est citée cette année en présentation liminaire, ne fait toujours, par contre, l'objet d'aucun indicateur, alors que son impact est important dans le soutien aux familles. Davantage d'éléments auraient permis au CESER de mieux apprécier le bilan d'une action régionale sur laquelle il a, par le passé, exprimé des réserves et que l'annonce de nouveaux programmes nationaux va sans doute encore modifier.

En dehors des deux autres actions habituellement décrites (« Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens », « L'appui aux mobilités collectives et individuelles ») aucune autre action n'est présentée : le CESER exprime à nouveau son regret à ce sujet et aurait souhaité que l'objectif « L'information des jeunes bretons sur la mobilité internationale » soit par exemple plus explicité.

Le CESER constate avec satisfaction que le nombre d'actions réalisées au titre du dispositif *Karta Bretagne* est à nouveau en légère augmentation, et ce pour chaque axe : 110 projets en plus ont été menés par rapport à 2017, soit une augmentation de 6 %.

Des félicitations du CESER sont particulièrement adressées au Conseil régional des jeunes pour le prix Jeunes citoyens 2018 reçu pour le projet « La norme c'est toi » visant à amener les jeunes à se questionner sur le poids et les conséquences des normes en matière de bien-être et de vie affective et sexuelle. Le CESER note positivement la réalisation, en mars 2018, d'une autre initiative sur cette thématique, plus précisément sur l'éducation à la sexualité, facteur essentiel dans la mobilisation pour l'égalité entre les filles et les garçons.

En ce qui concerne le soutien à la mobilité des jeunes, le CESER constate que si le nombre d'apprenants et formateurs bénéficiaires d'une aide *Erasmus+* (projet *B'MOUVE*) augmente significativement en 2018, notamment du fait de l'implication accrue des établissements de formation sanitaire et sociale, celui des bénéficiaires des aides à la mobilité collective ou individuelle baisse. Le CESER aurait apprécié avoir des éléments d'explication sur cette baisse. Il apprécie qu'un peu plus de la moitié des bénéficiaires des aides soient des femmes et des jeunes filles et que la valeur cible d'établissements bénéficiaires d'une aide à la recherche de partenaires ait été atteinte.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Karta Bretagne – Nombre d'actions soutenues :

Le CESER réitère la demande formulée dans ses observations des années précédentes, à savoir le souhait d'un indicateur relatif au nombre de projets *Karta* retenus par rapport au nombre de projets soumis, ainsi qu'une information sur les types de refus.

Indicateur N°2 [II] — Bénéficiaires des aides régionales à la mobilité :

Le CESER apprécie la précision des données, ainsi que les statistiques relatives au pourcentage de femmes bénéficiaires, car cette information permet de « genrer » les analyses afin d'adapter ensuite les politiques et les actions pour lutter contre les inégalités.

303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et David COCAULT
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Les autorisations de programmes (AP) affectées sont à la hauteur des AP votées pour l'ensemble du *Plan d'action* 2017-2018 : 167,857 M€ pour 167,922 M€.

L'autorisation de programme a été affectée à 100 % mais n'a été réalisée qu'à hauteur de 82 %. Le CESER s'étonne de la baisse significative du montant des crédits mandatés en 2018 par rapport à 2017 (34,4 M€, contre 44,4 M€) alors que le budget primitif 2018 annonçait l'engagement sur l'année 2018 d'une part des crédits reportés de 2017 concernant des travaux sur les lycées de Lamballe et Victor et Hélène Basch de Rennes.

Le BP 2018 prévoyait une montée en puissance des crédits mandatés à compter de 2018 (56 puis 75 M€ prévus sur les deux années suivantes) : on est loin du compte. Le CESER rappelle les doutes émis dans son avis de décembre 2018 sur le Bilan du Plan d'actions 2017-2018 quant à la possibilité réelle de la Région de soutenir le rythme des engagements annoncés.

Le CESER constate qu'en 2018, la construction de nouveaux lycées ne représente plus que 1 % des crédits affectés et 7 % des paiements de l'année contre 45 % et 20 % en 2017, alors que deux opérations d'envergure sont engagées pour un montant total estimé de 82 M€ : quel est le rythme prévu des affectations de crédits pour ces chantiers ?

S'agissant des opérations liées à l'adaptation ou à l'amélioration des capacités d'accueil dans les lycées, le CESER déplore toujours le manque de clarté dans la présentation des opérations réalisées ; il paraît notamment de plus en plus difficile de faire une distinction entre les opérations de restructuration relevant de l'adaptation des capacités d'accueil des locaux et celles permettant d'améliorer les conditions d'accueil. Le CESER suggère plutôt une présentation selon les axes du Schéma directeur immobilier (SDI).

En ce qui concerne l'action « *Restructurer et accroître les capacités d'accueil des locaux existants* », cumulant les indicateurs I-1 et I-2, le CESER observe que le niveau de réalisation 2018 (6,1 M€) est nettement en-deçà des résultats 2016 (20,3 M€) et 2017 (15,1 M€). Il s'interroge sur le rythme des interventions en particulier sur le bassin rennais.

S'agissant des dépenses liées à l'achat de structures provisoires, le CESER observe la poursuite de la politique d'achat privilégiée par la Région (15 acquisitions en 2016, 29 en 2017, 38 en 2018) mais constate que le nombre de structures louées ne diminue pas vraiment pour autant.

S'agissant de l'amélioration des conditions d'accueil des lycées [II-1], les effets de l'achèvement du plan internat se traduisent par une baisse des dépenses à ce titre, tandis qu'une augmentation conséquente des dépenses pour la modernisation des services de restauration est à souligner.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1 et I-2] — Capacités d'accueil :

Cet indicateur pourrait être favorablement amélioré en fournissant le détail des actions en cours ou engagées par axes du SDI. La ligne détaillant le budget de rénovation des locaux d'enseignement est peu parlante. Un indicateur

portant sur le nombre d'élèves supplémentaires effectivement accueilli-e-s dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) après opérations serait plus utile.

Indicateur n°3 [II-1] - Améliorer les conditions d'accueil dans les lycées :

Au nombre des lits réceptionnés dans les internats rénovés ou construits devrait s'ajouter un chiffrage du nombre de lits supplémentaires à l'issue de ces opérations. Un indicateur « sexué » du nombre de places offertes serait également appréciable.

Indicateur n°5 [II-2] - Participer à la modernisation et à l'innovation pédagogique :

Il serait utile de construire un indicateur issu des diagnostics réseaux (nombre de réseaux non performants, nombre d'interventions majeures de dépannage...).

Indicateur n°6 [II-3] - Dépenses liées aux équipements :

Avant la construction d'un indicateur pertinent pour ces équipements, le CESER juge souhaitable la réalisation d'un état des lieux du parc des équipements sportifs et éventuellement l'établissement d'un plan d'action global pour les années à venir.

304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Sur proposition de Virginie TEXIER et Daniel TUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le niveau de financement de la Région est conforme aux protocoles de partenariat signés pour la période 2017 - 2021 avec le Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) et le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP).

2. Observations sur les indicateurs

L'indicateur sur l'adaptation des locaux aux besoins des usagers est intéressant. Il permet de mettre en évidence que la Région accompagne 270 opérations de travaux et qu'une majorité des subventions qu'elle a accordées en 2018 ont permis de financer des opérations pour les fonctions « enseignement » et « vie dans l'établissement ». 93 dossiers concernent plusieurs fonctions.

Nous ne disposons pas d'indicateurs chiffrés sur les demandes de travaux autorisés ni d'informations sur les dossiers présentés et non acceptés, ni concernant les motifs de telles décisions.

Ces informations pourraient-elles être détaillées en fonction de la nature des demandes :

- sécurité et santé des usagers (par exemple mise aux normes électriques, sécurité incendie) ;
- accessibilité des établissements pour les personnes à mobilité réduite ;
- modernisation des locaux ;
- renforcement de l'efficacité énergétique et maîtrise de consommation de l'eau ;
- conservation du bâti : charpentes, toiture.

Nous notons avec satisfaction la mise à disposition d'une première répartition par établissements (dans le budget primitif).

305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

Sur proposition de Jean-Marc CLERY, David COCAULT et Florence PRIGENT
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Les crédits mandatés pour ce programme sont en hausse de 6 M€ par rapport à 2017, et sont affectés à 100 % que ce soit en fonctionnement ou en investissement, et pratiquement réalisés en totalité. Il se confirme ainsi la montée en charge du rythme des différentes interventions du *Schéma directeur immobilier* des lycées que ce programme 305 a eu jusqu'ici vocation à préparer et à piloter (il est désormais fusionné avec le programme 303).

Le CESER rappelle toutefois qu'en 2018 ce programme a subi une baisse de 10 M€ de l'autorisation de programme (AP) et de 1 M€ sur les crédits de paiement en fonctionnement : les risques de surchauffe dus à un sous-dimensionnement de la capacité d'intervention sont bien là. Le CESER souligne à ce titre la place considérable des interventions de maintien des toitures et façades sur les bâtiments (plus de 40 % des dépenses) du fait du vieillissement du parc.

Le CESER se félicite de l'augmentation des budgets consacrés aux travaux d'amélioration des conditions de travail des agent-e-s et du maintien du niveau d'investissement consacré à la sécurité des personnes. En revanche il déplore le recul du pourcentage d'établissements sous avis favorable des commissions de sécurité et aimerait en connaître les causes. Le CESER souligne également l'absence d'éléments concernant la situation des systèmes de sécurité incendie. Dans son avis sur le budget primitif 2018, le CESER avait souhaité une information sur le nombre d'établissements concernés par des systèmes obsolètes et le budget consacré à leur remplacement. Un indicateur spécifique sur ce point pourrait être pertinent.

En matière d'accessibilité, le CESER observe que la cible de 21 sites mis en conformité au niveau des ascenseurs n'est pas atteinte. Dans son avis de décembre 2018 sur le Bilan du Plan d'actions 2017-2018, le CESER a rappelé sa demande d'un état des lieux actualisé du nombre d'établissements accessibles à 85 % et plus, ainsi que du nombre d'élèves scolarisé-e-s dans un établissement mis en conformité.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°2 [II-1] — La sécurité et l'accessibilité des usagers :

Un indicateur concernant les établissements nécessitant des interventions sur les systèmes d'incendie et le nombre de systèmes remplacés serait utile.

Indicateur N°3 [III-2] — Maîtriser les coûts de fonctionnement des lycées :

Concernant les dépenses consacrées à l'isolation thermiques des lycées : le CESER rappelle son souhait de compléter l'indicateur par le pourcentage d'établissements correspondant aux critères de la réglementation thermique afin d'avoir une vision plus nette de l'état du parc immobilier.

306 – Améliorer les équipements dans les lycées publics

Sur proposition de Jean-Marc CLERY, David COCAULT et Norbert HELLUY
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Avec 7,7 M€ de crédits mandatés en 2018, le programme 306 reste pratiquement stable par rapport à l'exercice 2017 (7,5 M€) en dépit d'un taux de réalisation qui apparaît en recul (84 % pour 2018 contre 92 % pour 2017) du fait du montant de l'autorisation de programme (AP) affectée, plus important en 2018 (9,08 M€ contre 7,98 M€ en 2017). Le montant cumulé des dépenses décliné avec précision par les indicateurs I-1, I-2, II-1 et II-2 (9,028 M€) est très légèrement inférieur au montant de l'AP affectée (52 k€).

Le CESER rappelle que le budget 2018 avait été abondé par une Décision modificative (DM) au budget de 1,1 M€ en mai 2018 pour faire face à un besoin urgent de renouvellement d'équipements d'entretien. Il note également qu'une nouvelle DM à hauteur de 1,2 M€ doit être affectée à ce programme lors de la session de juin 2019. Le CESER s'interroge sur la pertinence d'arrêter chaque année une AP sous-dimensionnée au regard des besoins réels de ce programme.

Les financements liés à la modernisation des équipements pour l'exploitation des lycées ont représenté 43 % des crédits du programme (3,9 M€), en nette augmentation par rapport à 2017 (+1,4 M€). Les dépenses engagées pour le renouvellement des matériels mécaniques d'entretien des locaux (1,8 M€) expliquent l'essentiel de cette progression.

Les financements consacrés en 2018 à l'acquisition de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations enregistrent à nouveau un recul (-400 k€), la part relative de ce poste passant à 45 % des dépenses contre 57 % en 2017. En 6 ans (de 2012 à 2018), les dépenses sur ce poste ont baissé de plus de 40 % et la dépense par élève est passée de 90 € (en moyenne sur la période 2010-2014) à 50 € par élève.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées (subventions) :

La présentation de l'action I-1 a favorablement évolué avec l'établissement d'un tableau ventilant la dotation par type de matériel et d'équipement.

Comme l'an passé, concernant l'action I-2, le CESER souhaiterait une présentation plutôt sous forme de tableau.

Indicateur N°2 [II] — Acquisition de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations :

A la ligne « dont dépenses dans le cadre d'une ouverture de formation », la mention du nombre de formations ouvertes serait pertinente.

Indicateur N°3 [II-1] — Participer à la modernisation et au renouvellement des équipements : détail des financements des équipements pédagogiques (subventions) :

Le détail de la répartition entre les différentes formations (générales, technologiques, Classes préparatoires aux grandes écoles -CGPE- et professionnelles) et filières professionnelles mériterait un traitement distinct des dépenses pour les CPGE.

307 – Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

Sur proposition de Norbert HELLUY, Anne LE MENN et Virginie TEXIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Les montants prévus permettront d'honorer les engagements pris dans le cadre des protocoles de partenariat signés par la Région avec le Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) et avec le Conseil régional de l'enseignement agricole privé (CREAP) pour la période 2017-2021.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées (subventions) :

Le CESER note une baisse du montant des subventions pour le mobilier et l'équipement de l'internat et du restaurant qui passent de 557 k€ à 210 k€. Il est important que chaque jeune du privé puisse bénéficier de mobilier et d'équipement corrects.

En ce qui concerne l'éco-conditionnalité des investissements dans le bâti, le CESER aimerait connaître la logique adoptée par chaque réseau en matière de priorité d'investissement, sachant que pour certains, le CAEC par exemple, les fonds ont davantage été utilisés pour la mise à disposition d'ordinateurs.

Indicateur N°4 [II-3] — Acquérir et mettre à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale des équipements informatiques pour les filières d'enseignement général :

Le CESER note une augmentation du nombre d'ordinateurs mis à disposition mais s'interroge sur le fait que des crédits n'aient pas été utilisés.

Il se félicite que ces crédits aient été réaffectés pour permettre aux établissements de s'équiper correctement.

308 – Développer le numérique éducatif

Sur proposition de M'Hamed DRISSI et Jean LE TRAON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER salue l'engagement de la Région dans la nouvelle convention signée avec l'Académie pour la période 2018 - 2021. Il partage les priorités exprimées à travers les quatre axes majeurs autour du développement du numérique éducatif.

Il note l'effort financier de la Région dans le développement et la maintenance de l'Espace numérique de travail (ENT) Tout@tice. Il observe également la mise à disposition par la Région d'un important parc d'équipements. Le CESER souhaite cependant s'assurer que les équipements correspondent bien aux besoins de l'outil éducatif numérique et soutiennent les projets d'établissement.

L'offre alternative, assurant un débit minimum de 30 Mo/s pour les lycées non raccordés à la fibre optique, montre les besoins qui existaient au vu du nombre de lycées adhérents (94). Cette solution transitoire ne devrait pas impacter le calendrier du raccordement au très haut débit. Elle devrait également s'accompagner d'un examen de la qualité de l'infrastructure interne des établissements.

Le CESER réitère son souhait de voir élaboré un schéma directeur de la stratégie numérique de la Région pour les lycées.

2. Observations sur les indicateurs

Les trois indicateurs portent sur des éléments chiffrés et précisent le progrès réalisé depuis 2016. Ils ne permettent cependant pas d'évaluer la qualité des services rendus aux usagers.

Indicateur N°1 [II-1] — Acquisition de matériels adaptés aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations :

Cet indicateur est le reflet du bon taux de réalisation.

Indicateur N°2 [II-2] — Maintenance des équipements informatiques en lycée :

Il s'agit de la maintenance des équipements informatiques en lycée. Cet indicateur précise les dépenses engagées et le nombre d'interventions, sans spécifier la qualité des prestations et la satisfaction des usagers. Il serait intéressant aussi d'avoir un indicateur par niveau d'intervention.

Indicateur N°3 [III-2] — Proposer une solution transitoire dans l'attente du raccordement très haut débit :

Cet indicateur pourrait être donné en pourcentage plutôt qu'en chiffres bruts : pourcentage de lycées raccordés à la fibre, pourcentage de lycées adhérents (30 Mo/s) et pourcentage de lycées qui ne disposent pas d'un débit confortable.

Le CESER souhaiterait qu'il y ait un indicateur permettant de connaître le pourcentage d'établissements dont le fonctionnement des réseaux internes est satisfaisant.

309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Franck PELLERIN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER rappelle son avis formulé sur les orientations présentées pour l'ensemble du programme 309 par le Conseil régional de Bretagne pour l'année 2018 : il se félicitait de l'ambition de la collectivité pour favoriser la réussite scolaire des lycéens, particulièrement avec la mise en place d'une dynamique rassemblant l'ensemble de la communauté éducative à travers la « démarche globale de progrès ». Il note avec satisfaction le bon niveau de réalisation du budget avec un taux d'affectation de 100 % en crédits de fonctionnement.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER souhaiterait trouver dans le RAP 2019 un indicateur qui serait le pourcentage de produits de proximité et de produits bio achetés pour la restauration dans les lycées.

Indicateur N°1 [II-1] – Évolution des dotations de fonctionnement :

Cet indicateur est pertinent et présente bien l'évolution du dispositif. Toutefois, le CESER propose que le programme soit plus explicite, à travers le rappel du sens de la démarche initiée par la Région Bretagne à travers les conventions passées avec les établissements publics locaux d'enseignement.

Indicateur N°2 [III-3] – Évolution des dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs :

L'évolution des données présentées ici pose question. Si l'on excepte, pour les raisons motivées dans le rapport, la baisse observée des dotations d'accès aux équipements extérieurs en 2017, leur augmentation sensible entre 2016 et 2018 amène le CESER à renouveler sa demande d'une étude établissant un diagnostic territorial régional. Il pourrait porter sur les équipements et leur accessibilité, ainsi que sur les projets à venir ayant pour objectif de minorer les coûts induits et de favoriser la pratique des activités physiques et sportives par tous, facteur d'émancipation, d'insertion et de bien être pour les lycéen·ne·s.

Il rappelle son souhait de voir figurer dans le RAP des données fiabilisées sur les pratiques sportives « hors les murs ».

310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

Sur proposition de Virginie TEXIER et Daniel TUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Ce RAP n'appelle pas d'observations générales, mais des observations sur les indicateurs.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER a bien noté qu'il n'y a pas de possibilité légale de contrôler l'usage des sommes accordées, cependant des indicateurs « statistiques » pourraient informer le CESER par grandes masses d'affectation concernant les points suivants :

- forfait d'externat part « matériel » ;
- crédits spécifiques pour les établissements dispensant l'enseignement du breton et du gallo ;
- forfait d'externat part « personnels » (rémunération des personnels non enseignants affectés à l'externat) ;
- dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs ;
- dotations de compensation des surcoûts liés à l'utilisation des exploitations des lycées agricoles privés par les élèves.

311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Sur proposition de David ALIS et Antoine PIERCHON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »
et d'Antoine DOSDAT et Patrick HERPIN
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le CESER salue l'engagement du Conseil régional dans les quatre Campus des métiers et des qualifications (CMQ) qui s'appuient sur les équipements et les compétences des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, les efforts pour « européeniser » les équipes de recherche implantées en Bretagne à travers le dispositif Boost Europe et les interventions de la Région dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle (cadre de financement et moyens d'investissement accrus des centres de CSTI). Sur ce dernier point, le CESER invite le Conseil régional à se montrer attentif au maintien des missions et des financements de chacun des opérateurs de la CSTI dans la mesure où il s'agit d'une compétence régionale.

Si le soutien des activités postdoctorales se maintient à un bon niveau, le CESER déplore à nouveau la diminution importante (10 %) des soutiens aux bourses de thèse entre 2017 et 2018, d'autant que cette baisse n'a pas été compensée en 2019.

Le CESER recommande de renforcer la communication de la Région sur son action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Mesure du soutien régional aux projets de recherche :

Le CESER déplore que le RAP soit si laconique à propos du programme 311, tant en termes rédactionnels que d'indicateurs (un indicateur pour huit actions, indicateur qui mériterait d'ailleurs d'être décliné par Domaines d'innovation stratégique et si possible par écoles doctorales).

312 – Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

Sur proposition de Philippe PLANTIN et Marielle TARTIVEL
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER constate en 2018 une nette augmentation du nombre des apprenti·e·s, en particulier pour ce qui concerne les niveaux 5 (500 apprenti·e·s supplémentaires). Cette augmentation est due à la fois à un meilleur remplissage des sections et à l'ouverture de plus de groupes classes dérogatoires dans le cadre de la carte des formations.

Concernant les apprenti·e·s de plus de 25 ans, le rapport mentionne qu'ils constituent seulement 5 % de l'effectif mais il n'est pas indiqué s'ils sont en augmentation par rapport à l'année précédente, ni à quel niveau de formation et dans quels secteurs se situerait une éventuelle augmentation.

Le CESER s'inquiète de la façon dont seront dorénavant collectées et traitées les informations sur l'apprentissage en Bretagne. Du fait de la réforme de l'apprentissage et compte tenu notamment de l'arrivée de nouveaux opérateurs privés comme publics, il peut sembler difficile de maintenir la carte des formations ; le CESER souhaiterait connaître le positionnement du Conseil régional sur cette question.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER aurait souhaité trouver dans le RAP des éléments relatifs à la démarche *Bretagne Qualité Apprentissage* (BQA).

Indicateur N°1 [I-1] — Évolution des effectifs :

Le CESER se félicite de la progression constante des effectifs à chaque rentrée d'année en année. Il serait intéressant de faire apparaître les effectifs au 31 décembre ainsi que le taux de rupture par filière, ce qui fiabiliserait l'information.

Une indication sexuée de l'évolution par secteurs professionnels serait utile.

Indicateur N°2 [I-2] — Places nettes créées :

Une indication des places créées par secteurs professionnels serait utile.

Il serait également utile de disposer ici d'un indicateur sur l'insertion des apprenti-e-s (enquête Iroise), sur la sécurisation des parcours : évolution du taux de décrochage par sexe, pourcentage d'apprenti-e-s en situation de handicap, d'apprenti-e-s allophones...

De plus, il aurait été intéressant d'intégrer un indicateur sur les actions de sensibilisation à l'apprentissage des personnels enseignants dans les lycées et collèges, ce qui était une action phare prévue au budget 2018.

313 – Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

Sur proposition d'Antoine PIERCHON et Emmanuel THAUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

La Région Bretagne est responsable en 2018, pleinement et pour la dernière fois, de la promotion et du bon déroulement des contrats d'apprentissage.

Elle a honoré les engagements, pris depuis de nombreuses années, d'accompagnement des apprenti-e-s et des entreprises dans leur relation, leur parcours et leur sécurisation.

Le dépassement de 1,5 M€ des crédits mandatés exprime la dynamique de l'apprentissage en Bretagne dont le nombre d'apprenti-e-s et d'entreprises soutenus progresse de 10 % entre 2016 et 2018. Les 13 753 contrats d'apprentissage accompagnés par la Région représentent plus des deux tiers du nombre total d'apprenti-e-s au 31 décembre 2018 : il s'établit en effet à 19 779, conformément à l'objectif avancé il y a quelques années de 20 000 apprenti-e-s en 2020.

Le CESER tient à souligner l'atteinte de l'objectif que s'était fixé le Conseil régional en faveur du développement de l'apprentissage et donc de l'emploi des jeunes breton.ne.s.

Il souligne aussi la qualité de l'accompagnement des apprentis.e.s et des entreprises en région et s'interroge sur la façon dont cela sera suivi en Bretagne à l'avenir.

2. Observations sur les indicateurs

Compte tenu de la perte de compétences de la Région, le CESER s'interroge sur les éléments de diagnostic dont il disposera l'an prochain pour suivre l'évolution, au niveau régional, de l'apprentissage et de l'accompagnement.

314 – Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition d'Olivier CHAPALAIN et Marylène SIMON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER soutient l'attention particulière de la Région pour les formations sanitaires et sociales et son action proactive pour mettre en œuvre les orientations du Schéma des formations sanitaires et sociales.

Il constate que les autorisations à dispenser les formations paramédicales et de sages-femmes ont été renouvelées en 2018 pour cinq ans, de même que les agréments des directeurs de ces établissements de formation.

Le CESER se félicite du fait que la Région adapte l'offre de formation en fonction des besoins identifiés par les établissements et services sur les territoires, et il approuve la décision modificative présentée lors de cette même session concernant les formations de niveau 5.

Il souligne qu'il existe des difficultés de recrutement pour les métiers du secteur social et médico-social, et préconise que dans le cadre du processus d'agrément lancé fin 2018 pour ce secteur, une attention particulière soit apportée sur ces difficultés et les besoins des établissements et services.

Le CESER participe à la commission déléguée aux formations sanitaires et sociales prévue dans le cadre du CREFOP, mise en place en avril 2018, et apprécie que la Région se soit saisie des éléments d'analyse du schéma pour mettre en place quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes : l'attractivité des métiers, la formation par alternance, les métiers de l'aide à domicile, l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Le CESER se félicite de l'autorisation d'ouverture, avec effet pour la rentrée 2019, d'une nouvelle école d'auxiliaires de puériculture à Vannes avec 20 places.

Il se félicite également de la livraison dans les délais prévus des bâtiments affectés aux Instituts de formation de Saint-Brieuc et de Fougères. Il constate que 57,8 M€ ont été mandatés en 2018 contre 56,7 M€ en 2017, et que cette augmentation est principalement liée aux dépenses d'investissement concernant ces deux établissements.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [IV] — Nombre de bénéficiaires de la gratuité des formations de niveau V dans le secteur paramédical (aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture et accompagnant éducatif et social) :

La gratuité des formations de niveau V a concerné 1 212 personnes à la rentrée 2018, au titre des formations d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture, d'ambulanciers et d'accompagnants éducatifs et social ; celles-ci se substituent aux anciens diplômés d'État d'auxiliaires de vie sociale et d'aide médico-psychologiques depuis 2016.

315 – Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

Sur proposition d'Isabelle CONAN-ROUSSEAU et Franck PELLERIN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

En complément des formations collectives, le Conseil régional propose des dispositifs de formation pour faciliter les projets individuels des demandeurs d'emploi : Chèque Formation, Validation des acquis de l'expérience (VAE)/Chèque Validation et Chèque Reconversion.

La convention d'amorçage du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) réaffirme la priorité d'affectation de ces enveloppes financières aux personnes les moins qualifiées.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Chèque Formation :

Concernant le Chèque Formation, on constate une légère augmentation de deux points pour les personnes de niveau ou infra 5 (17 % en 2018 contre 15 % en 2017) et une baisse de 4 points pour les niveaux bac en 2018.

On note que le nombre de bénéficiaires des Chèques Formation a diminué : 1 937 demandes de formation ont été ainsi accordées en 2018 contre 1 995 en 2017. Le CESER souhaiterait savoir si la Région a constaté une baisse des demandes de financement déposées en Commission permanente ou si le moindre recours à ce dispositif se justifie par l'existence des autres modes de financement.

Indicateur N°2 [I-2] — Validation des Acquis de l'Expérience et Chèque Validation :

Si le CESER note la baisse du nombre de bénéficiaires de la VAE, il note qu'il y a un maintien du nombre de Chèques Validation, mais un écart avec la valeur cible : 369 Chèques Validation en 2018 pour une cible de 550. Il souhaiterait avoir des éléments d'explication concernant cet écart et en comprendre les raisons, et cela d'autant plus qu'en parallèle il n'y a pas eu d'augmentation dans l'accès des publics les moins qualifiés à ce dispositif.

Indicateur N°3 [III-1] — Chèque Reconversion :

Concernant les Chèques Reconversion, le nombre de dossiers est en forte baisse : 262 dossiers en 2018, contre 390 en 2017. Le CESER apprécierait d'avoir des données chiffrées complémentaires sur les contrats de sécurisation professionnelle par plan de sauvegarde de l'emploi et l'articulation avec les autres modes de financement pour comprendre si cette évolution peut s'expliquer par l'amélioration de la situation économique actuelle.

316 – Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition d'Isabelle CONAN-ROUSSEAU et Anne LE MENN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels, le Conseil régional consolide et développe ses actions de formation en direction des demandeurs d'emploi.

Ce programme s'articule toujours autour des trois axes suivants :

- structurer et accompagner les parcours d'accès à la qualification ;
- construire une offre de formation qualifiante répondant aux enjeux des secteurs d'activités et des territoires ;
- accompagner l'adaptation des formations, le développement de la qualité et l'innovation pédagogiques.

Les orientations de la Région Bretagne s'inscrivent bien dans la dynamique du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) dans une période de transition avec la réforme de la formation professionnelle découlant de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER observe l'effort maintenu du Conseil régional de former toujours davantage les demandeurs d'emploi pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi dans un contexte financier contraint.

Indicateur N°1 [I-1] — DRIP :

Dans le cadre du Dispositif régional pour l'insertion professionnelle (DRIP), avec les projets territoriaux en lien avec les partenaires que sont les EPCI, les Départements et l'État, le CESER constate la volonté de la Région de s'adapter au mieux aux réalités des secteurs géographiques (typologie des demandeurs d'emploi et des bassins d'emploi).

2 000 places supplémentaires en formation ont ainsi été ouvertes en 2018 pour des demandeurs d'emploi de longue durée peu qualifiés qui souhaitent mettre en œuvre leur projet professionnel et actualiser leurs compétences socles.

Indicateur N°2 [I-2] — Compétences clés :

Concernant le dispositif Compétences Clés, le CESER souligne l'augmentation constante du nombre de personnes concernées ; 6 122 stagiaires en 2018 contre 5 180 en 2017. Il encourage les efforts pour faire progresser encore le nombre de stagiaires inscrits dans ce dispositif car il permet d'intégrer dans une dynamique les publics les plus fragilisés (personnes en situation d'illettrisme, personnes allophones...). Il souhaiterait connaître le nombre de personnes en situation d'illettrisme inscrites sur le parcours 1. Il souhaiterait aussi avoir des éléments chiffrés sur le nombre de demandeurs d'emploi inscrits dans ce dispositif, et sur la démarche de certification CléA, ainsi que sur la durée du parcours moyen nécessaire pour l'obtention de la certification CléA.

Concernant les publics sous main de justice, il serait intéressant d'avoir le bilan de réalisation global des actions de formation mises en place dans les sept établissements pénitentiaires de Bretagne (éléments sur les parcours de formation mis en place et sur les taux de réussite).

Indicateur N°3 [II-1] — Programme Bretagne Formation (PBF) :

Dans le cadre du Programme Bretagne Formation, 85 % des stagiaires ont obtenu leur diplôme et le taux de retour à l'emploi est de 67 % pour les femmes et 70 % pour les hommes. Au vu des effets bénéfiques de la qualification sur l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, le CESER sera attentif à ce que l'effort financier dans l'accueil de personnes en parcours de formation soit maintenu. Il s'inquiète de la baisse du nombre de stagiaires en 2018.

Indicateur N°4 [II-2] — Actions territoriales expérimentales et convention avec les OPCA :

Les Actions territoriales expérimentales (ATE) sont des réponses adaptées, immédiates et innovantes aux besoins des secteurs d'activité en lien avec les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) avec le développement des Préparations opérationnelles à l'emploi (POE). Le CESER constate une augmentation du nombre de places depuis 2016 : 1 769 ATE ont été réalisées en 2018 contre 1 540 en 2017. Depuis trois ans, le nombre d'ATE poursuit son évolution croissante avec des taux d'accès à l'emploi positifs.

Le CESER souhaite suivre les évolutions vers des actions certifiantes des actions relevant des ATE dans la logique des parcours professionnels portée par le CPRDFOP.

317 – Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Sur proposition d'Emmanuel THAUNIER et Gaëlle URVOAS
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le rapport met en évidence la poursuite de la baisse du nombre de stagiaires indemnisés ou bénéficiaires d'une bourse de la Région pour acquérir une formation.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Nombre total de bénéficiaires de la rémunération :

Si la Région a relevé dans un autre programme que la baisse était sans doute due à l'insertion plus rapide des demandeurs d'emploi peu qualifiés, le CESER souhaiterait une analyse plus fine garantissant que le niveau de qualification des demandeuses et demandeurs d'emploi va bien continuer d'évoluer pour assurer la pérennité de ces emplois.

Le nouveau dispositif de rémunération de la Région devrait favoriser l'accès à la formation ; une analyse complémentaire sera nécessaire.

Indicateur N°2 [I-2] — Nombre de bénéficiaires des bourses POQ et CAQ :

Le nombre de bénéficiaires d'une bourse liée à une Prestation d'orientation professionnelle (POP) ou à un Contrat d'accès à la qualification (CAQ) a encore baissé en 2018.

Le CESER continue de souligner que ces dispositifs sont encore davantage mobilisés par les femmes (58 %) que les hommes, alors qu'elles représentent toujours 44 % des bénéficiaires des autres dispositifs. Le CESER rappelle sa remarque sur la faiblesse du montant de cette bourse : 600 € d'aide pour le POP et 900 € pour le CAQ ne permettent

pas réellement de construire un parcours professionnel dans de bonnes conditions, et cela d'autant plus qu'aucune aide à la restauration n'est prévue. Le CESER regrette que la nouvelle offre n'ait pas corrigé ce problème.

Par ailleurs, il souhaiterait trouver dans le RAP des précisions sur l'impact de la Garantie jeunes sur les CAQ.

Indicateur N°3 [II-1] — Nombre de bénéficiaires de l'aide à la restauration :

Le nombre de bénéficiaires de l'aide à la restauration a baissé en 2018, et ceci davantage, en proportion, que la baisse des stagiaires rémunérés.

Le CESER rappelle qu'il souhaitait suivre particulièrement en lien avec le Conseil régional les points suivants :

- les chiffres sexués de stagiaires par type de formation et par tranche d'aides ;
- l'âge et le niveau de qualification initial des stagiaires par type de formation et par tranche d'aides ;
- le nombre de stagiaires non indemnisés ;
- le nombre d'abandons de formation avec les raisons invoquées

Il regrette de ne pas trouver ces informations dans le RAP 2018.

318 – Développer les langues de Bretagne

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »
et de Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Les crédits de ce programme, globalement stables d'année en année, ont été affectés à 100 % et quasi intégralement réalisés, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, avec une progression de 200 k€ en fonctionnement. Les différents objectifs du programme sont déclinés sous une forme identique chaque année dans le RAP.

S'agissant de la politique en direction de la langue bretonne, la présentation des indicateurs 1 et 2 permet le suivi des réalisations sur quatre années. Le CESER apprécierait que certains indicateurs déjà demandés apparaissent, notamment pour le suivi du dispositif « *Desk-petite enfance* ».

La politique en faveur du gallo n'est présentée qu'au travers de l'action III-3. Le CESER regrette qu'à nouveau le bilan consacré à la langue gallèse soit si peu développé, alors que l'enquête socio-linguistique citée en exergue a montré de manière claire l'attachement des Breton·ne·s à cette langue de Bretagne.

Le CESER note que les dépenses consacrées au soutien aux associations œuvrant pour le développement du gallo sont globalement stables (250 k€). Le CESER regrette de ne pas voir cette année de données sur le nombre d'élèves bénéficiant d'un apprentissage ou d'une initiation au gallo.

Le CESER approuve l'implication du Conseil régional en faveur du développement de la présence du breton et du gallo dans la société, incluant le soutien à la production et au doublage audiovisuels ainsi que l'aide à l'édition et à la traduction littéraire.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Nombre de bénéficiaires de Skoazell et Desk/enseignement :

Pour le dispositif « *Desk-enseignement* », un indicateur sur le nombre de demandes enregistrées et leur répartition par départements serait souhaitable, ainsi que sur la part des lauréat-e-s de concours « *stagiaires en report de stage* ».

Le CESER souhaiterait des indicateurs supplémentaires pour le prochain RAP relatifs :

- au suivi du dispositif « *Desk-petite enfance* » ;
- à l'évolution du nombre d'élèves concerné.es par l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires monolingues ;
- à l'évolution du nombre d'élèves concerné-e-s par un apprentissage ou une initiation au gallo.

Indicateur N°3 [II-3] — Aide régionale à la production et au doublage en langue bretonne :

Malgré une hausse (doublage) ou un maintien (fictions radiophoniques) des productions aidées, le volume horaire global soutenu en 2018 est en baisse par rapport à 2017.

Indicateur N°4 [II-4] — Aide régionale à l'édition en langue bretonne :

Le CESER note que la valeur cible est très loin d'être atteinte.

Indicateurs sur le soutien au développement de la langue galloise dans la société (non formalisés dans un tableau)

Le CESER remarque la volonté du Conseil régional de dynamiser la langue galloise à travers des aides versées aux associations. Il serait intéressant de disposer ici d'indicateurs formalisés, à l'instar des autres volets du programme.

IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 – Développer les modes de transport collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de Jean-Marie BERTHO et Brigitte DELAHAIE
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le CESER approuve l'attachement du Conseil régional au développement du service public de transport, qui se manifeste notamment par son engagement financier en la matière. Il se félicite du très bon taux de réalisation de ce programme.

Le CESER note que les objectifs relatifs aux mobilités définis dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) auront vocation à remplacer le Schéma régional multimodal des déplacements et des transports. Ces objectifs seront particulièrement importants, alors que la Région est en train de structurer son réseau global de transport collectif BreizhGo.

Toutefois, le CESER s'inquiète du morcellement de la compétence transport entre les collectivités, dans la perspective de l'adoption de la loi LOM. Ce morcellement risque de remettre en cause la cohérence de l'ensemble du réseau de transport, pour les habitant·e·s.

Le CESER tient à souligner que le Conseil régional doit intégrer, en complément de ce réseau de transport collectifs et dans l'optique de favoriser l'intermodalité, l'autopartage et les modes innovants mixant par exemple les transports voyageurs et marchandises, dans un objectif de diminution de leur impact environnemental. L'introduction d'un indicateur à ce propos (objectif 4 du programme) pourrait être intéressante.

Le CESER rappelle que si l'offre, les tarifs, sont des facteurs incontestables pour inciter les Breton·ne·s à utiliser les transports collectifs, il n'en demeure pas moins qu'une pédagogie de la communication sera à mettre en place, pour toutes les technologies nouvelles et innovantes.

Le Conseil régional se doit aussi d'intégrer toutes les énergies propres possibles concernant les mobilités sans en favoriser une plus que l'autre.

Le CESER préconise d'élaborer en accord avec les acteurs du monde économique et l'ensemble des habitant·e·s, un plan de mobilités disruptives, innovantes, douces et durables en tenant compte des particularités du territoire breton : un habitat dispersé, des façades maritimes conséquentes.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Fréquentation et qualité de service du TER :

Le CESER note un bon niveau de fréquentation des TER.

Indicateur N°2 [I-2] — Évolution des places offertes :

Le CESER se réjouit de l'augmentation du nombre de places offertes dans les TER.

Indicateur N°3 [II-1] — Le transport routier régional :

Le CESER souligne les fluctuations de la ligne St-Brieuc-Pontivy-Vannes/Lorient, liée à la proportion importante d'utilisateurs scolaires.

Indicateur N°4 [III] — Le transport vers les îles bretonnes :

Le CESER souligne l'augmentation de la desserte des îles.

402 – Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

Sur proposition de Jean-Luc PELTIER
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

En 2018, la Région a concrétisé la bascule de l'après ligne à grande vitesse. Même si des chantiers existent encore pour réaliser des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) ou moderniser des gares TER, deux ans après la mise en

service, le succès est au rendez-vous avec une croissance de fréquentation des TGV de plus de 20 % pour toute la Bretagne, y compris à Brest et Quimper.

Le réseau TER s'appuie essentiellement sur les infrastructures ferroviaires et emprunte le réseau routier pour quelques lignes (lignes routières régionales). L'année 2018 est aussi la première année de plein exercice des compétences transférées par la loi NOTRe de 2015.

Le CESER prend acte de cette présentation du Conseil régional qui permet une compréhension des actions engagées pour améliorer la qualité des réseaux, tant ferroviaires que routiers. Le CESER note une bonne réalisation de ce programme avec un taux d'engagement des dépenses conséquent, qui illustre l'implication régionale pour ce faire.

2. Observations sur les indicateurs

- **Participer à la modernisation/au développement du réseau ferroviaire structurant [I-1]**

Indicateur N°1 [I-1] — Pôle d'échanges multimodaux (CPER) mis en service (tous périmètres) :

En 2018, il n'y a pas eu de mise en service de Pôle d'échanges multimodaux (PEM) ; l'année ayant été consacrée à la poursuite des discussions entre les différentes collectivités impliquées dans le financement des travaux des PEM de Quimper et Vannes ainsi qu'à la poursuite des travaux sur les PEM de Rennes, Redon, Lorient et Saint-Brieuc. Concernant le PEM de Rennes, compte-tenu des aléas liés notamment aux travaux de couvertures, le CESER aurait souhaité avoir des informations sur l'échéance des travaux et sur les surcoûts éventuels.

Pour le CESER, un indicateur de suivi de l'évolution de la fréquentation de chacun des PEM serait utile, afin de mesurer les effets de leur modernisation sur leur fréquentation.

- **Participer à la modernisation du réseau routier [I-2]**

Indicateur N°2 [I-2] — Avancement de la mise à 2x2 voies de la RN 164 :

Le CESER note l'avancement de la mise à 2x2 voies de la RN 164 avec notamment la poursuite des travaux dans le secteur de Châteauneuf du Faou, l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) à Plémet et le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à Mûr-de-Bretagne.

- **Participer à la modernisation/pérennisation des infrastructures ferroviaires [II-1]**

Le CESER relève l'absence d'indicateur sur cet objectif ; un indicateur pour témoigner de l'évolution de l'état du réseau ferroviaire en Bretagne serait utile.

Le CESER souhaiterait connaître l'issue des études relatives aux lignes Dol-Dinan, Dinan-Lamballe, Rennes-Châteaubriant, Morlaix-Roscoff pour leur réhabilitation.

- **Participer à la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux [II-2]**

Indicateur N°3 [II-2] — Mise en accessibilité des gares TER (au sens du SDAP) :

En 2018, des travaux ont été réalisés à Pontchaillou, Montauban de Bretagne et Questembert ; une étude a été menée pour la réalisation d'une nouvelle gare maritime à Quiberon et le CESER souhaiterait en savoir plus sur ce

projet. Concernant l'Indicateur N°3, le CESER relève qu'une seule gare a été mise en accessibilité, alors qu'il était prévu d'en réaliser 2.

Indicateur N°4 [II-2] — Aménagement de points d'arrêt routiers utilisés par les cars BreizhGo subventionnés par la Région

Le CESER note qu'un nouvel indicateur, relatif aux aménagements de points d'arrêts routiers utilisés par les cars BreizhGo fait son apparition dans le RADD : en 2018, la Région a soutenu financièrement 170 projets d'aménagement, quand elle prévoyait d'en réaménager 300. Le CESER s'interroge sur les raisons de ce décalage.

- **Favoriser la mise en œuvre d'un plan régional d'actions logistiques [III-1]**

Le CESER note le volontarisme affiché par le Conseil régional concernant la logistique en Bretagne mais apprécierait de connaître plus précisément la teneur des actions engagées sur ce sujet. Dans la continuité de ses précédents avis sur les Rapports d'activité et de développement durable (RADD), le CESER souhaiterait être informé de l'issue des travaux engagés avec SNCF Réseau, pour fiabiliser les sillons frets.

De plus, et comme rappelé chaque année, au regard de l'importance de la problématique logistique pour notre région et en cohérence avec les engagements pris par la France dans le cadre de la COP21 (auxquels la Bretagne doit contribuer) d'une part et en cohérence avec les objectifs de la Breizh COP d'autre part, le CESER souhaiterait qu'un indicateur spécifique illustrant l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan régional d'actions logistiques (PRAL) figure dans le RADD.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- L'évolution des flux voyageurs ayant recours aux transports collectifs, par modes ;
- La mise en œuvre du PRAL ainsi que les actions de redynamisation du fret ferroviaire ;
- L'issue des études sur la remise à niveau des lignes du maillage régional.

403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale

Sur proposition d'Evelyne LUCAS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Depuis 2007, le Conseil régional est propriétaire des 4 aéroports régionaux de Brest, Quimper, Rennes et Dinard. L'ensemble des aéroports bretons connaît en 2018 une croissance sensible du nombre de passagers, en particulier les plateformes de Rennes et Brest. Cependant, les autres infrastructures rencontrent d'inquiétantes difficultés, liées soit à une faible diversification des liaisons, soit à des carences d'opérateurs ; elles se traduisent par des baisses de fréquentation importantes et conduisent à la recherche de solutions impliquant notamment concédant et concessionnaires.

L'arrêt du projet de Notre-Dame des Landes conduit à réfléchir aux conditions de développement de l'aéroport de Rennes, mobilisant un soutien affirmé de tous les pouvoirs publics concernés. L'extension du parc de stationnement et la desserte depuis le centre-ville par bus en haute fréquence sont les principaux objectifs opérationnels. D'autres investissements sont envisagés. La relation avec l'État dans le cadre des engagements annoncés par le Premier ministre, au titre du Pacte d'accessibilité, reste un point de vigilance.

L'aéroport de Dinard reste un enjeu industriel stratégique pour la création de richesses en Ile-et-Vilaine et justifie ainsi les efforts consentis pour son développement.

Le trafic de l'aéroport de Brest consolide en 2018 sa croissance régulière. Les efforts en ce sens doivent cependant être poursuivis par l'ensemble des partenaires, pour la concrétisation de nouveaux projets de desserte.

À l'inverse, la plateforme de Quimper a vu en 2018 sa fréquentation baisser sensiblement. L'absence de régularité et les nombreuses annulations de vol sur la ligne Quimper - Orly par Hop! nuisent considérablement à l'attractivité de l'aéroport. La relance de cette liaison, indispensable au développement économique de la Cornouaille et principal trafic de l'aéroport, supposait un volontarisme politique fort, qui s'est concrétisé depuis. La Région, leader légitime des mesures à mettre en œuvre, devra mobiliser également les autres acteurs publics.

Par ailleurs, concernant les aéroports hors du champ du Conseil régional, l'attention est attirée sur la situation des sites de Morlaix et Lorient : la menace de l'arrêt de certaines activités de Hop! à Morlaix génère en effet de fortes inquiétudes sur le positionnement de l'aéroport de cette ville. À Lorient, la baisse de fréquentation interroge sur la mobilisation des pouvoirs publics au soutien d'un équipement nécessaire au développement touristique et économique du Morbihan.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs proposés constituent des éclairages nécessaires à l'évaluation de la politique de la Région en faveur des infrastructures aéroportuaires. Toutefois, le CESER souhaite que des indicateurs par site soient présentés, afin de mieux mesurer les enjeux propres à chacun d'entre eux, au regard, notamment, de leur poids dans le développement des territoires.

Indicateur N°1 [I] — Évolution du nombre de passagers :

Le CESER note l'évolution positive en 2018 du nombre cumulé de passagers dans les aéroports régionaux. Toutefois, un suivi pluriannuel par plateforme permettrait de mieux évaluer les évolutions et risques portés par chacune d'entre elles.

Dans la suite du rapport 2018 de la Chambre régionale des comptes, il s'agirait de conduire une réflexion globale englobant tous les aéroports bretons, la situation économique de plusieurs aéroports devenant de plus en plus prégnante ; le CESER suivra avec attention la mise en place de cette réflexion, avec pour grille de lecture les principes du développement durable.

Indicateur N°2 [I] — Nombre de compagnies utilisant au moins un aéroport régional :

Le CESER note également avec satisfaction le maintien en 2018 du nombre de compagnies présentes sur les pistes bretonnes. Il émet cependant la même remarque que sur l'indicateur N°1.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement l'évolution des aéroports de Dinard, Lorient et Quimper.

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

Sur proposition de Jean-Yves PIRIOU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En 2018, le Conseil régional a poursuivi ses principales missions d'accompagnement des territoires dans le domaine de l'eau, à savoir :

- le soutien à l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- le soutien aux Projets de territoires pour l'eau (PTE), anciennement appelés Contrats de bassins versants ;
- l'accompagnement des projets territoriaux « Algues vertes ».

En outre, il a continué d'agir pour sécuriser la ressource en eau potable, pour appréhender les risques d'inondation et de submersions marines, pour assurer l'animation régionale du Plan breton pour l'eau, le soutien à la sensibilisation et l'information et le lancement d'études dans certains domaines.

Le CESER constate avec satisfaction que le taux de réalisation par rapport au budget prévu est de 99 % en fonctionnement et de 100 % en investissement.

Concernant les principales réalisations de l'année 2018, trois d'entre elles sont mises en avant par le Conseil régional :

- l'organisation d'un séminaire sur le potentiel de développement d'une filière « chanvre » en Bretagne. Le CESER pense que, si cette action est louable, elle semble plutôt anecdotique dans le cadre d'une transition agro-écologique globale des filières bretonnes ;
- la réalisation d'un appel à projet pour acquérir de la connaissance sur le phénomène des marées vertes. Le CESER souligne que de très nombreuses études ont déjà été réalisées sur le sujet et que les mécanismes sont globalement bien connus. Il souhaiterait que ce budget soit plutôt affecté à la transition économique et agricole des territoires par des soutiens concrets aux acteurs qui s'impliquent ;
- le soutien à la suppression de l'usage des produits phytosanitaires en zone non-agricole. Le CESER soutient ces actions auprès des collectivités qui visent le « Zéro phyto » pour aller plus loin que les obligations légales. Il réitère son souhait, déjà exprimé le 28 janvier 2019, d'actions expérimentales complètes dans le domaine agricole à l'échelle de quelques bassins versants sensibles, ceci sur le modèle des bassins versants à algues vertes.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [II-1] – Collectivités engagées dans une démarche de suppression de l'usage des produits phytosanitaires :

Le seul indicateur proposé donne le nombre de collectivités et de lycées bretons engagés dans la démarche de suppression de l'usage de produits phytosanitaires. Le CESER note avec satisfaction la progression continue du nombre d'aboutissement au « Zéro phyto » et l'accompagnement du Conseil régional pour l'achat de matériel de désherbage alternatif. Mais, comme il le redit depuis quelques années, le CESER souhaiterait la mise en place d'autres indicateurs moins spécifiques et plus pertinents pour éclairer vraiment les effets de la politique de l'eau du Conseil régional et de ses partenaires.

502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Sur proposition de Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le CESER, à la lumière des indicateurs fournis et du faible taux d'affectation des autorisations de programme en investissement (56 %), s'interroge sur le rythme de programmation des investissements en faveur de la biodiversité. Sans mettre en cause la volonté du Conseil régional d'avancer sur le sujet, cela est probablement révélateur d'un manque de moyens affectés jusqu'à présent, ainsi que d'une sensibilisation sur les enjeux biodiversité encore émergente au niveau des territoires. Le Conseil régional note ainsi, par exemple, que « les phases opérationnelles des projets en faveur des continuités écologiques sont tributaires de phases de diagnostic qui restent encore à développer et à faire aboutir ».

Ce constat justifie à lui seul, s'il en était besoin, la création prochaine de l'Agence bretonne de la biodiversité (qui fait l'objet d'un avis séparé), étant donné l'urgence d'une mobilisation forte et d'actions coordonnées sur cette problématique dont l'enjeu est à la fois environnemental, économique et social.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-2] — Financement des actions d'acquisition et de diffusion de connaissance en matière de biodiversité :

Les objectifs, modestes, peinent pourtant à être réalisés ou dépassés.

Indicateur N°2 [II-1] — Nombre de démarches TVB soutenues dans les territoires bretons :

C'est sans doute l'indicateur le plus inquiétant puisque la moitié seulement de l'objectif a été atteint en matière de projets de territoire « Trame verte et bleue » financés, et qu'un seul ouvrage de restauration des continuités écologiques (hors cours d'eau) a été financé sur les 5 qui constituaient l'objectif cible. Cet indicateur traduit-il la difficulté à passer localement d'une phase de diagnostic à une phase opérationnelle ?

Indicateur N°3 [II-2] — Évolution des réserves naturelles régionales en nombre :

L'indicateur traduit une stabilité du nombre de réserves naturelles depuis trois ans, soit 9 réserves naturelles sur 1 735 hectares en Bretagne. L'atteinte de l'objectif cible pour 2022, à savoir 13 réserves, suppose de créer une réserve naturelle chaque année.

503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Sur proposition de David CABEDOCE et Ronan LE GUEN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Volet « Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques »

L'exercice 2018 pour le programme 503 est marqué par l'élaboration de scénarios et trajectoires en matière énergétique et climatique à l'horizon 2040 ainsi que par l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Le CESER note que ces scénarios auront vocation à être intégrés au SRADDET.

Le CESER note que l'objectif à atteindre pour 2050 est une baisse de 65 % des gaz à effet de serre à l'échelle de la Bretagne (par rapport aux émissions de 2012). Cet objectif est très ambitieux et à la hauteur des enjeux même si, dans le contexte actuel, il peut sembler à certains assez difficilement atteignable. Il nécessitera donc des efforts très importants de tous, à adapter aux spécificités des territoires. Le CESER remarque que seul le secteur agricole et alimentaire est ici mentionné comme exemple de partenariat dans ce scénario. Le CESER souligne l'importance, pour atteindre cet objectif, d'impliquer l'effort de tous les autres secteurs et acteurs de l'économie et de la société en Bretagne : industrie, construction, ménages...

Le CESER note que le Conseil régional a, en 2018, affirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables, la promotion de la maîtrise de l'énergie et enfin le soutien aux réseaux d'ingénierie liés à la transition énergétique.

Volet « Optimiser la prévention et la gestion des déchets » et « Développer une culture bretonne de l'économie circulaire »

Le CESER approuve la poursuite en 2018 des deux objectifs principaux du programme concernant les déchets-ressources, à savoir :

- développer un usage durable des ressources et mieux connaître les gisements et leurs usages, en organisant la prévention et la gestion des déchets ;
- développer une culture bretonne de l'économie circulaire.

Le CESER se félicite du travail de connaissance mené avec l'appui de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) pour la collecte des données et la contribution active des partenaires bretons concernés. Ces données sont indispensables pour le suivi de la mise en œuvre des actions du futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le CESER note avec intérêt le travail de fond conduit par la Région et l'OEB pour améliorer la compatibilité de ses outils avec les instruments nationaux portés par l'ADEME en vue de faciliter l'usage de ces multiples données par l'ensemble des acteurs intéressés.

Le CESER constate que le Conseil régional s'est fixé un objectif ambitieux qui porte sur la « trajectoire Zéro enfouissement » à l'horizon 2030 et souhaiterait que des indicateurs puissent être transmis régulièrement afin de vérifier l'atteinte de cet objectif.

Le CESER se félicite également de l'élaboration en cours de la Feuille de route économie circulaire (FREC) bretonne autour de la trajectoire Zéro enfouissement et de l'économie circulaire.

Le CESER note également le souhait des participants de la Conférence bretonne des ressources de décliner ce type de rencontres au plus près des territoires.

2. Observations sur les indicateurs

Volet « Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques »

Indicateur N°1 [I-3] — Réalisations en matière d'énergies renouvelables électriques :

Le CESER note avec satisfaction l'engagement du Conseil régional sur un ensemble d'actions essentielles pour la transition énergétique et climatique. Le CESER soutient l'action du Conseil régional dans son rôle de chef de file sur la transition énergétique et son implication aux côtés des territoires (ex : Plans climat air énergie territoriaux) ainsi qu'auprès des filières : économie circulaire, projet de réseaux intelligents SMILE, Plateformes locales d'amélioration de l'habitat (PLRH)...

Le CESER exprime toutefois quelques inquiétudes à la lecture du RAP 2018. Tout d'abord, concernant le développement des énergies marines renouvelables (EMR), le CESER note que des éléments d'information figurent dans le rapport transversal mer du RADD (p. 232). A ce sujet, il déplore une nouvelle fois que le rythme de déploiement des EMR reste beaucoup trop faible en Bretagne au regard des potentiels existants, des besoins et des projets en cours. Le CESER constate par ailleurs que l'indicateur de réalisation en matière d'énergies renouvelables est en quasi-stagnation depuis 2015 et que la puissance en biogaz raccordée est actuellement cinq fois inférieure à l'objectif devant être atteint en 2020, soit dans 6 mois...

Volet « Optimiser la prévention et la gestion des déchets » et « Développer une culture bretonne de l'économie circulaire »

Le CESER souhaiterait, à l'instar des autres volets du programme 503 (énergie et climat), la création d'indicateurs sur les déchets-ressources et l'économie circulaire pour pouvoir suivre l'évolution de ces politiques sur la durée et mesurer leur impact.

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En fonctionnement, les crédits mandatés en 2018 augmentent de 6 % par rapport à 2017. Cette croissance très sensible intervient après une période de cinq ans durant laquelle les crédits mandatés de ce programme étaient restés stables. Dans un contexte financier difficile pour les acteurs culturels, le CESER apprécie particulièrement que le Conseil régional accentue son soutien à la vie culturelle en Bretagne. 25 % des compagnies et 39 % des manifestations artistiques et culturelles ont pu ainsi bénéficier d'une augmentation de leur subvention.

Le dispositif de soutien aux nombreux cafés de Bretagne qui programment des artistes dans le domaine du spectacle vivant (musique, théâtre, danse) prend appui sur le GIP Cafés Cultures, auquel la Région a adhéré en septembre 2017. Il a permis en 2018 d'aider 133 établissements bretons¹⁶. Le CESER note que ce rythme est très soutenu si on le compare aux performances nationales du GIP Cafés Cultures qui a aidé en moyenne 293 établissements par an en France depuis sa création en juin 2015. Le GIP Cafés Cultures gère les subventions accordées par les collectivités territoriales adhérentes. La Région lui attribue 60 000 €. Le CESER approuve ce soutien qui constitue un levier d'aménagement culturel, notamment dans les territoires ruraux ou péri-urbains peu pourvus en équipements culturels¹⁷.

Le CESER approuve le lancement en 2018 d'une étude et d'une concertation avec le secteur professionnel de la danse contemporaine. Il suivra avec intérêt ses conclusions.

Le cycle de formation sur les droits culturels organisé en 2018 illustre bien l'interdépendance entre les collectivités territoriales et les EPCI¹⁸. Le CESER observe avec satisfaction que le Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne (3CB) et la CTAP ont joué ici un rôle déterminant de construction partagée.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER renouvelle son souhait, déjà formulé l'an dernier, que dans la partie « *Objectifs, actions et chiffres clés* » de ce bordereau soit ajouté un tableau précisant la répartition des crédits mandatés pour chacun des 3 objectifs de ce programme.

Le CESER suggère que de nouveaux tableaux d'indicateurs soient insérés dans ce programme. Par exemple, l'évolution comparée sur trois ans des aides globales attribuées respectivement aux compagnies, aux lieux de diffusion, aux manifestations artistiques et culturelles. Et pour ces mêmes bénéficiaires, un tableau annuel précisant, en nombre de bénéficiaires et en montant global la répartition géographique par département des aides attribuées.

Enfin, le CESER regrette que l'objectif 3 ne soit l'objet d'aucun indicateur.

602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En fonctionnement, les crédits mandatés en 2018 augmentent de 6 % par rapport à 2017.

Le CESER a déjà salué l'action volontariste du Conseil régional en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment via le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA). En 2018, il note que le nombre

¹⁶ Les cafés qui ont une jauge inférieure à 200 places peuvent bénéficier de l'aide du GIP, dès la première manifestation et jusqu'à 100 manifestations par an.

¹⁷ La convention financière signée avec le GIP Cafés Cultures plafonne l'enveloppe attribuable aux établissements basés dans les onze plus grandes villes, agglomérations et métropoles bretonnes, de manière à réserver une enveloppe plus grande aux établissements basés dans des territoires ruraux (où les petites communes n'ont pas toujours un budget important à consacrer à la culture).

¹⁸ Il a été co-organisé par la ville de Rennes, Rennes métropole, le Conseil départemental et le Conseil régional.

d'œuvres soutenues est resté stable, et que le nombre de jours de tournage reste encore de 30 % inférieur au niveau atteint en 2016.

Il souligne la volonté du Conseil régional d'accompagner les mutations lourdes auxquelles les secteurs du cinéma et de la radio doivent faire face aujourd'hui. Le Conseil régional a ainsi mené en 2018 avec les professionnels de ces deux filières un travail d'étude et de réflexion qui a permis :

- d'élaborer un *Projet stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel* (il est l'objet d'un bordereau présenté également lors de cette session) ;
- de faire évoluer le cadre de son soutien au secteur radiophonique en précisant ses critères d'appréciation¹⁹.

Comme l'an dernier, le CESER relève avec satisfaction l'action structurante que mène le Conseil régional à tous les niveaux de la chaîne du livre ; notamment en faveur des librairies indépendantes.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER renouvelle son souhait, déjà formulé l'an dernier, que dans la partie « *Objectifs, actions et chiffres clés* » de ce bordereau soit ajouté un tableau précisant la répartition des crédits mandatés pour chacun des 3 objectifs de ce programme.

Indicateur N°1 [I-1] — Nombre d'œuvres soutenues de façon significative :

Le CESER renouvelle son souhait qu'une nouvelle ligne soit ajoutée à ce tableau, précisant les ressources globales allouées chaque année aux œuvres soutenues.

Indicateur N°2 [I-2] — Tournage sur le territoire :

Le CESER renouvelle son souhait qu'une nouvelle ligne soit ajoutée à ce tableau, précisant le pourcentage d'artistes et techniciens résidant en Bretagne employés durant ces tournages soutenus par le Conseil régional. Il rappelle qu'un des objectifs du nouveau *Plan stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel* est de développer l'emploi en région.

Indicateur N°3 [II-1] — Nombre de projets soutenus dans les librairies indépendantes :

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières.

603 – Développer le sport en région

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le Conseil régional égrène ce qu'il a fait en 2018. Il semble que cette action volontariste en faveur du développement du sport se fasse sans grande concertation.

¹⁹ Qualité et richesse de la programmation / vitalité de la vie associative / ancrage territorial / mise en place d'actions culturelles de proximité / soutien à la vie artistique locale et régionale / travail en réseau à l'échelle régionale et capacité des acteurs à mutualiser / structuration professionnelle

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER observe que, dans les tableaux d'indicateurs, ne sont présentées que des données chiffrées en nombre d'occurrences mais jamais en montants financiers. Il relève un décalage entre l'ambition affichée et les indicateurs retenus : par exemple, alors qu'on trouve mention des « manifestations sportives » dans le texte, il n'est question que du registre restrictif des « compétitions ». Cela revient à ne s'intéresser en réalité qu'au segment des 15-35 ans plus fréquemment impliqués en compétition. Pour assumer l'ambition de « développement des pratiques sportives en Bretagne », il conviendrait sans doute de réfléchir à des indicateurs qui permettraient de mieux connaître, voire de soutenir, les pratiques non compétitives qui concernent l'ensemble de la population (de la musculation à la danse de salon en passant par les activités physiques adaptées en EHPAD, la fréquentation des skate-parks ou des terrains de sport en accès libre, les randonnées, le cyclotourisme...). Par ailleurs tous ces indicateurs sont globaux, un niveau de détail par sexe et par discipline serait le bienvenu.

Indicateur N°1 [I ; II ; III] — Équipements sportifs mis en chantier

Le CESER ne formule pas ici d'observations particulières, toutes les explications étant fournies.

Indicateur N°2 [I-2] — Soutien aux clubs nationaux :

Ce qui est listé est conforme aux orientations et en progression avec un taux de réalisations budgétaires idéal. Toutefois, les tableaux proposés ne sont pas entièrement exploitables : il peut y avoir une progression du nombre de clubs de jeunes soutenus par le Conseil régional mais une baisse de l'enveloppe allouée... D'où l'intérêt de croiser les indicateurs fournis avec des données financières.

Indicateur N°3 [III-2] — Compétitions sportives organisées en Bretagne :

Toutes les explications sont fournies mais, là encore, les tableaux seraient plus intéressants avec des données financières en complément.

604 – Révéler et valoriser le patrimoine

Sur proposition de Pierre BARBIER et Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le patrimoine est un élément fort de l'identité bretonne. Des dispositifs dédiés ou des appels à projet soutiennent la connaissance, la valorisation et la préservation de ce patrimoine. Par ailleurs, la co-construction de la connaissance du patrimoine est l'un des axes majeurs de la stratégie régionale d'inventaire.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] — Inventaire du patrimoine culturel des communes :

Les chiffres des réalisations sont un indicateur qui gagnerait à être croisé avec un indicateur cible pour l'année. Le CESER suggère de valoriser, par un autre indicateur, le caractère participatif des opérations d'inventaire.

Indicateur N°2 [I-3] — Diffusion des données relatives au patrimoine culturel :

La série d'indicateurs des clichés fournis/clichés retenus n'a plus vraiment d'intérêt puisque, comme le Conseil régional le souligne lui-même, « depuis 2018, suite à un changement d'application photothèque, le nombre de clichés fournis est désormais le même que celui des retenus, les internautes faisant directement leur demande en ligne ».

Indicateur N°3 [II-1 ; II-2] — Valorisation et restauration du patrimoine :

L'indicateur nous donne une valeur cible et l'on peut remarquer qu'elle n'a pas été atteinte, tout particulièrement pour les primes *Skoaz ouzh skoaz* alors que le Président du Conseil régional propose leur renforcement lors de cette même session (Cf. bordereau « Plan d'action en faveur du soutien à la restauration du patrimoine de Bretagne »).

605 – Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Sur proposition de Marine LE GALL-ELY et Karim KHAN
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Les taux de réalisation sont de 95 % pour le fonctionnement (7,3 M€) en hausse par rapport à 2017 (6,5 M€) et de 58 % en investissement (2,1 M€) en baisse par rapport à 2017 (3,1 M€). Le Conseil régional justifie ce faible taux de réalisation par le lancement de nouveaux dispositifs d'accompagnement expérimentaux (délais d'inscription des porteurs de projet sur ces nouvelles lignes d'aides, délais de lancement de leurs actions).

Parmi les 4 objectifs du programme, le rapport détaille plus précisément les actions :

- Coordonner le partenariat public et privé à l'échelle régionale ;
- Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique ;
- Définir et mettre en œuvre des stratégies de développement régionales sur des thématiques touristiques prioritaires ;
- Accompagner les stratégies intégrées de développement touristique territoriales ;
- Projet Capiten : Cluster Atlantique pour l'innovation technologique et économique dans la filière du nautisme ;
- Accompagner le développement des activités touristiques par les compétences collectives ;
- Financer les actions du Comité régional du tourisme.

Ceci témoigne d'une action régionale très centrée sur la coordination des acteurs. Le CESER salue ainsi l'action proactive du Conseil régional en faveur du tourisme et restera vigilant quant à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets expérimentaux.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°2 [III-1] — Aide régionale aux investissements touristiques (centres d'hébergement du tourisme social et solidaire, gîtes d'étape, centres de vacances, villages vacances, centres nautiques) :

Une cinquantaine de diagnostics-expertises a été menée et le nombre d'établissements aidés est passé de 43 en 2015 à 21 en 2018. Ceci est probablement lié au fait qu'une partie des aides est désormais attribuée au titre des dispositifs de droit commun. Cet indicateur étant difficile à interpréter, il serait utile de le compléter par un indicateur de suivi des projets expérimentaux.

606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

Sur proposition de Jean KERHOAS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Sur les quatre orientations majeures affichées par le Conseil régional concernant sa politique de valorisation et de modernisation des voies navigables bretonnes, le CESER constate avec satisfaction que les taux d'affectation et de réalisation sont de 100 % autant en fonctionnement qu'en investissement.

Suite à l'adoption de la stratégie sur les voies navigables, le CESER suggère que la prochaine présentation de ce programme dans le RAP puisse se faire de façon à donner à voir la mise en œuvre de cette stratégie.

2. Observations sur les indicateurs

Un certain nombre d'informations est apporté dans le rapport sur les réalisations 2018 concernant :

- Le remplacement des portes d'écluses ;
- La lutte contre les plantes invasives ;
- Le déploiement des équipements de service ;
- L'aménagement des chemins de halage ;
- Les grosses réparations hydrauliques ;
- Les grosses réparations des ouvrages maçonnés ;
- La requalification des maisons éclésières.

Toutefois, le seul domaine qui dispose d'indicateurs est l'automatisation des vannes de crue. Le CESER constate avec satisfaction, que dans ce cadre, la réalisation est de 100 % pour la Vilaine et le Blavet. Pour le Canal d'Ille et Rance, comme pour le Canal de Nantes à Brest nous sommes proches des objectifs avec respectivement 54 % pour 60 % programmé pour l'Ille-et-Rance et 97 % pour 100 % programmé pour le Canal de Nantes à Brest.

Le CESER suggère que les 4 axes de la stratégie de développement des voies navigables puissent guider le choix d'indicateurs complémentaires :

- Axe 1 : développer la navigation fluviale et la randonnée ; un indicateur sur l'évolution de la fréquentation des chemins de halage et des voies navigables serait à ce titre intéressant ;
- Axe 2 : agir en faveur d'une gestion durable des voies navigables et des usages ;
- Axe 3 : des voies navigables partagées à un public le plus large possible : piétons, cyclistes, équestres, navigants, pêcheurs et chasseurs ;
- Axe 4 : promouvoir les voies navigables bretonnes.

607 – Développer les actions européennes et internationales

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteuse générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Observations générales

Le CESER apprécie le volontarisme de la Région pour développer des actions en Europe et à l'international, comme il a pu l'exprimer dans son avis sur le dossier présenté lors de cette même session « Stratégie, bilan et perspectives à l'international de la Région Bretagne ». Dans le contexte européen très incertain de 2018, il apprécie la mobilisation du Conseil régional pour défendre les intérêts de la Bretagne et limiter les effets négatifs du Brexit pour les différents acteurs.

Le CESER suit avec une grande attention l'actualité européenne ; sa participation aux comités politique et technique pour le suivi du Brexit lui permet de suivre les démarches du Conseil régional. Dans son avis sur le dossier « Brexit-Plan d'intervention du Conseil régional » (session du 28 janvier 2019), le CESER soulignait l'importance d'un tel plan et la nécessité d'une forte mobilisation de tous les acteurs.

La dynamique de soutien aux projets de solidarité internationale se confirme ; le CESER suit tout particulièrement ce dispositif dans le cadre de sa représentation au Comité mixte solidarité internationale (CMSI).

Le CESER s'interroge sur le fait que l'axe 4 du programme « Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes » n'ait fait l'objet d'aucune action particulière en 2018, comme en 2017 ; la Fête de la Bretagne, de même que pour le RAP 2017, n'est à nouveau pas citée dans le RAP 2018. Il souhaiterait en connaître les raisons.

Le CESER partage l'enjeu exprimé par le Conseil régional d'une présence renforcée auprès des instances européennes dans une période de préparation de la nouvelle réglementation communautaire. Le CESER se réjouit que la Maison de la Bretagne à Bruxelles permette une visibilité plus grande de la région et de la collectivité régionale, que ses missions soient précisées, comme par exemple celle de défense des intérêts régionaux auprès des institutions européennes". Il aurait souhaité que le montant du financement accordé par la Région soit mentionné.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER regrette que le passage du dossier sur la stratégie à l'international de la Région n'ait pas donné lieu à un bilan quantitatif et qualitatif plus précis dans le cadre du RAP avec des indicateurs enrichis.

Indicateur N°1 [I-2] — Nombre de projets avec des acteurs bretons dans les Coopérations territoriales européennes :

Le nombre de projets impliquant des acteurs bretons dans les Coopérations territoriales européennes (CTE) a progressé en 2018 passant de 45 en 2017 à 74 alors que la valeur cible 2018 se situe entre 20 et 30. Compte tenu des incertitudes sur le Brexit et les futurs programmes de CTE, le risque pour les acteurs bretons est d'autant plus important au vu de leur investissement actuel.

Indicateur N°2 — Missions organisées à l'international avec des élus :

La valeur cible pour 2018 n'a pas été atteinte - 2 au lieu de 4. Ce décalage s'explique par un report de la mission prévue à Haïti fin 2018 - et qui n'a pas eu lieu en définitif- et par une évolution de la mission au Burkina Faso.

Indicateur N°3 — Renforcer le rayonnement de la Bretagne en soutenant et accompagnant des initiatives solidaires :

Le nombre d'initiatives soutenues est stable et en cohérence avec les objectifs de 2018.

Aucun indicateur pour l'objectif 4 n'est disponible compte tenu de l'absence d'actions.

608 – Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER souligne particulièrement la démarche entreprise par la Région dans le cadre du lancement de la Breizh COP, avec la volonté de rechercher la plus large participation.

Parmi les autres événements organisés en 2018, le CESER apprécie spécialement l'organisation des sélections régionales des 45^{èmes} Olympiades des métiers, avec une forte mobilisation rencontrée. Afin d'en renforcer l'impact positif, il encourage le Conseil régional à encore développer la mixité parmi les intervenants, pour que la dimension égalité femmes-hommes soit bien intégrée à la valorisation des métiers présentés.

La Région a aussi renforcé sa visibilité à l'occasion du départ de la Route du Rhum donné à Saint-Malo, et a organisé la 10^{ème} édition de la « Fête de la Bretagne », laquelle constitue un événement fortement mobilisateur.

Le CESER relève les démarches accomplies par la Région pour développer sa communication en renforçant sa présence sur les réseaux sociaux, avec la création d'une page Facebook destinée au grand public et d'une page LinkedIn orientée vers les professionnels.

Pour l'avenir, le CESER sera intéressé par les informations qui pourront être apportées après la mise en place d'une « boîte à outils de la participation », comme par les suites qui seront réservées au projet d'ouverture des données publiques, dans lequel la Région s'est engagée avec d'autres collectivités bretonnes. Compte-tenu de ce large champ d'action, le CESER relève que les crédits mandatés ont représenté la quasi-totalité des dépenses prévues (99 %).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1] – Performance des outils éditoriaux :

L'audience du portail « Bretagne.bzh » connaît une baisse continue depuis deux ans, sans qu'aucune explication ne soit apportée. Le CESER rappelle avoir précédemment suggéré d'exprimer dans cet indicateur le nombre de visiteurs uniques plutôt que le nombre total de visites.

A l'inverse, le nombre d'abonnés à Twitter poursuit sa forte progression, ce qui confirme le bien-fondé du choix opéré en ce qui concerne ce réseau et son animation.

Les premiers chiffres d'abonnés Facebook et LinkedIn prennent rang parmi les indicateurs.

Indicateur N°2 [III-1] – Audience des outils de communication et l’information européenne :

Plus aucun indicateur n’apparaît pour suivre l’audience de ces outils.

Il est évident que l’utilisation de la future « boîte à outil de la participation » devra faire l’objet d’une évaluation, tout comme le projet d’ouverture des données publiques lorsqu’il sera concrétisé.

Fonds de gestion des crédits européens

1110 – Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

1120 – Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

1130 – Programme FEAMP 2014-2020

1140 – Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

8000 – Subvention globale FEDER 2007-2013

Sur proposition d’Isabelle AMAUGER
Rapporteuse générale en charge de l’Europe et de l’international

1. Observations générales

Au 31 décembre 2018, les programmes européens gérés par la Région ont accompagné près de 17 000 projets, contre 9 000 au 31 décembre 2017. Les 2/3 de l’enveloppe sont désormais engagés et l’ensemble des mesures sont mises en œuvre ; tout risque de dégageant d’office est écarté pour la totalité des programmes. Cette approche globale ne doit pas masquer une avancée très contrastée des différents programmes et des différents axes ou priorités au sein de chaque programme. Le CESER tient également à souligner le fait qu’en raison des retards de programmation et de paiement observés depuis 2014, des structures porteuses de projets ont été fragilisées ou bien des projets abandonnés en raison des difficultés rencontrées.

Le programme FEDER/FSE conserve une bonne dynamique de programmation et de paiement avec un degré moindre d’avancement pour l’axe 3.

La Région s’est fortement mobilisée sur le programme FEADER pour rattraper les retards liés notamment au traitement des dossiers et à leurs paiements. La maquette a été ajustée pour abonder certaines mesures, d’autres ont été fermées sans qu’il soit précisé lesquelles. Le CESER regrette qu’aucune information ne soit donnée sur l’écartement du risque de dégageant d’office et le maintien de la réserve de performance comme c’est le cas pour les programmes FEDER-FSE et FEAMP. L’année 2018 a permis de structurer le dispositif d’évaluation dont les premiers travaux ont été engagés à la fin de l’année sur le FEADER. Le CESER souhaite avoir connaissance des conclusions de ce travail : les résultats sont-ils disponibles dès à présent ? Seront-ils rendus publics lors du Comité de suivi prévu au second semestre 2019 ?

Le programme FEAMP a été déployé en 2018 et les premiers paiements ont été réalisés. Mais le CESER note une très grande disparité entre les différentes mesures mises en œuvre. La mobilisation des services de la Région et de l’Etat sur le volet des paiements a permis d’éviter le risque de dégageant d’office, ce dont il se réjouit.

Le programme portant sur la mise en œuvre des fonds européens concerne l'animation partenariale et les outils d'informations sur l'action concrète de l'Europe en Bretagne. Les premiers résultats d'audit soulignent la bonne gestion des services du Conseil régional. Le CESER se réjouit de la dynamique partenariale - en lien avec le programme 101- tant au niveau des Comités uniques de programmation (CUP) que du Réseau rural Bretagne. Cependant peu d'éléments quantitatifs sont disponibles comme le nombre de participants aux différentes actions par exemple. Concernant les outils d'informations, les événements tels que la Fête de l'Europe et la Route du Rhum permettent, en complément du site internet et de la campagne média, de présenter des projets européens. Le CESER souligne la mobilisation des services du Conseil régional dans la recherche systématique de solutions internalisées, notamment en matière de communication. Concernant le site internet, la cible des porteurs de projets semble désormais être privilégiée au détriment de la cible grand public, ce dont le CESER s'étonne.

Les différentes approches transversales – jeunesse, zoom sur la politique de la ville, développement durable, etc.- apportent une vision complémentaire de la mise en œuvre de l'ensemble des programmes. La dimension territoriale de la gestion des fonds européens en Bretagne apparaît comme fortement innovante. Le CESER souligne que si leur mise en œuvre a rencontré des difficultés, qui ont impacté les porteurs de projet, celles-ci se sont progressivement résorbées, grâce notamment à une forte mobilisation de la Région et de ses services.

Après une progression sensible du nombre d'équivalents temps plein (ETP) dédiés au suivi et à la gestion des fonds européens en 2017, on note une légère augmentation en 2018 – de 37,6 à 38,5 ETP.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs disponibles sont principalement quantitatifs et correspondent au suivi de l'avancée de la programmation : nombre de projets ou de bénéficiaires soutenus, montants engagés, montants payés. Les comparaisons d'une année à l'autre sont ainsi faciles à établir. Une carte permettant une lecture de l'utilisation des fonds croisés sur les territoires était intégrée au rapport d'activité par programme (RAP) en 2017 ; le CESER regrette son absence dans le RAP 2018.

La démarche d'évaluation est une obligation forte pour répondre aux obligations européennes. C'est aussi un outil pour analyser l'effet levier des différents programmes européens, tant pour la Région que pour ses partenaires.

2.1. Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Indicateurs N°1 et 2 — Nombre de dossiers programmés et avancement du programme FEDER-FSE :

Le taux de programmation atteint 62,35 % (57,93 % pour le FEDER et 84,19 % pour le FSE). 107 nouveaux projets pour le FEDER ont été financés. Le CESER note cependant un ralentissement du nombre de dossiers programmés sur l'ensemble des axes du programme, excepté l'axe 3 (soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne) qui rattrape son retard.

Indicateur N°3 — Exercice de dégageant d'office :

Concernant le FEDER et le FSE, les seuils de réalisation financière ont été atteints, contribuant ainsi à écarter le risque de dégageant d'office, ce dont le CESER se réjouit.

2.2 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

Indicateur N°1 — Détail de la programmation au 31 décembre 2018

Le CESER constate la dynamique globale de réalisation du FEADER, notamment en programmation (75 %). Il souligne cependant les difficultés persistantes en 2018 sur plusieurs mesures et ce, malgré la mobilisation des services concernés.

2.3 Programme FEAMP 2014-2020

Indicateur N°1 — Détail de la programmation au 31 décembre 2018 :

Au 31 décembre 2018, 221 projets bénéficient d'une aide de l'enveloppe régionale du FEAMP ; en un an un quart de la maquette a pu être engagé.

2.4 Mettre en œuvre les Fonds européens 2014-2020

Indicateur N°1 — Activité du site web sur les fonds européens :

L'activité du site web est en baisse tant sur le nombre de visites que sur le nombre de pages vues. Les précisions apportées dans le rapport n'expliquent pas de manière convaincante cette évolution.

Indicateur N°2 — Audience de la campagne média

Le nombre de visionnages des spots de la campagne « Oubliez vos idées reçues » chute considérablement, sans doute parce que cette campagne n'a pas encore été renouvelée.

Autres dépenses

9000 – Patrimoine et logistique

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Avec l'acquisition du site d'Atalante, le CESER constate la poursuite de la ligne de conduite fixée par la Région, en vue de regrouper des services et des partenaires trop dispersés. Comme il l'a déjà exprimé, le CESER soutient cette volonté de rationalisation qui doit notamment permettre de limiter les déplacements.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I] – Évolution des charges de fonctionnement du patrimoine :

Le CESER relève que l'évolution anormale des charges de fluides (+ 30 %) provient de la consommation supplémentaire générée par un hiver rigoureux, et d'un report des factures de gaz de 2017 sur 2018, en raison de la signature d'un nouveau marché. La somme correspondante, non précisée, aurait pu faire l'objet d'une correction pour permettre la comparaison d'une année sur l'autre.

Indicateur N°2 [II] – Évolution des dépenses de fonctionnement courant :

Trop d'évènements à caractère exceptionnel nuisent à la pertinence des items retenus, et devraient faire l'objet d'une correction pour donner une meilleure visibilité vis-à-vis de démarches dont on voit néanmoins se dégager une tendance favorable.

Indicateur N°3 [III] – Évolution des modes de déplacement :

On constate tout à la fois une augmentation du parc de véhicules avec un kilométrage réalisé en hausse, et une progression des dépenses de transport en commun (+ 6 %), lesquels connaissent un nombre de réservations en progression (de 4 000 à 4 600). Cette double augmentation représente une contradiction qui semble reposer sur une évolution des besoins, qu'il s'agisse de la maintenance informatique dans les lycées ou des déplacements justifiés par le fonctionnement des services de l'économie pour couvrir le territoire. Les données ne sont comparables qu'à périmètre et compétences constants.

Par contre, comme déjà suggéré, aucun indicateur reflétant le nombre de visioconférences n'a été intégré, malgré l'intérêt présenté par cette solution pour limiter les déplacements.

Indicateur N°4 [IV] – Assurer la logistique interne nécessaire à la communication et aux relations publiques de la Région :

L'indicateur courriers entrants/sortants qui était en diminution depuis plusieurs années manifeste pour 2018 une progression résultant de la nouvelle compétence transports reprise par la Région. Il sera à suivre en 2019 et au-delà sur ces nouvelles bases.

9002 – Développer le système d'information en appui des politiques régionales

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

La Région est en charge d'assurer l'évolution du système d'information (SI) régional pour procurer le meilleur service aux utilisateurs. Elle est également en charge de la maintenance informatique dans les lycées, de la territorialisation de l'administration régionale et de la construction du SI Transports.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I-1 ; I-2] – Évolution du parc informatique :

Les adaptations réalisées en matière d'équipements et logiciels répondent à l'évolution des besoins (dématérialisation, sécurité).

Indicateur N°2 [II-2] – Support informatique – traitement des incidents :

Avec la prise en charge de nouveaux lycées en maintenance informatique, la territorialisation des services administratifs et l'augmentation des effectifs et compétences de la Région, le support informatique est davantage sollicité (9 000 incidents supplémentaires par rapport à 2016, et 4 000 par rapport à 2017). L'indicateur illustre cette évolution mais ne peut au titre de 2018 rendre compte de la démarche de la Région, qui a mis à disposition un nouveau système de prise en compte des demandes.

Indicateur N°3 [III-1 ; III-2] – Projets informatiques au service de la politique régionale :

Le nombre de projets informatiques est en forte diminution (46 en 2016 / 39 en 2017 / 22 en 2018), quand le recours à la sous-traitance a doublé entre 2017 et 2018, avec les seules journées de maintenance consacrées aux lycées dont le nombre triple (de 491 à 1 543). Cette dernière évolution pourrait être davantage explicitée.

9003 – Fonds d'intervention régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le Fonds d'intervention régional (FIR) permet à la Région d'intervenir à titre exceptionnel dans le financement d'opérations n'entrant pas dans le domaine de politiques régionales. Le CESER constate que les associations restent les principales bénéficiaires des interventions, pour des montants mesurés (moyenne de 2 167 € en 2018).

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [I à III] – Contribution exceptionnelle à des projets de fonctionnement :

Les chiffres sont assez stables, tant en nombre de dossiers soutenus (397 vs 401) qu'en subventions versées (860 k€ vs 827 k€).

Si le niveau moyen des interventions reste modique, d'une année sur l'autre des évolutions interviennent parmi les différents domaines d'intervention.

Indicateur N° 2 [IV] – Analyse de l'accompagnement social à la formation

Le nombre et les montants alloués aux bénéficiaires de bourses individuelles sont stables : 33 dossiers vs 34 pour 75 k€ vs 76 k€, l'aide moyenne représentant ainsi environ 2 000 €.

Indicateur N°3 [V] – Contribution exceptionnelle à des projets d'investissement :

Le nombre de subventions versées en soutien à des projets d'investissement progresse sur 3 ans (16 dossiers en 2016, puis 21, puis 27).

À contrario le budget correspondant diminue chaque année (250 k€ en 2016, puis 184 k€, puis 151 k€). La moyenne évolue pareillement (15,6 k€ en 2016, puis 9 k€, puis 5,6 k€).

Donc, même s'il est rappelé que 2016 enregistrait une opération d'un montant exceptionnel (non précisé), la tendance confirme la baisse des interventions, sans autre explication.

9011 – Développement des conditions de travail et des compétences

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER comprend que la mise en œuvre de différentes mesures réglementaires (prélèvement à la source, dématérialisation des pièces comptables et des marchés publics, etc.) ait fortement mobilisé les équipes en 2018.

Qui plus est, l'année fut aussi marquée par l'organisation des élections professionnelles et le renouvellement des instances (Comité technique, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Commissions administratives paritaires et pour la première fois commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels).

Face à ces évolutions, le CESER apprécie que le Plan de formation ait été progressivement adapté, notamment pour proposer des actions en lien avec la transformation de l'administration et le programme d'animation managériale.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [II-2] – Activité des agents :

Le CESER relève la légère amélioration du taux d'absence au travail depuis 2016 (8,7 % en 2016, puis 8,6 %, puis 8,3 %). Il rappelle toutefois que ce taux ne représentait que 6,9 % en 2014, et 7,4 % en 2015. La situation s'est donc dégradée malgré l'attention portée sur ce sujet. Le CESER trouverait intéressant qu'un indicateur de contexte national permette de comparer la situation de la Région à celle relevée en moyenne, pour l'ensemble des collectivités régionales.

D'autre part, le CESER s'inquiète de la forte augmentation (+14,5 %) encore enregistrée pour les accidents du travail et maladies professionnelles, regrettant l'absence d'information sur les métiers, les secteurs d'activité, ou les tranches d'âge concernées.

Indicateur N°2 [II-3] – Organisation de la mobilité et des recrutements :

La mobilité interne reste une priorité du Conseil régional, et son taux progresse légèrement en 2018 pour atteindre presque 50 % (vs 46 % en 2017).

Les autres postes pourvus par voie externe ont concerné des domaines (informatique, maintenance bâtiment, voies navigables), pour lesquels peu de candidats internes détenaient les compétences.

Des difficultés de recrutement sont signalées sur les métiers en tension (bâtiment, encadrement, restauration...) et sur certains secteurs géographiques de la Région.

Le CESER relève la présence de 45 apprentis sous contrat depuis la rentrée scolaire 2018, et un nombre de stagiaires en légère baisse par rapport à 2017 (110 vs 120 en 2017 et 125 en 2016). Cette tendance est-elle le fait d'un moindre nombre de demandes, ou d'une moindre capacité d'accueil en raison des divers changements internes accompagnant les transferts de compétences ?

Si le recrutement de travailleurs handicapés apparaît en baisse (1,8 % après 2 %), le CESER note toutefois positivement le haut niveau d'emploi de ces salariés dans les effectifs de la Région (13,1 %).

Indicateur N°3 [III-2] – Développer les compétences des agents par une politique de formation adaptée aux besoins de la collectivité :

Le CESER constate que plus de 70 % des agents ont bénéficié d'une formation en 2018.

Malgré le plus grand nombre d'agents concernés (2 998 vs 2 541), le budget connaît un léger recul, qui se traduit aussi au niveau de la masse salariale : 1,2 % vs 1,3 % en 2017 ou 1,5 % en 2016.

9012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER relève une évolution de la masse salariale qui s'explique d'une part comme chaque année par le Glissement vieillesse technicité (GVT) qui s'impose à la collectivité ; d'autre part par l'intégration des agents mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRe, par la poursuite des recrutements décidés les années précédentes et du déploiement de la maintenance informatique dans les lycées, ainsi que par des ajustements de l'organisation.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Évolution de la masse salariale :

La part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement se stabilise au niveau de 2017 (19,6 %), le ratio s'améliorant par rapport à 2016 (20,3 %), mais l'impact des transferts de compétences n'est pas pris en compte ici.

En matière réglementaire, les mesures envisagées dans le cadre du protocole Parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR) initialement prévues pour 2018 ont été reportées en 2019, ce qui impactera donc le prochain exercice (pour un montant non précisé).

Indicateur N°2 – Évolution de la masse salariale moyenne annuelle :

La masse salariale moyenne des catégories B et C connaît une légère progression, alors que la catégorie A affiche un recul, du fait du recrutement de collaborateurs en début de carrière.

Indicateur N°3 – Proportion effectif permanent/non permanent :

Les effectifs permanents ont augmenté de 2,5 %, du fait de l'intégration des agents transférés dans le cadre de la Loi NOTRe (déchets, transports terrestres, liaisons maritimes, ports), et par la poursuite des recrutements précédemment décidés, comme par le déploiement de la maintenance informatique, et les ajustements liés à la réorganisation et transformation de l'administration.

Les effectifs d'agents non permanents ont diminué globalement de 8 %, en revenant de 13,5 % à 12,6 % de l'effectif total (514/4 191 agents), ceci en raison d'un recours moindre aux agents temporaires sur des missions de remplacement.

En complément, il pourrait être intéressant de disposer d'indicateurs par tranche d'âge et par ancienneté.

9020 – Ressources et expertises

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER relève les principaux axes développés au travers de ce programme :

- le lancement du projet de transformation de l'administration, avec une initiative qui paraît potentiellement riche, visant à mobiliser les agents et recueillir leurs suggestions d'amélioration ;
- les évolutions de la démarche de performance, dont le Rapport d'analyse par programme (RAP) constitue l'aboutissement, avec le développement des outils du contrôle de gestion ou ceux de l'évaluation ;
- la politique d'achat, qui pour le CESER constitue un axe majeur de l'exercice des compétences de la Région, chef de file du développement économique sur le territoire, avec l'adoption en juin 2018 du Schéma des achats économiquement responsables de la Région ;
- les prestations juridiques et financières, parmi lesquelles le recours à l'agence Fitch Ratings pour la notation de la Région, ou le recours ponctuel à des experts indépendants ;
- la documentation, permettant aux élus et agents de disposer d'informations utiles sur l'environnement professionnel, les évolutions, la prise de décision.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER reste étonné par l'absence d'indicateurs alors que les besoins d'évaluation et d'expertise touchent de nouveaux domaines, et que la politique d'achat se développe (exemple : indicateurs sur l'évolution des marchés Breizh Alim / Breizh Bâti / Sembreizh... ?).

9021 – Service de la dette

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Le CESER apprécie encore en 2018 le caractère avisé et opportun de la démarche assurée par la Région pour optimiser la gestion de la dette, dans un contexte continu de taux très bas.

Cette politique s'applique tout à la fois aux nouveaux financements, aux réaménagements de crédits en place, ainsi qu'à la gestion de trésorerie qui a su profiter de taux négatifs lors des émissions de Titres négociables de court terme (TNCT) pour encaisser presque 900 k€ de produits financiers.

La ligne de conduite ainsi définie reste en permanence accompagnée d'une recherche de sécurité.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 [II-2] – Marge moyenne consolidée sur l'exercice :

Avec un taux moyen de 0,18 % appliqué aux nouveaux emprunts de la Région, celle-ci reste très avantageusement placée par rapport au taux moyen appliqué à l'ensemble des collectivités en 2018 (0,40 %).

Comme le CESER l'a précédemment souligné, il reste vrai qu'une comparaison entre seules Régions permettrait une véritable comparaison.

Indicateur N°2 [III-2] – Limiter le risque de taux :

Avec 56 % de l'encours, la part des crédits à taux fixe reste majoritaire, les 60 M€ d'emprunts obligataires émis étant intégralement adossés à des taux fixes.

9023 – Mouvements financiers divers

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

1. Observations générales

Ce programme est notamment le support de mouvements comptables particuliers, souvent sans impact sur la trésorerie de la Région.

Le CESER relève qu'en 2018, il porte également les attributions de compensation versées aux Départements en application de la loi NOTRe (24,5 M€), et enregistre aussi une forte augmentation de l'activité comptable due à la première année de plein exercice de la compétence des transports scolaires, ce dernier point allongeant de façon mesurée les délais de mandatement.

Il note par ailleurs avec intérêt l'indication de l'élargissement progressif de la dématérialisation de la chaîne comptable. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, toutes les pièces justificatives de dépenses et de recettes sont complètement dématérialisées.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 – Nombre de mandats et de titres émis par la Région :

L'indicateur illustre la forte croissance de l'activité, au niveau des dépenses (+ 10,5 % de mandats émis) et surtout des recettes (les titres émis passant de 6 776 à 15 226, soit + 125 %). Cette évolution résulte de la mise en œuvre de la compétence « transports scolaires et interurbains » en année pleine, les titres de recettes représentant essentiellement la facturation aux familles de leur participation aux frais de transport scolaire. La Région souligne qu'à son niveau ces chiffres constituent des records.

Indicateur N°2 – Délai de mandatement des factures en jours :

Du fait des volumes traités, le délai de mandatement s'est dégradé, le maximum de 20 jours étant légèrement dépassé (20,6 jours). Il faut espérer le retour sous 20 jours en 2019, ce qui attesterait la bonne prise en charge des nouvelles opérations.

La « qualité de l'ordonnancement comptable » pourrait faire l'objet d'un indicateur permettant de constater au fil des ans le maintien de la qualité des prestations à un très bon niveau (0,3 % en 2018).

Indicateur N°3 – Montant des dotations aux amortissements en M€ :

Les dotations aux amortissements progressent logiquement, en lien avec les lourds investissements réalisés par la Région.

Comme déjà proposé, un nouvel indicateur permettrait de suivre l'évolution du patrimoine de la Région faisant l'objet de ces dotations aux amortissements.

Rapport transversal mer

Sur proposition d'Olivier LE NEZET et David RIOU
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Le Rapport transversal Mer, qui balaye de façon exhaustive les actions entreprises par le Conseil régional dans le domaine de la mer et du littoral, témoigne de sa volonté de faire de ce domaine un enjeu primordial de développement durable pour la Bretagne.

Dans son avis précédent, le CESER avait exprimé le souhait d'une mise en cohérence et d'une articulation entre les axes stratégiques définis dans la Feuille de route Mer et Littoral de la Région Bretagne pour la période 2018-2022 et le Rapport transversal Mer. Il a reçu depuis confirmation du Conseil régional que ce rapprochement sera effectif dans l'édition 2019 du RADD. L'édition 2018 est par conséquent la dernière sous cette forme.

Le CESER avait souligné le caractère trop « composite » du Rapport transversal Mer. Il se félicite de cette évolution à venir. Elle devrait permettre de mieux appréhender la politique régionale Mer et littoral et d'en apprécier la cohérence globale et les principales évolutions d'une année à l'autre.

Dans la même perspective, il renouvelle son souhait de disposer d'un tableau général des dépenses annuelles engagées par le Conseil régional en faveur de la mer et du littoral, décliné par actions.

2. Observations concernant les 7 objectifs transversaux en faveur du littoral et de la mer

2.1. Objectif n°1 : Inventer l'avenir maritime et renforcer l'ambition maritime des Bretons

Actions Mission I. L'année 2018 a permis la poursuite de la mise en œuvre des contrats de partenariats Europe/Région/Pays et État/Région/Îles du Ponant. Le CESER note avec satisfaction que 14 nouveaux projets ont été soutenus financièrement par le Conseil régional au titre de l'axe « maritimité », portant à 50 le nombre de projets accompagnés sur les territoires littoraux depuis 2014, et 11 nouveaux projets avec les îles. Le CESER se satisfait que ces projets aient pu être accompagnés, ils témoignent de l'importance des enjeux maritimes sur ces territoires.

Actions Mission II. Comme le CESER l'avait démontré dans son rapport de 2009, les énergies marines renouvelables (EMR) sont indispensables pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également indispensables à la diversification et à l'innovation dans les industries maritimes, pour créer de la croissance et des emplois durables dans la région. Le CESER tient à souligner le travail réalisé par le groupe de travail de la CRML sur la planification des EMR et continuera à suivre ses différents travaux prévus en 2019.

En 2018, les 22 ports de compétence régionale ont accueilli plus de 7 millions de tonnes de marchandises et 4 millions de passagers. 71,2 M€ ont été investis par le Conseil régional pour la modernisation et l'amélioration des infrastructures portuaires. Ces investissements dans des ports, lieux privilégiés pour l'accueil de l'économie

maritime et pivots de la politique maritime intégrée, sont des conditions indispensables au développement maritime régional. À Brest, la future société portuaire devrait permettre une nouvelle gouvernance de l'ensemble du domaine portuaire, y compris le polder dédié aux énergies marines renouvelables. Le CESER souhaiterait disposer d'une voix consultative au sein de cette instance, comme il en disposait jusqu'à présent au sein du Syndicat mixte Brest Iroise.

2.2. Objectif n°2 : Inscrire les activités maritimes et côtières dans une logique de développement durable

Le CESER se satisfait que de nombreux projets liés au domaine maritime aient pu être accompagnés par la Région. Ils témoignent de la diversité et du dynamisme des filières de l'économie maritime : énergies marines, ports, pêche et aquaculture, nautisme, tourisme...

2.3. Objectif n°3 : Promouvoir la formation et les passerelles au profit de l'emploi maritime

Actions mission II. Le CESER soutient l'accompagnement des actions de promotion de l'emploi maritime réalisées par les différents intervenants, tels que La Touline, qui devraient contribuer à répondre aux enjeux soulevés dans son étude « *Les formations aux métiers de la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime* » (septembre 2015).

Actions mission III. Le partenariat signé entre le Campus des industries navales et les Régions de la façade atlantique constitue la première pierre d'une coopération interrégionale au service des filières maritimes, que les CESER de l'Atlantique avaient appelé de leurs vœux dans leur étude de 2017 « *Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française* ».

2.4. Objectif n°4 : Maîtriser l'urbanisation, le foncier et promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral

Les enjeux fonciers revêtent un caractère stratégique pour le développement durable des territoires littoraux. Le CESER souligne la pertinence des actions engagées pour la valorisation du foncier dans les zones portuaires et littorales, au service d'une économie maritime diversifiée. Il se félicite de l'intégration de ces enjeux dans la démarche Breizh COP et renvoie à sa proposition de « zones d'économie maritime d'intérêt régional ».

Par ailleurs, ayant insisté à plusieurs reprises sur l'enjeu de maîtrise et de préservation du foncier conchylicole, il appelle à poursuivre les travaux réalisés avec la SAFER.

2.5. Objectif n°5 : Améliorer la sécurité maritime

Le CESER se félicite des efforts engagés dans le domaine de la sécurité maritime.

2.6. Objectif n°6 : Garantir la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel maritime

Actions mission II. À Lorient, le déploiement du concept de « Port center » a conduit à la création d'un site dédié : dispose-t-on d'un premier retour d'expérience sur cette démarche ? Où en est la réflexion sur le déploiement de cet outil dans chacun des ports de compétence régionale ?

Actions mission V. Alors que le Conseil régional s'était engagé, dans sa feuille de route « mer et littoral », à renforcer la prise en compte de la biodiversité marine dans l'Agence régionale de la biodiversité, le CESER note que les travaux de préfiguration de cette instance semblent aller dans ce sens. Il suivra avec attention les prochaines échéances.

2.7. Objectif n°7 : Affirmer la Bretagne en tant que grande région maritime européenne et ouverte aux Pays en développement

Le CESER salue le fort engagement du Conseil régional sur les sujets européens, à la fois au sein de projets de coopérations, mais également pour anticiper ou trouver des solutions aux difficultés nées d'un contexte incertain (Brexit, retards sur le FEAMP). Il salue également la mobilisation collective et le travail mené auprès des instances nationales et européennes pour la défense des intérêts des ports de Bretagne dans le contexte de l'évolution du Réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

Rapport égalité Femmes·Hommes 2018 : rapports des commissions

Introduction

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En présentant la quatrième édition 2018 de son rapport égalité femmes-hommes (h.f), le Conseil régional exerce pleinement sa responsabilité publique. Il présente le panorama des freins et des leviers à la construction de « l'écosystème » régional de l'égalité femmes-hommes dont il est l'un des acteurs.

Il passe à la loupe 24 champs d'intervention - dont un nouveau cette année, celui de la commande publique - répartis dans six grands domaines : Région responsable ; Éducation et formation ; Équilibre des territoires ; Connexion des territoires et des populations ; Développement économique et emploi ; Rayonnement et vitalité.

Arriver à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes suppose une démarche préliminaire incontournable : celle de débusquer d'une manière systématique les inégalités femmes-hommes par les chiffres sexués. Le Conseil régional s'y emploie dans son éclairage national et régional. Il trace également les axes de progression possibles au travers de 79 indicateurs de contexte, de réalisation et de résultats, construits au fil du temps.

Ce document qui porte la volonté politique d'une démarche globale et intégrée visant l'intérêt général devient le socle commun offert à toutes celles et tous ceux qui sur les territoires pourront s'en emparer, notamment en référence à la loi du 4 août 2014 afin que l'égalité en droit devienne réelle entre les femmes et les hommes. Véritable outil d'information et de pédagogie en termes de méthode d'élaboration des politiques publiques, il peut s'avérer très précieux notamment dans la réalisation de diagnostics de territoire en particulier par les EPCI.

Le Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes territorialisé en Bretagne reste un élément phare de « l'écosystème » cité plus haut puisqu'il est une clé de voûte de la mobilisation citoyenne des acteurs.trices des territoires.

La Région s'est de nouveau portée candidate en 2018 au renouvellement, pour la troisième édition, du Label *Egalité professionnelle*, obtenu en 2019.

Le Conseil régional contribue ainsi, en synergie avec ses partenaires, à développer et à innover « l'écosystème » de l'égalité sur les territoires de la Bretagne.

1 – Région responsable

1.1 – La responsabilité démocratique

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le principe de l'égalité en droit entre les femmes et les hommes et son effectivité sont les préalables incontournables à la démocratie, ici et ailleurs dans le monde. Cependant, pour satisfaire pleinement à la démocratie, les femmes et les hommes doivent être réellement associé-e-s et donc consulté-e-s dans l'élaboration des politiques publiques, tant au niveau national que territorial, notamment dans le cadre des instances consultatives de la société civile.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note la pertinence de plusieurs indicateurs.

En premier lieu, l'encadré des chiffres-clés présente quelques données sur **les contextes national et régional** de l'année 2018. Il est notamment fait allusion à la contribution du CESE au Tour de France de l'égalité 2018 pour « combattre le caractère systémique des inégalités femmes-hommes ». Le CESER partage les 5 axes d'émancipation prônés par le CESE dans sa résolution, à savoir :

- fixer de nouveaux objectifs pour atteindre l'égalité professionnelle ;
- renforcer, dans l'éducation, les moyens de lutte contre les stéréotypes ;
- renforcer les moyens de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- engager et mettre en œuvre des politiques publiques exemplaires en matière d'égalité ;
- affecter des budgets à la hauteur des besoins en faveur des droits des femmes et de l'égalité.

En deuxième lieu, le Conseil régional présente des indicateurs concernant **les instances consultatives de la Région** qui font ressortir que :

- le CESER de Bretagne a fait le choix de désigner 2 référent-e-s égalité femmes-hommes dans chaque commission et qu'il promeut depuis 2018 l'usage du féminin dans ses supports ;
- le Conseil régional des jeunes (CRJ) est un espace d'expression paritaire filles-garçons ;
- le bureau du Conseil culturel de Bretagne satisfait à la parité.

Une troisième série d'indicateurs est présentée dans le paragraphe portant sur **la méthode d'élaboration des politiques publiques**. Un tableau rend compte de la participation nettement majoritaire des femmes aux réunions du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes (4 réunions départementales et une plénière avec la définition de chantiers prioritaires). Par ailleurs, l'écriture d'un cahier des charges pour un Appel à manifestation

d'intérêt régional mobilisant les partenaires sur la question de l'égalité femmes-hommes est un levier à l'expression égalitaire et démocratique sur les territoires en Bretagne.

Enfin, le Conseil régional rappelle son soutien à la féminisation des **instances partenaires**, notamment dans la composition des Conseils de développement.

1.2 – La représentation politique

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le caractère systémique des inégalités femmes-hommes s'exprime notamment à travers le prisme de la représentation politique. L'indicateur de visibilité des femmes inclut d'une part la parité effective dans les instances représentatives, d'autre part leur niveau de responsabilité dans la conduite des affaires publiques. La persistance des « plafonds de verre » et d'un sexisme latent sont des sujets de préoccupation des institutions, des élu·e·s et des citoyen·ne·s.

2. Observations sur les indicateurs

Plusieurs indicateurs ayant valeur d'exemples tant au niveau national que régional retiennent l'attention du CESER de Bretagne pour parfaire « l'écosystème » égalitaire en Bretagne.

Tout d'abord, concernant **les indicateurs de contexte national**, notamment celui des femmes élues dans les assemblées locales, le CESER note la prise en compte des 7 préconisations de l'Association des maires de France (4 pour les communes et 3 pour les intercommunalités) qui sont venues nourrir une proposition de loi pour promouvoir la place des femmes dans les exécutifs locaux.

Ensuite, s'agissant du **contexte régional**, des indicateurs de réalisation ont valeur d'exemples avec la présence des femmes élues dans les assemblées locales en Bretagne où elles représentent 44,9 % de l'ensemble des élu·e·s, ce qui place la Bretagne dans les premiers rangs des régions françaises. Ainsi, par exemple, à Brest métropole, 47 % des conseiller·ère·s sont des femmes, ce qui la place dans les premiers rangs du classement de la parité des 22 métropoles.

En ce qui concerne **l'égalité dans l'action régionale**, les indicateurs de résultats concernent la question de la parité **au niveau du Conseil régional** et dans les instances territoriales (EPCI, Pays, Conseils de développement, Conférence territoriale de l'action publique). Ces indicateurs sont remarquables concernant l'égalité dans l'action régionale au niveau des élu·e·s du Conseil régional, dans le cadre des Vice-présidences, des délégations, des présidences de commissions et des désignations des représentations dans les organismes extérieurs.

A contrario des indicateurs de parité sont dans le rouge dans les instances territoriales en particulier dans les exécutifs des EPCI, les présidences des Pays, des Conseils de développement et de la Conférence territoriale de l'action publique. Ceci pose un réel problème pour la diffusion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans « l'écosystème » territorial qui innerve les politiques publiques. Comment combler les écarts très importants entre le modèle du Conseil régional et la réalité dans les autres périmètres de l'action territoriale avec lesquels le Conseil régional contractualise, par ailleurs ?

1.3 – La responsabilité d’employeur

Sur proposition d’Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

En tant qu’employeur, le Conseil régional prend en compte le nouveau protocole d’accord sur l’égalité professionnelle dans la fonction publique signé fin 2018 qui s’applique à l’ensemble des employeurs publics. Par ailleurs la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique enjoint les employeurs à mettre en place un dispositif de signalement (cellule d’écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu’un circuit de ressources humaines pour la prise en charge permettant d’accompagner les agent·e·s victimes.

La Région s’est de nouveau portée candidate en 2018 au renouvellement pour la troisième édition du Label *Egalité professionnelle*²⁰, ce que le CESER soutient pleinement.

2. Observations sur les indicateurs

La description et le suivi de nombreux **indicateurs de situations comparées entre les femmes et les hommes** sont autant de points forts pour le renouvellement du Label Egalite, et permettent d’identifier les marges de progression du Conseil régional en tant qu’employeur dans les domaines suivants :

- la répartition des agent·e·s dans les effectifs en 2018 ;
- la place des femmes et des hommes dans l’encadrement (agent·e·s des services) distinguant l’encadrement supérieur et intermédiaire ;
- les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agent·e·s de service ;
- l’organisation du travail et temps partiel ;
- les congés liés à la parentalité, sachant qu’en 2018 tous les hommes ayant eu un enfant ont pris leur congé de paternité ;
- la représentation femmes-hommes au sein des instances paritaires.

On notera en particulier des indicateurs de réalisation en ce qui concerne **l’implication des femmes et des hommes dans la transformation de l’administration** où les femmes sont plus nombreuses que leurs collègues masculins. L’organisation de formations sur les stéréotypes sexués et d’événements lors de la journée du 8 mars sont autant de points forts pour la « Région responsable » en tant qu’employeur car ils peuvent avoir valeurs d’exemples pour la consolidation de « l’écosystème » de l’égalité en Bretagne auprès des collectivités territoriales.

1.4 – La communication

Sur proposition d’Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Les stéréotypes sexués véhiculés par la communication dans tous les espaces médiatiques (langage, image...) contribuent fortement à les renforcer et donc, culturellement, « l’écosystème » des inégalités dénoncé notamment

²⁰ Et l’a obtenu en 2019.

par le CESE. Promouvoir une communication qui évite de véhiculer les stéréotypes sexués demande une veille en continu, intégrée dans tous les supports de communication et donc par tous les responsables de la communication d'une entité, comme celle du Conseil régional.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER est attentif aux **indicateurs de réalisation du Conseil régional** qui concourent à la **lutte contre les stéréotypes sexués**, dans sa propre structure et qui influencent l'extérieur, notamment ceux portant sur :

- les représentation féminines et masculines qui ont été scrupuleusement égalitaires dans les campagnes portées en 2018 par le Conseil régional ;
- la création d'un guide pour une communication publique pour toutes et pour tous, car la communication publique a intrinsèquement vocation de s'adresser à tous les publics, sans véhiculer de préjugés ou de stéréotypes.

1.5 – La commande publique

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Le CESER constate avec grand intérêt que le Conseil régional, dans l'édition 2018 de son Rapport Egalité femmes-hommes, s'est engagé à actionner **un nouveau levier : la commande publique**.

En effet, le Conseil régional doit s'assurer, en tant que puissance publique, de la bonne utilisation des fonds publics auprès de tout prestataire, candidat, entreprise au bénéfice de la réduction des inégalités et/ou de la promotion de l'égalité femmes-hommes et plus largement de la lutte contre les discriminations en répondant ainsi à l'intérêt général et au souci de démocratie.

2. Observations sur les indicateurs

L'engagement du Conseil régional en ce qui concerne la commande publique s'inscrit dans **des indicateurs de contexte** : l'article 12 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le Code des marchés publics et la proposition d'« éga-conditionnalité » du Haut conseil à l'égalité femmes-hommes.

Le CESER observe que dans le cadre des **indicateurs de réalisation**, la Région Bretagne s'est engagée en 2018 à travers **le Schéma des achats économiquement responsables** à lutter contre les discriminations de toute nature en garantissant les principes et obligations des politiques publiques en matière d'égalité femmes-hommes.

Les impacts de son engagement sont valables pour le Conseil régional lui-même garant de la bonne utilisation des fonds publics mais aussi des utilisateurs de ses fonds qui participent ainsi à « l'écosystème » de l'égalité régionale.

Le CESER marque donc tout son intérêt au suivi de plusieurs **indicateurs d'impact répondant aux exigences nouvelles de la commande publique dans le domaine de l'égalité femmes-hommes** notamment dans les **procédures de passation des marchés et des contrats**, comme :

- les appels d'offres de formation de la collectivité ;

- les attributions de subventions réalisées au titre du développement économique.

Le suivi de ces indicateurs favorise la garantie de la transparence et la juste allocation des subventions et fonds publics auxquelles aspirent les citoyennes et citoyens.

2 – Éducation et formation

2.1 – L'orientation

Sur proposition d'Edwige KERBORIOU et Véronique LE FAUCHEUR
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le rapport apporte des chiffres et indicateurs qui témoignent de la dimension quasi universelle des stéréotypes qui pilotent les choix d'orientation de tout·e un·e chacun·e, et ce dès le plus jeune âge, dans la société, à l'école ou dans la vie privée. Les professionnel·le·s de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de l'orientation n'y échappent pas. Un rapport de l'IGAS pose le sujet en ces termes : « L'orientation doit être organisée, proposée et conduite tout au long de la vie pour chacun et chacune comme l'ouverture maximum du champ des possibles afin de garantir l'offre d'une plus grande liberté pour tou·te·s ». C'est bien l'ambition portée par le Conseil régional dans ce rapport par le développement d'initiatives et actions diverses en partenariat avec des associations, instituts ou encore des chercheur·se·s, pour agir sur les stéréotypes qui perdurent et infléchissent les choix de métiers des femmes et des hommes. L'orientation est effectivement un moment clé pour ouvrir les possibles. À ce titre, des actions de sensibilisation et formation sont intégrées au plan de professionnalisation des conseillers du SPRO-EP qui visent à acquérir des éléments de posture, pour lutter contre les stéréotypes sexués en situation d'accompagnement. À noter, la prise en compte de la mixité et du non-stéréotype de sexe dans les critères d'instruction des demandes de financement des actions « d'information métiers » et des salons post bac.

Le CESER se félicite de cette démarche volontariste qui allie actions d'informations, analyse et recherche par la participation de la Région aux initiatives de la délégation bretonne de Femmes ingénieures ou encore de l'association « Elles bougent ».

La tâche est d'ampleur et le CESER s'interroge sur les partenariats à développer pour élargir le périmètre de ces démarches : il invite le Conseil régional à développer ces initiatives visant l'interrogation des stéréotypes dans le cadre de ses nouvelles missions d'information au public scolaire, ainsi que dans le cadre des partenariats avec les branches paritaires.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER ne formule pas d'observations particulières.

2.2 – La formation initiale

Sur proposition Marie-Françoise LE HENANF et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Concernant le contexte national et régional, le CESER apprécie la précision des chiffres fournis : certes les filles en Bretagne comme ailleurs en France, réussissent mieux à l'école que les garçons et sont plus nombreuses à accéder au baccalauréat, mais cette réussite n'est pas synonyme de mixité ou encore moins de parité dans les choix d'orientation des filles et des garçons. Il est à souhaiter que la circulaire de septembre 2018 rappelant aux recteurs l'obligation de cours d'éducation à la sexualité à raison de 3 séances par an et par tranche d'âge soit appliquée plus rigoureusement afin de lutter contre cette non-mixité de l'orientation qui est à l'origine de nombreuses inégalités professionnelles par la suite. En effet, il est urgent de s'attaquer aux représentations qui pèsent encore sur les femmes en matière d'orientation et d'accès à l'emploi, d'autant que les effets de genre les pénalisent plus que les hommes. C'est d'ailleurs une préoccupation des jeunes eux-mêmes, comme en témoigne le choix des lycéen-ne-s bretois-es de consacrer le premier numéro de leurs émission TV «Topic » aux questions d'égalité entre les filles et les garçons. Le CESER aurait apprécié de lire quelques informations relatives aux lycées sur la première année de mise en œuvre de la convention de partenariat signée en 2017 entre l'Académie de Rennes et la Fédération régionale des Centres d'information des droits des femmes et des familles.

Concernant l'égalité dans l'action régionale, le CESER note avec satisfaction qu'un plus grand nombre d'établissements (+ 5 par rapport à 2017, soit 84 établissements) se sont mobilisés pour mener des actions sur l'axe « Égalité filles-garçons et lutte contre toutes les discriminations » de Karta sur les thèmes suivants : lutte contre les stéréotypes sexués et contre les violences, promotion de l'égalité des relations filles-garçons. Le CESER apprécie que le « Guide des structures ressources sur les thématiques Karta » se soit étoffé sur le thème de l'égalité filles-garçons, ce qui devrait permettre aux lycées de se saisir davantage de cette question, qui n'a représenté en 2018 que 6% des projets.

Le CESER salue par ailleurs l'initiative de rencontre organisée en mars 2018 sur le thème de l'éducation à la sexualité, une initiative au cours de laquelle l'accent a été mis sur la parole des jeunes et la présentation du projet « La norme c'est toi » porté par les élu-e-s du Conseil régional des jeunes et qui a permis d'aboutir à 10 visuels liés aux normes, aux pressions implicites ou représentations sociales ressenties par les jeunes. Grâce à l'accompagnement d'un livret et d'un site internet dédié, ce projet de sensibilisation par les pairs devrait se diffuser plus facilement dans les lycées bretons.

Ce projet a été l'un des deux axes fort du CRJ, l'autre reposant sur l'élaboration d'une feuille de route des actions à mener par la « commission volante Égalité », à laquelle la Région a contribué en réalisant un catalogue de métiers exercés par 14 femmes et 14 hommes agents de la collectivité.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur — Bénéficiaires des aides régionales à la mobilité :

En ce qui concerne l'égalité dans les aides régionales à la mobilité internationale des apprenant-e-s, les données présentées montrent une stabilité dans la répartition sexuée des aides, à savoir globalement une part de femmes légèrement supérieure aux hommes. Les chiffres plus précis et l'analyse fournie pour les aides attribuées aux étudiant-e-s montrent une appropriation plus importante du dispositif par les femmes que par les hommes, de manière constante depuis 3 ans.

2.3 – L'apprentissage

Sur proposition de Philippe PLANTIN, Antoine PIERCHON et Marielle TARTIVEL
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER constate que la part des femmes en apprentissage reste plus faible en Bretagne que la moyenne nationale, surtout pour les formations infra bac, malgré l'aide à la mixité mise en place par la Région et qui est en progression pour l'année 2018. De plus, la répartition par secteur professionnel reste très sexuée.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER propose la création de deux nouveaux indicateurs qui seraient :

- les taux d'insertion des filles par secteur ;
- un indicateur sur les taux de décrochage.

Indicateur – Les primes mixité

Il serait intéressant d'avoir dans le tableau les primes versées par niveau et les secteurs professionnels concernés.

2.4 – La formation continue

Sur proposition d'Isabelle CONAN-ROUSSEAU, Franck PELLERIN et Gaëlle URVOAS
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le CESER regrette qu'il n'y ait toujours pas d'effet majeur des actions de sensibilisation dans le cadre de la formation continue pour lutter face à la représentation très sexuée des métiers. Même si les femmes accèdent pour 47 % d'entre elles à la formation professionnelle, elles s'orientent seulement vers 12 familles professionnelles sur les 87 existantes. Le CESER s'étonne également que les femmes actives accèdent moins aux plans de formation dans les entreprises.

Néanmoins, le rapport évoque le fait que certains secteurs font preuve de résultats encourageants en matière de mixité : les secteurs du transport logistique, des services d'aide à la personne, de la pêche, de la mer et du nautisme, de la métallurgie-plasturgie ou encore de l'animation, preuve que des améliorations sont possibles si l'on s'en donne les moyens.

Il manque toujours des actions spécifiques, à définir et financer par l'État, en direction des femmes, pour rendre effective l'ambition d'offrir « *la possibilité à tous et toutes de construire et développer son projet professionnel* » ainsi que le prévoit la loi de septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER constate que le déploiement de l'égalité femmes-hommes est toujours prégnant dans les politiques de la Région Bretagne, et particulièrement dans les politiques de formation. Il souhaiterait des indicateurs sur le taux de mixité par métiers à l'échelle de la Bretagne et sur les initiatives des organismes de formation conduites « de façon dynamique, collégiale et transversale en s'assurant de l'implication concrète » des partenaires du territoire.

2.5 – L'enseignement supérieur et la recherche

Sur proposition de David ALIS, M'Hamed DRISSI et Antoine PIERCHON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le rapport met en évidence des différences statistiquement significatives selon les domaines de formation et de recherche, tant au niveau de la formation doctorale que de la direction des Unités mixtes de recherches (UMR). Le rapport met également en lumière certaines initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes. Il est fait état d'actions portées à l'échelle régionale par les établissements bretons.

Le CESER apprécie la mention des initiatives régionales, notamment « le Prix jeune chercheuse et jeune chercheur » ainsi que l'opération « Immersion science » à destination des lycéen-ne-s et l'ouverture des boards d'experts dans le cadre de la stratégie d'attractivité durable.

Le CESER regrette que les indicateurs détaillés de ce rapport ne s'intéressent qu'aux candidat-e-s sollicitant et obtenant une allocation de thèse ou un financement de post-doctorat. Ainsi seules les formations de 3^{ème} cycle sont réellement abordées. Cela ne permet donc pas d'analyser une réelle évolution dans les formations supérieures. La question des chercheuses et chercheurs n'est par ailleurs abordée qu'au travers des directions d'unités mixtes de recherches.

Le CESER souhaite qu'à l'avenir le rapport fasse état des nombreuses initiatives individuelles (femmes et numérique, MOOC de l'IMT, « les filles qui » à l'UBO, Femmes-ingénieures à l'INSA et Filles du numérique avec Rectorat-UR1/IUT Saint Malo-Orange...) qui cherchent à renforcer la mixité dans l'enseignement supérieur et la recherche. Ces initiatives étant localisées à petite échelle, une coordination et une mise en lumière régionales seraient utiles pour accélérer les évolutions.

2. Observations sur les indicateurs

Le rapport cite des indicateurs nationaux sur la part trop faible des femmes en sciences fondamentales. Ces indicateurs gagneraient à être thématiques aussi bien pour les niveaux master que doctorat.

En ce qui concerne le nombre de candidatures femmes-hommes sollicitant un financement de thèse et de post-doc, il est important de thématiquer ces indicateurs régionaux et vérifier les pourcentages hommes-femmes par domaine scientifique.

2.6 – Les langues de Bretagne

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »
et de Claudine PERRON
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

- **Volet « Transmettre la langue bretonne » (commission Formation, emploi et éducation)**

Le CESER apprécie le choix des chiffres-clés présentés car ils montrent la nécessité d'avoir des données sexuées pour évaluer toutes les politiques, quelles qu'elles soient. Le fait que la totalité des bénéficiaires de l'aide *Desk/Petite enfance* soient des femmes surprend peu mais reste frappant car jusqu'à présent quelques hommes étaient tout de même bénéficiaires. Cela devrait encourager la Région à questionner davantage l'attribution de cette aide dans un contexte global où les stéréotypes de genre sont très forts, notamment par rapport aux professionnel·le·s de la petite enfance.

Concernant le contexte régional, le CESER salue la reprise fine des données sexuées de l'enquête socio-linguistique éditée en 2018 et concernant les différences, tant entre les femmes et les hommes, qu'entre leurs pratiques ou avis sur les deux langues de Bretagne que sont le gallo et le breton. Afin de réussir à atteindre ses objectifs de préservation et de diffusion des deux langues de Bretagne, le Conseil régional doit nécessairement intégrer ces données sexuées.

S'agissant des trois types d'aides accordées par la région en faveur de l'enseignement bilingue, le rapport note une hausse du nombre de demandes d'aides *Skoazell* pour les étudiantes de M1, soit un quasi retour aux chiffres de 2016. Le CESER regrette que cette information ne soit pas mise au regard de l'évolution de la répartition globale par sexes des étudiant·e·s au niveau Master. De même les indicateurs devraient intégrer les données issues du Bilan social du rectorat concernant la répartition par sexes dans les 1^{er} et 2nd degrés dans l'Académie. Les données présentées démontrent en tous les cas que la formation aux langues de Bretagne n'échappe pas aux stéréotypes de sexe sur les métiers de l'enseignement, dans lesquels les hommes sont sous-représentés. En 2018, ils ont représenté ¼ des attributions de l'aide *Desk/Enseignement*.

Pour ce qui concerne le soutien à la formation des demandeur·se·s d'emploi à la langue bretonne, leur nombre continue d'augmenter d'années en années, et la tendance à la surreprésentation des femmes semble s'atténuer peu à peu. Le CESER souhaite savoir si un accompagnement professionnel à l'égalité femmes-hommes du type de la formation-action *MégalitE* est envisageable pour les centres de formation à la langue bretonne.

- **Volet « Développer la présence des langues » (commission Société, environnement et qualité de vie)**

S'agissant de la gouvernance de la Commission du Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB), le CESER observe que la représentation est loin de tendre à la parité, puisqu'elle est composée de 5 femmes et de 2 hommes.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur — Les bénéficiaires des aides :

La présentation des données chiffrées sur les aides individuelles permet de voir clairement les écarts importants, voire très importants en ce qui concerne notamment les demandeur·se·s d'emploi bénéficiaires de places de stage, entre hommes et femmes bénéficiaires : si l'écart diminue, il demeure très significatif. Des indicateurs comparatifs de répartition par sexes à l'Université et dans l'Education nationale sont demandés.

Indicateur – La gouvernance :

Concernant la gouvernance, pour la commission d'attribution des bourses *Skoazell*, la parité n'est toujours pas effective, ainsi que l'avait souligné le CESER en 2018 pour l'année 2017 : 12 hommes et 3 femmes la composent, alors que les bénéficiaires sont majoritairement des femmes. Le CESER demande si les organismes déléguant leurs représentant·e·s à cette commission ont fait l'objet de dispositions les incitant à une représentation à parité.

3 – Développement économique et emploi

3.1 – L'emploi et l'égalité professionnelle

Sur proposition d'Olivier CAPY
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

La présentation des chiffres-clés et du contexte national et régional nous rappelle le caractère prioritaire du droit des femmes à l'accès à l'emploi et à l'égalité professionnelle reconnu par les politiques publiques. Cependant, l'action régionale semble avoir concentré ses moyens en 2018 exclusivement sur la création/transmission d'entreprises.

2. Observations sur les indicateurs

L'indicateur retenu porte sur la part et le nombre de femmes accompagnées à la création d'entreprises. Le CESER considère qu'il serait utile de connaître le nombre de créations pérennisées sur une période significative, d'identifier la part des créatrices selon des tranches d'âge, et d'indiquer plus clairement lorsque les créations répondent à une volonté de reconversion professionnelle ou à la nécessité de sortir du chômage.

3.2 – L'économie sociale et solidaire

Sur proposition de Fabienne COLAS
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »
et de Marie-Martine LIPS
au nom de la Commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

L'observatoire régional de l'Economie sociale et solidaire porté par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) participe au groupe technique « égalité f-h » mis en place par la Région, ce qui lui permet d'abonder notamment les chiffres-clés. Il peut également s'appuyer sur l'observatoire national porté par le CNCRESS à la demande du Conseil Supérieur et du Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire.

On observe une réelle différence de pourcentage dans le cadre de la création/transmission d'entreprise où les accompagnements réalisés dans le cadre de l'ESS concernent un pourcentage plus élevé de femmes.

La Bretagne est l'une des régions où l'ESS emploie le plus de femmes, on constate néanmoins qu'en matière d'accès aux postes d'encadrement, il reste encore une très large marge de progression.

Enfin, le Guide des bonnes pratiques, dont la réalisation au sein de l'entreprise et la présentation en AG est une obligation légale, comporte un volet égalité. Ce guide est encore insuffisamment approprié et travaillé par les entreprises, notamment les plus petites, mais il fait l'objet d'un travail de communication et de pédagogie par la CRESS en direction des acteurs. C'est une action structurante pour l'égalité dans l'ESS qui nécessite d'être valorisée et soutenue.

2. Observations sur les indicateurs

Le chapitre 3.2 ne comporte pas d'indicateur. Il serait intéressant de disposer d'au moins un indicateur à propos de l'accompagnement à la création/transmission.

3.3 – L'agriculture

Sur proposition de Laëtitia BOUVIER et Hervé THIBOULT
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Dans son rapport égalité, le Conseil régional présente son soutien au groupe parité des chambres d'agriculture de Bretagne. Les actions 2018 y sont détaillées, elles sont essentiellement liées à des démarches de sensibilisation et de communication en faveur d'une parité plus importante dans la gouvernance des instances agricoles ainsi qu'une diminution des stéréotypes sexistes qui persistent encore dans la communication autour de l'agriculture. Suite à la mise en place de la nouvelle mandature de la Chambre d'agriculture de Bretagne, il serait intéressant de savoir si la collaboration entre le Conseil régional et le groupe parité se poursuivra.

Un état des lieux régional sur la proportion de femmes installées dans les différentes productions ainsi que leur présence dans les instances professionnelles est présenté. Les données concernant les revenus des agricultrices sont

nationales et non pas régionales, elles mettent en avant un écart significatif en défaveur des femmes cheffes d'exploitation.

2. Observations sur les indicateurs

Les indicateurs présentés font état du nombre de Dotations Jeunes Agricultrices par départements. Ils ne permettent pas d'évaluer et de juger réellement l'efficacité des actions. Afin de connaître l'attractivité de ces aides, il serait intéressant de comparer le nombre d'installations aidées par rapport au nombre total d'installations en Bretagne.

Il serait intéressant de disposer à l'avenir d'indicateurs régionaux présentant les évolutions :

- des installations par production ;
- de la présence des femmes dans les instances de gouvernance au sein des organisations agricoles ;
- de la rémunération des cheffes d'exploitations ainsi que celle des salariées agricoles.

3.4 – L'économie maritime

Sur proposition d'Olivier LE NEZET et David RIOU
au nom de la commission « Économie et innovation »

1. Observations générales

Au préalable, le CESER apprécie de disposer de ces éléments sur l'égalité femmes-hommes dans le domaine maritime, dans une approche tant qualitative que quantitative.

Si la part des emplois féminins reste globalement minoritaire dans l'économie maritime, les actions citées vont dans le sens de l'égalité professionnelle. Le Conseil régional devra continuer à soutenir ces actions et veiller à la parité dans le cadre des manifestations qu'il organise.

L'obligation d'intégrer l'égalité femmes-hommes dans le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et les difficultés de recrutement conduisent les organisations professionnelles à étudier davantage la place des femmes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

4 – Équilibre des territoires

4.1 – L'observation et la planification

Sur proposition d'Anne-Sophie JEGAT et Brigitte LE CORNET
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le CESER se félicite des avancées en 2018, quant à la sortie de nombreux indicateurs sexués, de plusieurs études ciblées, d'observatoires visant à préciser et objectiver les raisons des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes.

Le CESER s'interroge toutefois sur l'impact réel de toutes ces données dans les territoires et sur les modalités de leur diffusion. En effet, si elles restent dans des cercles restreints, cela réduit d'autant leurs effets sur la prise de conscience des inégalités par les citoyens et citoyennes. Il serait intéressant d'envisager une diffusion vaste au sein des mairies et des collectivités, des acteurs de l'enseignement scolaire, des chambres consulaires... Aussi, le CESER suggère que l'édition 2019 des *Chiffres clés de l'Égalité femmes-hommes en région* fasse l'objet d'une large diffusion.

En ce qui concerne les débats citoyens organisés dans le cadre de la Breizh COP, le CESER constate que seulement un tiers des joueurs au jeu vidéo « Objectif Breizh COP » était des femmes et s'interroge sur les raisons de cette sous-représentation : est-ce lié au support ? A des objectifs et des thèmes pour lesquels les femmes se sentiraient moins concernées ?

Ce sujet serait à creuser, car les inégalités restent bien présentes, que ce soit en termes d'accès à l'emploi, de prise de responsabilité, de formations, de partage des tâches, de représentativité et de visibilité dans l'espace politique notamment.

Enfin, que l'égalité des droits entre les femmes et les hommes soit l'un des objectifs prioritaires est une excellente chose, mais il faudrait que cet objectif soit, comme les autres, décliné en règles, engagements et contractualisations.

4.2 – Contractualisation territoriale

Sur proposition de Stéphane CRÉACH
Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale

1. Observations générales

Le CESER souligne comme l'année dernière la mobilisation d'un grand nombre de données issues notamment de travaux et enquêtes réalisés à l'échelle nationale permettant de mieux appréhender les inégalités femmes-hommes sous l'angle du rapport à l'espace et au territoire de vie. Ces données montrent à nouveau que « les femmes et les hommes n'ont pas partout accès aux droits et aux services, ne disposent pas des mêmes ressources sur un territoire, n'occupent pas les mêmes lieux ». Si l'enjeu de l'accès des femmes aux espaces publics est de mieux en mieux pris en compte dans les projets d'aménagement, le CESER rappelle qu'il convient de rester vigilant en s'appuyant notamment sur l'observation des données sexuées. Il renvoie à son étude de juin 2016 « *Bienvenue dans les espaces publics de Bretagne* » qui identifie cet enjeu et fait des propositions.

Le CESER insiste sur la nécessité d'avoir une analyse sexuée à des échelles de territoires différentes. Il apprécie notamment la question de l'accès à l'emploi, et la mobilisation du réseau rural Bretagne sur cet enjeu. Le CESER souligne également les problématiques spécifiques des territoires périurbains (mobilité, accès aux services, emploi, etc.) qui concentrent une partie toujours plus importante de la population française et bretonne et dont les difficultés ont été mises en lumière notamment à travers le mouvement des gilets jaunes. Il aurait souhaité savoir si des données sexuées étaient disponibles à l'échelle des territoires périurbains.

2. Observations sur les indicateurs

Le CESER note que les indicateurs présentés sont du même type que ceux du Rapport égalité femmes-hommes 2017. À noter cependant que l'indicateur N°2 « approche intégrée de l'égalité dans les contrats de ville bretons » ne présente plus les principales thématiques des projets et que l'indicateur n°3, s'il est du même type, ne porte pas du tout sur le même objet.

Indicateur N°1 — Parité dans les Comités uniques de programmation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays) :

Le CESER constate à nouveau que les pourcentages restent quasi identiques entre 2015 et 2018 et souligne qu'ils masquent de fortes disparités entre les Comités uniques de programmation (CUP). Il rappelle que la faible représentation des femmes au sein des CUP est, malheureusement, le reflet de la composition d'une part, des exécutifs de Pays et d'EPCI et d'autre part, des Conseils de développement. Les obligations réglementaires nationales en termes de parité et de représentativité devraient faire évoluer progressivement la situation.

Indicateur N°2 — Approche intégrée de l'égalité dans les Contrats de ville bretons :

Le CESER note une nouvelle augmentation du nombre de projets « Egalité femmes-hommes » dans les appels à projet des contrats de villes et surtout leur diffusion plus large au sein des quartiers prioritaires (22 sur les 32 quartiers prioritaires de Bretagne en 2018 contre 12 en 2017). Il regrette cependant le faible pourcentage des actions, seulement 4 %, orientées sur le cadre de vie et l'aménagement urbain.

Indicateur N°3 — Place des femmes dans l'évènement « Les territoires innovent » :

Dans son avis de 2017, le CESER avait noté la vigilance apportée à la question de la parité dans le cadre de l'évènement les « Territoires innovent ». Au vu de l'indicateur présenté cette année, il souligne une évolution positive du pourcentage de femmes animatrices ou intervenantes à l'occasion de cet évènement et s'en réjouit. Au-delà des chiffres et des pourcentages, le CESER souligne la mobilisation des femmes dans le réseau d'actrices et acteurs des territoires.

5 – Connexion des territoires et des populations

5.1 – Le numérique

Sur proposition de Marie-Anne CHAPDELAINE au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »,
de Cécile MARTIN au nom de la Commission « Économie et innovation »,
de Jean LE TRAON au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Observations générales

Le Conseil régional rappelle le contexte national de l'emploi dans le numérique qui ne compte qu'un tiers de femmes avec des disparités internes au secteur (75 % de femmes dans les fonctions support et seulement 15 % dans des fonctions de production). La situation est encore plus préoccupante dans les nouveaux métiers de la cyber sécurité et de l'intelligence artificielle.

Les enjeux sont également importants pour tous les métiers dits numériques dans les entreprises en dehors du secteur et sur tous les métiers. Ils sont de l'ordre de la non mixité mais aussi de la performance des entreprises et de l'attractivité d'un territoire.

La Région s'implique dans de multiples initiatives : test Eganum, Event numérique (proposé par l'association ENSTIM numérique), Pontoon à Brest, Fondation Women4Cyber, adhésion de la structure de formation Evocime à MégalitE2, association à « Femmes et numérique #Osez avoir toutes les cartes en main », etc.

Toutes ces initiatives visent à vulgariser le secteur et les métiers, les faire connaître et à aider les entreprises à aller vers le public des femmes. Car les freins sont à la fois de l'ordre de la représentation et de la non connaissance. Ainsi par exemple des femmes en reconversion qui ont du potentiel mais ne pensent pas aux carrières dans le numérique, pas plus que les entreprises ne pensent à elles ni aux dispositifs existants pour les accueillir et les former.

Le CESER tient à souligner l'initiative de la commission Femmes du numérique du Syntec Numérique, qui a rédigé un Manifeste pour la reconversion des femmes dans les métiers du numérique, qui s'articule autour de deux enjeux :

- accroître la présence des femmes dans les métiers du numérique ;
- permettre à celles qui ont « pris le virage » de s'y intégrer.

2. Observations sur les indicateurs

Pour la Bretagne, quelques chiffres sont mentionnés dans le texte mais ne sont pas organisés en indicateurs qui permettraient de suivre l'impact des diverses initiatives.

Le CESER préconise de construire puis de mettre en place a minima trois indicateurs :

- évolution du taux de féminisation dans le secteur du numérique, avec éventuellement un focus sur la cyber sécurité et sur l'intelligence artificielle ;
- public visé par les initiatives et taux de participation (collèges, lycées, post-bac, personnes en reconversion, formation continue en entreprise...)
- évolution de la place des femmes dans les métiers numériques, en dehors du secteur, car l'enjeu de transformation numérique des entreprises passe aussi par les femmes, et le numérique ne se déploie pas uniquement dans le secteur d'activité dédié.

5.2 – Les mobilités et les transports

Sur proposition de Jean-Marie BERTHO, Brigitte DELAHAIE et Jean-Luc PELTIER
au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Observations générales

Le CESER se félicite que le Conseil régional s'engage sur la question de l'égalité femmes-hommes notamment en termes d'accessibilité à son offre de transport collectif, avec une prise en compte croissante des usages différenciés des femmes, majoritaires dans les transports en commun, et des hommes. À ce titre, le CESER note avec satisfaction la progression des marches exploratoires, pour mieux tenir compte des difficultés vécues par les femmes, les anticiper et les réduire.

Le CESER relève la clairvoyance du Conseil régional qui appréhende pleinement les effets du triptyque absence de véhicule, situation de monoparentalité et vie en milieu rural, qui enferme les femmes dans des situations de grande précarité.

En outre, le CESER soutient la volonté du Conseil régional de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes lors du renouvellement des Délégations de service public (DSP) de transports scolaires. Il rappelle toutefois la précarité de certains de ces emplois, ce qui pourrait fragiliser la situation de nombreuses femmes pour lesquels la garantie de ces transports scolaires est indispensable. Il conviendrait ainsi d'engager une démarche visant à assurer un suivi qualitatif, en croisant les données fournies par les autres collectivités de la région. Ce travail pourrait faire l'objet d'un suivi par l'observatoire régional des transports de Bretagne.

2. Observations sur les indicateurs

Indicateur N°1 — Usager·e·s du TER Bretagne :

Le CESER note la progression du nombre de femmes titulaires d'une carte Korrigo mais aurait souhaité avoir des explications sur les raisons de la diminution du nombre d'abonnés, sachant que les femmes subissent fortement les situations salariales les plus précaires.

Indicateur N°2 — La place des femmes dans la gouvernance du transport public régional :

Le CESER note que l'évolution du périmètre des comités de ligne n'a pas permis leur tenue en 2018, cet indicateur n'est donc pas renseigné. Il espère que la nouvelle organisation permettra la progression de la représentation des femmes au sein de ces instances.

Comme l'an passé, la CESER renouvelle sa demande d'indicateur concernant les agressions dont les femmes sont, hélas, trop souvent victimes à bord des transports en commun. Le suivi de cet indicateur permettrait d'objectiver la réalité du niveau d'incivilité à bord des transports en commun. À ce titre, la circulation de certains trains dépourvus d'agent d'accompagnement mériterait un suivi particulier.

6 – Rayonnement et vitalité

6.1 – Le sport

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

L'état des lieux montre que les progrès dans le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport sont lents et parfois marqués par des phases de stagnation mais il démontre surtout que c'est la constance des efforts dans le temps qui sera efficace. Cette question touche autant à des représentations culturelles qu'à des assignations de rôles ancrées dans l'histoire. Il ne s'agit pas seulement de faire évoluer les pratiques, il faut que cet effort fasse changer les mentalités et cela prendra sans doute le temps de plusieurs générations.

L'état des lieux s'appuie beaucoup sur les constats liés au sport de haut niveau. Ceci est pertinent, dans la mesure où cela produit des données quantifiables. Mais cela peut être trompeur, « l'hypertrophie » de la recherche de performance caractérisant souvent l'activité masculine. Si cette dernière est si prégnante dans le sport c'est sans doute parce qu'il est historiquement très masculin. Le développement de la pratique féminine passe bien sûr par la compétition et le haut niveau, mais elle passe aussi par d'autres dimensions sportives et sa réussite implique sans doute de rééquilibrer les objectifs pour donner plus de place au sport loisir, au sport santé, aux nouvelles pratiques

non compétitives. Ce qui, en retour, est aussi un enjeu pour l'ensemble de la population si l'on veut atteindre l'objectif d'un « sport pour tous » !

L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu qui dépasse le sport en lui-même. Il faut continuer à agir pour développer l'égalité dans le sport et souvent aussi les pratiques mixtes. Mais le sport doit surtout être un vecteur de développement de l'égalité dans l'ensemble de la société. Ce sont ces deux dimensions de l'égalité « dans le sport » et « par le sport » qui doivent motiver l'ensemble des acteurs à persévérer dans la longue durée.

2. Observations sur les indicateurs

Il n'est pas formulé d'observations particulières sur les indicateurs.

6.2 – La culture

Sur proposition de Patrice RABINE
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

« Où en est l'égalité femmes-hommes dans le monde de la culture ? » se demandait en mars 2019 l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication²¹. Les réponses qu'il apporte à cette question, au niveau national, et celles apportées, au niveau régional, par l'association HF Bretagne²² ne sont pas à l'avantage d'un secteur dont on aurait pu attendre qu'il soit « exemplaire et d'avant-garde », comme l'avait exprimé en février 2018 la précédente Ministre de la culture, Françoise Nyssen.

La « Feuille de route Égalité 2019-2022 » présentée en avril 2019 par le nouveau Ministre de la culture, Franck Riester, affirme qu'il « s'agit de s'attacher à faire progresser l'égalité dans les faits, **avec une obligation de résultats**²³ ». Mais cette nouvelle feuille de route — inspirée du rapport du Haut Conseil à l'Égalité femmes-hommes (HCE) publié en février 2018 — reprend des constats et des préconisations que Reine Prat avait formulés il y a treize ans, et malheureusement pour les six axes prioritaires définis²⁴ « peu de choses ont changé »²⁵. La situation très défavorable aux femmes dans le spectacle vivant est particulièrement symbolique de cette résistance du monde de la culture à l'égalité femmes-hommes.

Pour le CESER, il s'agit désormais de mettre en place des dispositifs plus contraignants et correctifs.

Le CESER souligne l'importance de faire progresser la part des femmes à la direction des structures artistiques et culturelles de création, de médiation, de diffusion ; les chiffres montrent en effet que lorsque les femmes disposent des leviers pour changer les choses, notamment en matière de production et de programmation, elles le font.

²¹ L'Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication (Département des études, de la prospective et des statistiques du Ministère de la Culture) rend public chaque année un ensemble de données destinées à mesurer la part des femmes dans le champ culturel et artistique, et sa progression.

²² « La place des femmes dans le spectacle vivant et les arts visuels en Bretagne », mai 2019, diagnostic territorial produit tous les deux ans par l'association HF Bretagne.

²³ Après treize années de constat des inégalités, il serait temps en effet (les deux premiers rapports ministériels de Reine Prat sur les inégalités dans les arts du spectacle datent de 2006 et 2009).

²⁴ Axes prioritaires réaffirmés par cinq ministres de la culture (4 femmes, 1 homme) : l'égalité de rémunération, la levée des freins à l'emploi (notamment pour artistes et techniciennes intermittentes du spectacle), la formation, l'équilibre des nominations à la tête des établissements culturels, l'équilibre des moyens de production, l'équilibre des programmations.

²⁵ Propos de Reine Prat, Chargée de mission auprès du Ministère de la Culture, sur France Culture lors de l'émission *La grande table d'été* (01/08/18).

C'est pourquoi, comme le préconise la *Feuille de route égalité 2019-2022*, et l'association HF Bretagne — qui fait dans notre région un travail remarquable — le CESER encourage le Conseil régional à **développer des dispositifs comportant une obligation de résultats** :

- s'imposer à lui-même et aux instances dont la composition dépend de lui (ou sur laquelle il peut peser en lien avec ses partenaires), telles que les comités, conseils²⁶, conférences, groupes de travail, jurys, etc., **une proportion minimale de 40 % de chaque genre**²⁷ ;
- mettre en place une **analyse genrée de la répartition de l'argent public** pour apporter des mesures correctives en faveur de la parité ;
- instaurer, comme le permet aujourd'hui la loi²⁸, une clause d'**éga-conditionnalité** dans l'attribution par le Conseil régional et ses partenaires des financements publics liés à l'art et la culture sous toutes leurs formes ; en prenant appui sur la CTAP et le Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne (3CB) pour formaliser et diffuser des clauses-types d'égalité femmes-hommes ;
- viser l'équilibre au niveau de la région²⁹ entre les femmes et les hommes directeur-trices des structures artistiques et culturelles subventionnées ; appliquer aux structures régionales subventionnées un objectif inspiré de l'**objectif national de progression**³⁰ imposé par l'État aux structures labellisées ;
- appliquer ces mêmes objectifs quantitatifs de progression aux programmations des structures et des festivals subventionnés ; introduire dans les cahiers des charges des lieux subventionnés des objectifs d'égalité en matière de production, et veiller à ce qu'ils soient atteints ;
- améliorer la place des femmes dans la production cinématographique et audiovisuelle en expérimentant les bonus pour les aides à la création attribuées aux films dont les principaux postes respectent la parité.

2. Observations sur les indicateurs

Au regard de l'obligation de résultats préconisée par la *Feuille de route égalité 2019-2022*, le CESER suggère l'ajout sur les trois tableaux de ce bordereau de pourcentages qui permettraient de vérifier le respect ou non de l'objectif cible que constitue la proportion minimale de 40 % de chaque genre.

6.3 – La santé

Sur proposition de Sylvère QUILLEROU et Bernard GAILLARD
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

²⁶ Le CESER, les Conseils de développement, les conseils d'administration des EPCC...

²⁷ La loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017 a en effet imposé, à compter du 1er janvier 2018, une proportion minimale de 40% de chaque genre dans la composition des commissions placées auprès des directions régionales des affaires culturelles ou des établissements publics pour se prononcer sur l'attribution de subventions ou d'aides financières, ainsi que la sélection, l'acquisition ou la commande d'œuvres.

²⁸ Au niveau européen, une directive de 2014 a renforcé les possibilités offertes pour conditionner les achats publics. Au niveau national, l'article 16 de la loi du 4 août 2014, interdit l'accès aux consultations publiques aux entreprises ayant été condamnées pour discrimination, méconnaissance ou encore violation de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle. Pour une application plus systématique de clauses et d'indicateurs liés à l'égalité femmes-hommes dans les conditions d'attribution des financements publics, le HCE recommande, de formaliser et diffuser des clauses-types d'égalité femmes-hommes.

²⁹ La circulaire du 8 mars 2017 a fixé un cadre de concertation à mettre en place dans chaque région pour engager un travail de suivi et de progression quantifiée sur l'accès des femmes aux responsabilités et aux moyens de production, de création et de recherche dans les institutions labellisées.

³⁰ Cet objectif national de progression est de 10 % par an de femmes pour les structures dans lesquelles elles représentent aujourd'hui moins de 25 % des dirigeantes et dirigeants, et de 5 % par an pour les structures dans lesquelles elles occupent 25 à 40 % des postes de direction actuels.

1. Observations générales

Le Conseil régional nous rappelle les contextes national et régional de l'inégalité femmes-hommes dans l'accès aux soins et dans leur prise en charge. Les résultats d'une enquête menée par l'association « Osez le féminisme » alertent sur un sexisme qui n'épargne pas le monde médical. Le constat de l'inégalité d'accès pour les femmes aux postes de pouvoir est aussi souligné. Si l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes (85 ans et 79 ans), leur longévité en bonne santé stagne. Elles présentent, aussi, un taux de maladies professionnelles plus élevé que chez les hommes. Notons que le Haut conseil à l'égalité souligne que les femmes constituent la majorité des personnes en situation de précarité.

Par ailleurs, la Région est attentive à l'observation des inégalités de santé, à la réduction des risques en milieu festif, à l'action en faveur du bien-être des jeunes, enfin à l'enjeu de l'accès aux soins.

2. Observations sur les indicateurs

- Observer les inégalités de santé pour mieux y répondre

Le CESER note que le Conseil régional est attentif à l'observation de l'inégalité d'accès aux soins, ainsi qu'au traitement des comportements agressifs que subissent, notamment, les jeunes filles par l'entremise des réseaux sociaux. Selon l'enquête menée par l'Observatoire régional de santé en Bretagne (ORSB), l'usage immodéré de l'internet tend à limiter la pratique du sport chez les filles et les femmes et crée un déficit chronique de sommeil chez les garçons et les hommes. Sur la question du cyber-harcèlement, il est à noter que les filles en sont plus victimes que les garçons, avec des conséquences très défavorables sur leur santé. Au-delà de l'observation, le CESER aurait aimé connaître les moyens envisagés par le Conseil régional pour améliorer cette situation de souffrance et concourir, comme suite à l'enquête « La santé sexuelle des jeunes scolarisés en Bretagne » à produire une information juste et objective à destination de ces derniers.

- Réduction des risques en milieu festifs

La Région concourt à la protection des participants aux festivals par le soutien aux actions **de prévention santé et de réduction des risques en milieu festif auprès des jeunes**, menées par les associations telles que le Collectif Orange bleue ou le Collectif des festivals, acteurs incontournables engagés sur le terrain et par l'entremise des outils numériques, lors des événements régionaux de masse.

Le CESER regrette qu'aucune évaluation de ces interventions remarquables n'ait été produite ou ne lui ait été communiquée le cas échéant.

- Agir en faveur du bien-être des jeunes (Points d'accueil et d'écoute des jeunes)

Le CESER souligne l'intérêt de la présentation du tableau sexué relatif aux 13 Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ). Ce tableau fait ressortir la fréquentation majoritaire par les filles de ces structures conviviales et disséminées sur le territoire et le fait que leur part relative augmente régulièrement depuis 2016. Dans ce cadre, il serait intéressant d'approfondir l'analyse de ces différences sexuées et territorialisées.

- L'enjeu de l'accès aux soins

Le CESER réitère sa profonde inquiétude quant à l'évolution de l'offre de soins et de la répartition des professionnels de santé en Bretagne. Le CESER souligne l'intérêt d'engager rapidement une réflexion régionale sur le nouveau dispositif de Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) en Bretagne qui tarde à se déployer. Le CESER

alerte sur le fait que l'accentuation en cours de ces inégalités territoriales d'accès aux soins pourrait réduire l'impact de la politique volontariste menée par le Conseil régional.

Le développement de la télémédecine peut aussi contribuer à l'amélioration de la situation dans les territoires déficitaires. Mais, combien de sites sont équipés et quels sont les moyens retenus pour leur fonctionnement ? Le CESER souhaiterait des précisions et données sexuées sur les projets et actions qui seront soutenus en ce sens.

6.4 – Les politiques de coopération et solidarité internationale et les fonds européens

Sur proposition de Isabelle AMAUGER
Rapporteuse générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Observations générales

Pour la deuxième année, le Conseil régional a intégré le rapport égalité femmes-hommes au sein du RADD. Il fait référence à l'indice d'égalité des genres en mettant en évidence les violences faites aux femmes, et la nécessité de lutter contre ces violences dans le monde mais aussi en Bretagne. Cette mise en perspective est intéressante ; cependant les actions concrètes réalisées par les collectivités bretonnes signataires de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ne sont pas présentées.

L'égalité entre les femmes et les hommes étant un principe horizontal inscrit dans les règlements européens, les actions financées par des fonds européens intègrent des obligations précises.

2. Observations sur les indicateurs

Dans son avis sur le RADD 2017 le CESER avait proposé d'ajouter des indicateurs de suivi de répartition du nombre de bénéficiaires entre hommes et femmes de certaines mesures, bénéficiaires du FSE, nouvelles installations en agriculture et pêche par exemple. Le CESER regrette que des évolutions sur les indicateurs n'aient pas été mises en œuvre.

Indicateur N°1 — Nombre de collectivités signataires de la Charte européenne pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie locale :

Le nombre de collectivités bretonnes augmente de manière beaucoup plus importante qu'en France ou en Europe même si elles restent relativement peu nombreuses (13) au 31 décembre 2018.

Indicateur N°2 — Nombre de femmes dans les instances de coopération internationale :

5 femmes siègent au Comité de suivi solidarité internationale (CMSI) sur un total de 9 membres. Trois des membres du CESER sur 6 sont des femmes. Concernant la place des femmes dans des associations de solidarité internationale en Bretagne, le CESER souhaiterait que la comparaison puisse être faite avec d'autres types d'associations.

Indicateur N°3 — Répartition hommes.femmes bénéficiaires de l'aide à la mobilité internationale :

En 2018, l'écart de représentation entre les hommes et les femmes tend à se réduire pour les projets collectifs et reste stable pour les projets individuels. La diminution des demandes a sans doute eu un effet sur cette évolution des indicateurs.

6.5 – Promotion des droits

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Observations générales

Dans la quatrième édition de son Rapport égalité femmes-hommes, le Conseil régional continue à marquer tout son intérêt et son implication pour favoriser la promotion de tous les droits et ainsi favoriser l'accès au droit des citoyennes et des citoyens.

Il fait, en particulier, un focus complet sur la question des **violences** dans leur pluralité qui touche toutes les catégories sociales et tous les âges de la vie. Ce fléau social, « ce cancer de la société » comme le souligne régulièrement un procureur du Tribunal de Rennes, sème de véritables embûches pour la personne qui en est victime dans son parcours personnel, familial, social et professionnel ainsi que les enfants qui peuvent en être témoins.

2. Observations sur les indicateurs

Les éléments du **contexte national et régional** permettent d'avoir une information sur la typologie des violences et l'avancée de l'arsenal juridique dans le domaine ainsi que les moyens d'obtenir une écoute et une aide en ce qui concerne les agressions sexistes, sexuelles, la prostitution dont celle des jeunes, l'homophobie, la lesbophobie, les violences conjugales, les cyberviolences, etc.

Les réponses à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sont à la fois répressives et éducatives : les politiques menées par l'État, l'Éducation nationale et le Conseil régional sont en synergie dans ce domaine.

Le CESER soutient le financement d'actions menées par le réseau associatif qui informent et contribuent à diffuser la culture de l'égalité à tous les âges de la vie et à lever les freins à l'autonomisation sociale et économique des femmes et des jeunes filles et garçons, dont les violences.

Le Conseil régional de Bretagne participe ainsi à enrichir le cercle vertueux qui mène à « l'écosystème » égalitaire sur les différents territoires et qui passe prioritairement par **l'accès aux droits de chacune et de chacun en évitant le non-recours**, un gage de démocratie avec en ligne de mire **l'éradication des violences dans toutes leurs formes**, un véritable archaïsme social, frein à l'émancipation des personnes.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport d'activité et de développement durable 2018

Nombre de votants : 93

Ont voté pour l'avis du CESER : 93

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de David CABEDOCE

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Le Rapport d'Activité et de Développement Durable de la Région met en évidence la croissance soutenue du trafic aérien en Bretagne, de 8,79 % en 2018, soit au-delà de l'objectif attendu qui était de 4,3 %. Plus de 2 millions de passagers ont utilisé l'an dernier les infrastructures aéroportuaires du Conseil régional.

Cette réussite n'aurait pu se réaliser sans la mobilisation de la Région en faveur de ses plateformes et du partenariat avec les concessionnaires et opérateurs. Ces résultats sont importants en ce qu'ils démontrent l'intérêt et les attentes dans le transport aérien. Celui-ci, en effet, répond aux besoins de liaisons rapides pour des destinations lointaines, afin d'effacer la distance entre la Bretagne et les principaux pôles économiques et urbains européens. Elles intéressent les clientèles affaires et touristiques, positionnant l'aérien au cœur de la stratégie de connexion de la Bretagne au monde.

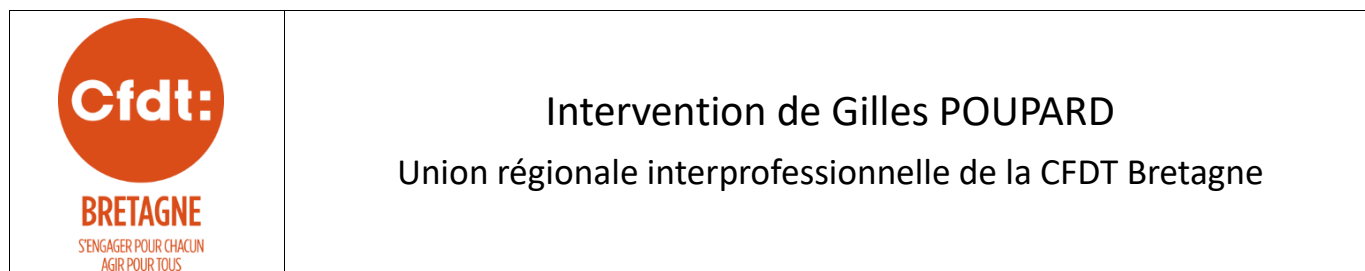
Cependant, tous les aéroports bretons ne participent pas à ces évolutions positives : pour certains, le trafic baisse, faute de régularité et de niveau de service d'un opérateur ; pour d'autres, il est dans l'incertitude du Brexit. Nous souhaitons donc que les efforts soient soutenus pour les sites de Quimper, Lorient et Dinard, par l'ensemble des acteurs concernés et notamment par l'Etat.

Pour l'ouverture de l'Obligation de Service Public au bénéfice de la ligne Quimper-Orly d'une part, en qualité de propriétaire de l'aéroport de Lorient et d'actionnaire du groupe Air France d'autre part, les interventions de l'Etat seront décisives pour ces infrastructures et le service qu'elles apportent à leurs territoires.

Nous alertons en parallèle, alors que s'ouvre le débat parlementaire sur la Loi d'Orientation des Mobilités, sur les conséquences d'effets de tribune, préconisant de supprimer des liaisons aériennes entre Paris et les régions pour privilégier le train. Celui-ci ne répond pas à tous les besoins ni à toutes les configurations géographiques. Tous les usagers, notamment pour les déplacements d'entreprises, ne peuvent consacrer cinq heures pour une telle distance, d'autant qu'ils opèrent le plus souvent un transit par un aéroport parisien vers l'étranger. C'est l'objet, par exemple de 80% des passagers des vols Rennes-Roissy et Brest-Roissy.

Le transport aérien est, pour les entreprises bretonnes, un outil incontournable de leur développement et de leur attractivité. Il est nécessaire, en conséquence, d'en faciliter l'usage dans l'ensemble de nos territoires et d'élargir l'offre de liaisons.

Je vous remercie de votre attention.



La CFDT remercie le Conseil Régional pour ce rapport d'activité important et intéressant et qui évolue positivement au fil des années. Ce document sera utile au CESER pour exercer sa nouvelle mission de contribution à l'évaluation des politiques publiques, qui concerne non seulement les activités du Conseil Régional mais aussi celles de l'Etat et des autres collectivités.

Concernant le rapport transversal mer, la CFDT souhaite mettre en avant le partenariat initié en 2018 entre la Région et le Campus des Industries Navales dont les trois objectifs sont de renforcer l'attractivité des métiers et de la filière navale, de créer un vivier de personnels formés compétents pour répondre aux besoins des industriels et d'adapter le contenu des formations aux besoins des entreprises. La CFDT partage également l'avis du CESER qui « émet le vœu que ce document transversal puisse être davantage mis en cohérence avec la Feuille de route Mer-Littoral de la Région Bretagne 2018-2022 ».

Concernant la troisième partie du document sur le Bilan des émissions de gaz à effets de serre, la CFDT tient à rappeler qu'il y a urgence à agir pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et ne peut que saluer la démarche Breizh Cop initiée par le Conseil Régional. La CFDT partage cette démarche et suivra avec la plus grande attention la mise en œuvre de son plan d'action et de ses objectifs à l'échelle régionale et sur l'ensemble de nos territoires.

Comme indiqué lors de la Breizh Cop qui s'est tenue la semaine dernière, la CFDT tient ici à rappeler le « Pacte social et écologique du pouvoir de vivre » initié et signé par 19 associations, syndicats et ONG et soutenu par une dizaine d'autres organisations et associations. Ce pacte engage toutes ces organisations à soutenir et défendre 66 propositions pour répondre à l'urgence de transformation d'un modèle de société dépassé, parce qu'il traite en tuyaux d'orgue des problématiques qui doivent faire système, à savoir la transition écologique et le social. Ne plus dissocier les questions sociales et environnementales, là est la condition qui donnera à chacun le pouvoir de vivre.

Le gouvernement, en réponse au grand débat, ouvre une mobilisation nationale et territoriale pour l'emploi et la transition écologique et numérique. La CFDT sera au rendez-vous sur les territoires pour concrétiser avec les partenaires du pacte et les acteurs locaux les orientations partagées dans ce pacte comme dans la Breizh Cop.

Concernant la formation, comme elle l'avait indiqué l'année dernière, la CFDT soutient l'avis de CESER et notamment la demande de mise en place d'un schéma directeur de la stratégie numérique de la région. Les indicateurs sont en effet aujourd'hui dispersés dans de nombreux programmes. Et ce schéma permettra d'avoir une vision globale de la politique de la région envers les établissements de formation initiale et continue, l'enseignement supérieur et la recherche : accès au très haut débit, qualité des réseaux informatiques, maintenance et équipements, mise en place de formations en particulier pour les publics les plus éloignés de l'usage numérique, développement des usages et de l'expérimentation.... Ce schéma devra également indiquer la déclinaison de cette politique dans les territoires et les complémentarités recherchées entre les actions de l'Etat et des différentes collectivités. Sans politique ambitieuse de formation, la région Bretagne ne pourra répondre aux défis de la transition numérique.

En matière d'apprentissage, la CFDT salue la poursuite des actions menées par la Région au cours de cette année 2018 et son engagement à accompagner l'ensemble des acteurs, notamment les CFA, pendant cette phase de transition 2019 – 2020. La CFDT restera vigilante afin que les démarches engagées en matière de qualité de la

formation et d'accompagnement des apprentis puissent se poursuivre et que les salariés de ce secteur soient pleinement reconnus. A ce titre elle soutiendra la dynamique partenariale engagée avec les branches.

En ce qui concerne l'économie, la CFDT souhaiterait que les indicateurs d'évaluation des actions de développement économique menées par le Conseil régional soient enrichis et élargis. Un panorama par territoire breton des aides accordées serait pertinent ainsi qu'un bilan des créations d'emplois au sein des entreprises aidées par le Conseil régional. Ce suivi pourrait faire régulièrement l'objet d'enquête auprès des entreprises aidées par la Région.

En matière d'aménagement du territoire, la CFDT appuie la remarque du CESER sur la nécessité de renforcer la connaissance des territoires au-delà du portail GéoBretagne. Un suivi régulier et une analyse partagée des dynamiques territoriales bretonnes et des disparités de développement est indispensable aux prises de décision relatives à la performance et la cohésion des territoires.

La CFDT regrette le manque d'informations concernant les conventions de renouvellement urbain, élément important dans le cadre de la cohésion sociale territoriale.

Dans le cadre du renforcement des centres ville et centre bourgs et compte tenu des restructurations en cours dans le domaine du commerce, les ouvertures de nouvelles surfaces commerciales ont un impact majeur. La CFDT souhaiterait connaître le positionnement du Conseil régional en lien avec sa politique de revitalisation des centres ville au sein des CDAC bretonnes – instances qui statuent sur les ouvertures de magasins de plus de 1000 m².

La CFDT souligne la qualité du rapport sur l'égalité produit par le Conseil régional. La question de l'égalité est intrinsèque à toutes les politiques et le Conseil régional a multiplié depuis des années les initiatives pour développer la mixité des filières... Pour la CFDT, la problématique des stéréotypes posée dans le rapport est fondamentale et nous éclaire sur le chemin à faire dès le plus jeune âge pour s'en dégager. Si les actions menées sont à saluer, elles restent parcellaires au regard de l'ampleur du chantier ; l'action sur les stéréotypes doit devenir une priorité transversale des missions d'orientation, d'accompagnement ainsi que d'information aux publics scolaires et en formation. La CFDT soutiendra dans les mois à venir sa prise en compte dans la mise en œuvre de la loi « choisir son avenir professionnel » par la Région mais aussi par les branches paritaires, les acteurs du Conseil en Evolution Professionnelle et les partenaires sociaux dans et hors entreprise. Elle veillera également dans le cadre de la Breizh cop à l'articulation de l'objectif transversal 38 avec les 37 autres dans ce qu'il vise à garantir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

Comme l'écrit le Conseil régional, « viser un meilleur accès des femmes à une orientation efficiente, à la formation, à l'emploi, à la création d'activité nécessite le plus souvent une approche globale, systémique, inscrite dans un parcours accompagné ». Comme le démontre le rapport égalité femmes hommes, s'atteler aux représentations et aux stéréotypes est prioritaire et incontournable.



Intervention de Emmanuel THAUNIER

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Le rapport d'activité et de développement durable est un volumineux rapport de 363 pages répartis en 4 volumes : le rapport d'analyse par programme, le bilan social présentant les ressources humaines et le fonctionnement de l'institution régionale, le bilan des émissions des gaz à effet de serre et le rapport égalité femmes-hommes illustrant les engagements de la collectivité dans ce domaine.

Il vise à offrir une bonne lisibilité des moyens mis en œuvre par l'institution régionale pour déployer les politiques publiques et de l'atteinte de leurs objectifs.

Ces politiques répondent à 6 enjeux du territoire, pour lesquels sont identifiés les moyens financiers mobilisés par le Conseil régional, permettant de situer globalement les efforts et priorités de la collectivité :

- Aménagement du territoire : 34 M€
- Economie : 189 M€
- Formation : 481 M€
- Mobilités : 384 M€
- Transitions : 15 M€
- Rayonnement et culture : 61 M€

Si les fiches présentées par mission dans le rapport permettent, sur un sujet précis, de mesurer l'engagement de la Région en terme budgétaire et en termes d'action, on ne dispose pas d'information sur l'impact des moyens mobilisés.

Ce document présente un double rapport, rapport d'activité et rapport environnemental. Il ne constitue pas un rapport du développement durable régional comme on pourrait l'attendre, qui traduirait les contributions économiques, sociales et environnementales au développement soutenable de la région, en corrélant les allocations budgétaires à l'amélioration des situations économiques, sociales et environnementales, avec la mesure d'impact de la politique publique. De plus, pour être objective, cette mesure devrait être évaluée par un tiers.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Daniel CLOAREC Union régionale CFTC Bretagne

La CFTC ne peut que souligner la qualité du RADD, le souci de transparence ainsi que la qualité des informations et des analyses qu'il propose.

La CFTC ne peut qu'appuyer la position du CESER, en effet le RADD constitue un processus pluriannuel de suivi et d'évaluation. Ainsi la CFTC engage le Conseil Régional à poursuivre ce travail afin de formuler des indicateurs plus précis qui permettront un meilleur suivi de son action. Dans ce processus la CFTC soutient la proposition mainte fois renouvelée de faire apparaître au début de chaque programme un tableau précisant la répartition des crédits par objectif et par action, différenciant les crédits engagés et la répartition pour les années à venir du solde de ces crédits.

La CFTC souhaite que l'action du conseil régional soit mieux mise en valeur, cela passe par l'intégration des objectifs et engagements de la Breizh Cop dans le RADD. En effet il s'agit de mesurer par des indicateurs appropriés la qualité de vie des breton.ne.s en privilégiant les plus vulnérables.

La CFTC aurait apprécié que les objectifs fixés par le Conseil régional soient déclinés en indicateurs afin de mieux comprendre et de suivre l'action du Conseil régional.

La CFTC ne peut que saluer l'ambition du Conseil Régional dans la gestion des déchets avec l'objectif de zéro enfouissement : Ce programme nécessitera beaucoup de pédagogie car avoir les bons équipements positionnés au bon endroit multipliera les flux pour l'acheminement des déchets. Le projet doit être bien structuré et expliqué pour obtenir son appropriation par la population, là encore les indicateurs doivent être précis pour évaluer son état d'avancement.

La CFTC salue les actions prévues suite au bilan des émissions des gaz à effet de serre en faveur des lycées : l'amélioration du bâti est gage d'économie d'énergie et de bien être pour les élèves, les personnels et les enseignants.

La CFTC salue l'engagement de la Région sur le projet BTHD ramenant à 2026 au lieu de 2030 le raccordement à la fibre de l'ensemble des habitants de la région, permettant ainsi une ouverture sur le monde notamment au profit des établissements d'enseignement.

Concernant BDI ainsi que les investissements du Conseil Régional dans les entreprises Bretonnes afin de soutenir leur activité, la CFTC souhaite que le CESER ait communication chaque année de leurs rapports de gestion.

La CFTC a bien compris la politique du conseil régional en terme d'égalité Femme-Homme. Elle ne peut que saluer cette volonté même s'il existe une différence en terme de rémunération liée au temps partiel exercé davantage par les femmes. Néanmoins le conseil régional devrait inciter les instances politiques à un équilibre Femme Homme au sein des différents conseils municipaux et départementaux.



Intervention de Brigitte LE CORNET Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Bretagne

Je m'exprime au nom de la CPME de Bretagne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le décret du 11 juin 2011, relatif au RADD, précisait que les bilans dont fait état le RADD, doivent comporter une « analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes ».

Il s'inscrit donc bien comme un dispositif d'évaluation des politiques publiques.

Ces politiques se déclinent sur l'ensemble de nos territoires, dont l'équilibre entre eux est un engagement fort de l'aménagement porté par la Région.

À travers l'objectif de cohésion territoriale et l'accompagnement des projets de développement de tous les territoires, la Région affiche cette ambition d'équilibre, mais force est de constater que l'écart s'est creusé entre la ville et la campagne, mais également entre les territoires urbains et entre les territoires ruraux eux-mêmes.

C'est ainsi que Rennes Métropole connaît, avec la reprise économique, un développement considérable qui rayonne jusque dans sa couronne périurbaine. L'activité et l'accès à l'emploi sont soutenus. Les services aux populations y sont concentrés et accessibles. La mobilité est facilitée par la mise à disposition de transports collectifs économiques. Les offres universitaire et culturelle renforcent encore l'attrait de la jeunesse pour cette ville. Malheureusement, ce dynamisme n'irradie pas l'ensemble de la Bretagne.

A l'inverse, les zones rurales ont été touchées par les délocalisations et les pertes d'emploi. Le fragile équilibre qui reposait essentiellement sur les activités industrielles et agricoles a explosé après 10 années de crise. Les jeunes partent faute de trouver du travail localement. L'éloignement des pôles d'emploi urbains, une mobilité individuelle couteuse, le vieillissement des populations résignées à résidence suite à la chute du marché immobilier, des revenus plus faibles, une offre de services limitée (quand elle existe encore), sont autant de critères qui les caractérisent.

Entre ces deux extrêmes, des contradictions :

- Des villes moyennes qui, pour certaines, ont perdu leur attractivité, où le revenu médian s'est effondré et fragilise l'activité économique, donc l'emploi.
- Et des campagnes du littoral qui connaissent, elles, une forte croissance et des emplois axés particulièrement sur les secteurs résidentiels et touristiques. C'est dans ces campagnes que l'on continue à s'installer et que les niveaux de revenus sont les plus élevés.

Pourtant, c'est bien l'ensemble de ces espaces de vie qui constitue le patrimoine breton. Ils ne s'opposent pas et peuvent même affirmer leur complémentarité. Cependant, force est de reconnaître que s'éduquer, travailler, entreprendre, se soigner, se déplacer, avoir accès à la culture, bref, que vivre et vieillir imposent des efforts différents qu'on réside à la ville ou à la campagne.

Etonnamment, aucun indicateur du RADD ne permet de considérer les disparités urbaines et rurales, ce qui est pourtant indispensable pour définir et assurer l'équilibre et la cohésion territoriale.

C'est pourquoi il semblerait judicieux de disposer d'une évaluation financière, quantitative, qualitative et comparative entre les zones urbaines et les zones rurales concernant le déploiement de l'ensemble des dispositifs d'observation, d'innovation et d'accompagnement mis en place par le Conseil régional.

C'est à ce prix que la disparité des territoires sera visible, et c'est la prise en compte des handicaps géographiques, démographiques, sociaux et/ou économiques qui permettra une meilleure équité pour une juste répartition de l'effort régional au profit, non pas des territoires, mais des bretonnes et des bretons qui y résident.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Laurent KERLIR Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime au nom de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

Le rapport d'activité et de développement durable du Conseil Régional pour l'année 2018 vise à donner une bonne lisibilité des moyens mis en œuvre par la collectivité régionale pour atteindre les objectifs des politiques publiques mises en œuvre. Les indicateurs retenus prennent en considération les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Pour le secteur agricole, l'appréciation des politiques conduites, à travers ce tryptique est en effet fondamentale. Nous n'avons eu de cesse de le rappeler dans cette assemblée, nous apprécions donc que ce soit ainsi réaffirmé comme un fil conducteur.

Puisque notre assemblée a été renouvelée cette année, nous apprécions l'évolution positive vers plus de parité hommes-femmes, vers un rajeunissement et une plus grande diversité de profils. Gageons que la prochaine fois nous atteindrons une parité parfaite, et au-delà, que l'égalité des chances et la diversité des profils se poursuivent, au bénéfice d'une bonne représentation des réalités régionales, dans toutes leurs diversités.

Pour cette année 2018, nous retiendrons au Printemps la signature du PIC Etat-Région. Oui, un Plan d'Investissement dans les compétences est un signe pour l'avenir économique d'une région. Pour le secteur agricole et agro-alimentaire qui irrigue le tissu socio-économique de nos territoires, cet investissement d'avenir est capital pour apporter des réponses concrètes aux secteurs en tension de recrutement, et pour préparer les jeunes et les demandeurs d'emploi qui s'intéressent à ce secteur aux évolutions techniques de nos métiers. La question de l'accès à ces formations dans les territoires, pour les publics précaires et peu mobiles est essentielle.

En 2018, la Région a fait le choix d'entrer au capital d'une entreprise agro-alimentaire dans la filière volaille. Saisissant ainsi la possibilité que lui offre désormais la loi NOTRE, la Région s'implique en faveur de la conquête de nouveaux marchés et de nouveaux modes de production. C'est un encouragement fort qui a été donné, traduisant ainsi les synergies qui peuvent être trouvées entre les dynamiques entrepreneuriales, les dynamiques de filières, et les dynamiques territoriales impulsées par les collectivités. Nous voulons aussi y voir une vision concrète de l'ambition « la Bretagne, leader européen du bien manger », n'opposant pas les agricultures bretonnes, mais au contraire, les valorisant dans leurs différents marchés.

Nous serons donc parallèlement, très attentifs à la politique régionale d'achat public tournée vers le territoire, et notamment la démarche Breizh Alim, qui pour le secteur agricole, constitue une pièce maîtresse de la reconquête de valeur ajoutée pour les agriculteurs.

2018 aura été pour le Conseil régional, une année dense pour l'élaboration de la Breizh Cop, avec une étape décisive de valorisation de cette mobilisation, la semaine dernière à Saint-Brieuc. Le monde agricole s'est fortement impliqué dans la sensibilisation de ses responsables à ces enjeux qui nécessitent de dépasser des intérêts corporatistes et de pousser les horizons du possible pour réussir « un monde à vivre ensemble ». Sur les enjeux majeurs, le secteur agricole est au centre des débats et apparaît dans de nombreux indicateurs significatifs retenus. Nous prendrons nos responsabilités.

Mais nous réitérons notre attachement à la notion de rupture négociée, et rappelons comme l'a souligné le Président du comité scientifique de la Breizh Cop, la nécessité d'apporter une attention particulière aux perdants des transitions. Nous souhaitons inscrire notre secteur d'activité comme secteur de solutions durables aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux, énergétiques et climatiques.

Et pour anticiper le rapport d'activité et de développement durable 2019, nous espérons y retrouver des choix budgétaires et d'orientation des politiques publiques agricoles qui permettront ces transitions sans précariser, ni économiquement, ni socialement, les actifs agricoles et leurs familles.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Marie-Pascale DELEUME

Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens pour Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et Cohérence.

Au-delà de l'avis du CESER que nous soutenons, nous voulons ici poser une réflexion de fond sur la pertinence de l'utilisation de l'argent public, et du rendu compte par ceux qui en ont la responsabilité, car quelque soit l'origine des fonds c'est toujours de l'argent public. Nous posons cette question face aux enjeux climatiques et environnementaux : l'argent public ne devrait-t-il pas être en priorité utilisé pour l'intérêt général et les biens communs ?

Un exemple dans le RADD : nous voyons que 106 M€ en 3 ans ont servi uniquement à financer des bâtiments d'élevage pour 3 336 agriculteurs soit plus de 30 000 € par bâtiment et 20 M€ pour Yer Breizh (énième sauvetage de Doux) avec quelles contreparties réelles, quelles contributions à la transition, quelle éco-conditionnalité ? Ces moyens doivent être destinés à l'accélération de la transition en agriculture tellement importante pour nos écosystèmes et nos biens communs, alors que tout le budget pour l'environnement et la transition écologique n'est pour 2018 que de 9 M€ soit moins d'1% du budget de la Région.

Rappelons ici, que, dans leur fonctionnement actuel, l'élevage et l'agriculture sont à eux seuls émetteurs de 47% des gaz à effet de serre en Bretagne, c'est donc un grand enjeu de réduction pour ce secteur.

La Breizh COP est engagée depuis 2 ans, il serait grand temps qu'elle se traduise dans les choix budgétaires.

Les programmes doivent être révisés et le RADD présenté différemment, cela suppose des ré-orientations budgétaires et de nouveaux indicateurs qui rendent compte des progrès dans la stratégie de transition du Conseil régional : en premier les baisses d'émissions de gaz à effet de serre, le nombre d'emplois territorialisés, la baisse de volume de déchets produits, l'évolution de la qualité de l'air et de l'eau, des indicateurs de reconquête de la biodiversité.

Nous souhaitons que cette évolution dépasse les jeux d'écriture et que le RADD devienne le vrai radar des politiques de la Région pour les transitions en Bretagne. En particulier il pourrait produire, avec des critères d'éco-conditionnalité (par exemple : l'amélioration bilan carbone attendue des aides), une approche des contributions des politiques de la Région à la réduction des gaz à effet de serre dépassant le BEGES actuel sur son seul bâti et ses services.

Il y a urgence.



Intervention de Gaëlle URVOAS Comité régional CGT de Bretagne

Une fois de plus, la CGT apprécie la visibilité de l'action publique régionale que permet le RADD, comme le souligne d'ailleurs fort justement l'avis du CESER.

La question de la diffusion de ces éléments à la population en version simplifiée bien sûr, reste toutefois encore posée. A l'heure où les citoyens et les citoyennes demandent à être plus impliqués dans les décisions publiques, la transparence de l'action publique et de son suivi reste un élément incontournable.

Comme l'année précédente, la CGT fait sienne la remarque formulée dans l'avis concernant la nécessaire augmentation d'indicateurs de résultats tout comme les indicateurs d'impact dès lors qu'ils peuvent être renseignés.

La CGT insiste particulièrement de nouveau sur l'importance de travailler à la mise à disposition d'indicateurs mesurant l'impact sur l'emploi de la politique des aides engagées par le Conseil régional.

Ces indicateurs pourraient permettre, dans la lecture de ce document, un véritable croisement quant aux engagements pris par les entreprises concernant l'emploi lorsqu'elles bénéficient d'aides de la Région.

Dans le cadre de l'intervention publique régionale dans le champ économique cela est incontournable et la demande constante du CESER sur l'éco-socio conditionnalité des aides est certainement une action urgente à organiser.

Le document, dans sa configuration actuelle, ne rend toujours pas compte des effets des divers dispositifs d'aides mis en œuvre par la Région tant en termes d'aides directes ou dans le cadre des dispositifs de coordination et d'accompagnement. Si l'objectif visé demeure une augmentation des créations d'emplois, il est à ce jour toujours impossible d'en mesurer tant la quantité que la qualité et singulièrement leur durabilité.

La CGT rappelle, une nouvelle fois, l'importance de mettre enfin en œuvre la proposition du CESER dans son rapport « Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne » d'une grille de lecture permettant de qualifier l'emploi durable. La qualité et la durabilité des emplois doivent pouvoir être prises en compte dès la définition des orientations budgétaires avec la mise en œuvre d'une grille de lecture intégrant ces critères tant du point de vue des entreprises que des salariés et des territoires concernés.

La nouvelle tranche du projet BTHD montre d'ailleurs que cette problématique peut effectivement être définie, et la CGT espère que le RADD de l'année prochaine contiendra des indicateurs de suivi sur ces engagements.

Concernant l'importante mission régionale autour de la formation, la CGT soutient l'avis du CESER mais souhaiterait insister sur quelques points dont l'analyse manque dans ce rapport.

La CGT apprécie que la région continue de limiter le recours à la sous-traitance dans les lycées considérant ainsi que les agents-e-s d'entretiens des intérieurs et des espaces verts sont partie prenante de l'accueil des jeunes font partie de l'équipe éducative.

Concernant les indicateurs sur l'orientation, la CGT insiste sur la prise en compte de la demande du CESER de disposer de données relatives à qualité et la durabilité de l'emploi à la suite d'un processus de formation ou

d'insertion, celui des apprenties et apprentis, des stagiaires de formations sanitaires et sociales, des stagiaires du Programme Bretagne Formation, des autres dispositifs.

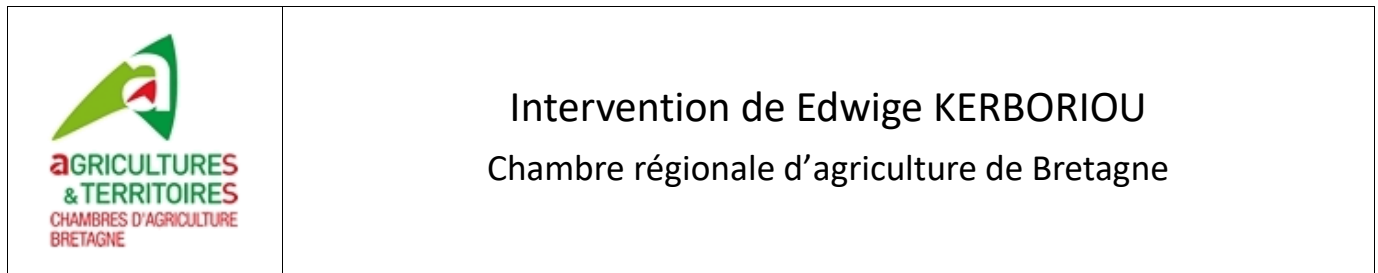
Nous partageons l'inquiétude du CESER sur la durabilité des emplois des jeunes peu qualifié-e-s qui n'ont pas pu bénéficier de formations certifiantes en 2018 car on avait besoin d'eux immédiatement dans certains secteurs.

Le RADD ne nous a pas permis non plus de mesurer les évolutions du Service Public Régional de l'Orientation, et des inquiétudes fortes demeurent donc à l'heure où l'Etat souhaite se désengager aussi de l'information et de l'aide à l'orientation réalisée par des professionnels de proximité ouverte à toutes et tous, et faites jusqu'à l'heure par les CIO.

Et enfin, la CGT s'inquiète de l'avenir des salarié-e-s des CFA, professionnels de l'enseignement par alternance dépendant de certains CFA appartenant à des branches trop faibles, qui pourraient ne plus pouvoir assurer leurs missions.

Plus globalement, les évolutions du secteur de la formation et de la qualité de l'emploi des salarié-e-s qui y travaillent devraient faire l'objet d'une attention particulière.

La CGT espère que les GPECT auront à cœur de se pencher sur ces questions, en lien avec les organismes concernés et de garantir à toutes et tous ces professionnel.les une sécurisation de leurs parcours professionnels.



Je m'exprime au nom de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

Nous nous sommes engagés auprès du Conseil régional dans la Breizh Cop dès 2017, ainsi que dans l'élaboration des nouveaux schémas tels que le schéma régional de la biomasse ou le plan régional de prévention et de gestion des déchets. L'ambition et l'engagement de la région dans la transition écologique sont certains et le soutien aux initiatives réel.

Pour ce qui concerne notre secteur d'activité agricole, nous sommes capables de nous engager dans la transition écologique. Celle-ci est déjà au cœur de nos préoccupations, de nos actions et éléments de réussite comme par exemple sur la reconquête de la qualité de l'eau depuis plus de deux décennies. Nous avons pris conscience que nous pouvions avoir un impact positif sur la qualité de l'eau en nous mobilisant à l'échelle des territoires (bassins-versants, captages...).

A l'instar de ce qui s'est fait pour la qualité de l'eau, notre secteur d'activité est source de solutions, à la fois pour réduire les gaz à effet de serre, et pour produire de l'énergie renouvelable, aussi pour protéger la biodiversité et les milieux.

Oui, nous devons intégrer dans toutes nos réflexions de développement économique, cette transition écologique, mais c'est conditionné. On ne réussit pas une transition, soit-elle écologique ou climatique, si on fait trop de perdants. En termes de mode d'action, la profession agricole rejette le recours au réglementaire et s'inscrit plutôt dans des dispositifs faisant appel à la mobilisation collective et massive, en s'adressant à toutes les exploitations sans concurrence entre les productions ou les modes de production entre eux.

Faisons confiance aux acteurs économiques pour penser aussi politiques environnementales.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Jean-Marc CLERY FSU Bretagne

L'intervention de la FSU se limitera à la Mission III qui représente près de 40% des dépenses et dont le poids en investissements est significatif.

S'agissant de la politique en direction des lycées publics, on peut dire que, depuis 2017, la Région a enfin pris la mesure de l'ampleur des besoins. L'annonce du renforcement du Schéma Directeur Immobilier par un Plan Energie va dans le bon sens et on ne peut que se réjouir de la volonté de porter à 1 Md€ les investissements dans le bâti des lycées d'ici 2026. On espère voir la marque de cette nouvelle impulsion dès le prochain Budget.

A ce constat positif on mettra toutefois un bémol sur deux points. Le premier concerne le niveau des dépenses en équipements pédagogiques : depuis des années la dépense par élève n'a cessé de diminuer, passant de 90 € en moyenne au début des années 2010 à tout juste 50 € par élève depuis 2016. Pourtant les besoins ne sont pas moindres, les contenus d'enseignements comme les pratiques ayant, au contraire, connu maints changements ces dernières années. Signalons à titre d'exemple qu'aujourd'hui des établissements attendent toujours le feu vert de la Région s'agissant d'équipements pour des classes mobiles à la rentrée prochaine. Il serait urgent d'y répondre.

Second point noir, c'est la diminution du montant des aides à l'achat des manuels scolaires à la rentrée. La Région a certes le mérite de maintenir cette politique alors que d'autres régions ont décidé de l'abandonner ; mais cette diminution tombe mal alors que la réforme du lycée impose depuis cette année des changements importants dans les programmes et les supports pédagogiques. Si on prend pour comparaison l'exemple donné en 2017 dans la plaquette de présentation du Pass Ressource pédagogique - soit un lycée « moyen » de 600 élèves en séries générales et technologiques et 120 élèves en voie Pro - à la rentrée, l'aide à l'achat des manuels passera de 26 000 € à 14 400 € pour ce lycée, soit une perte de 12 000 €. Accaparé-es toute cette année par les bouleversements de la réforme Blanquer du lycée, les représentant-es des parents et les enseignant-es entament seulement la réflexion sur les nouveaux supports pédagogiques et les moyens. Le problème va leur apparaître surtout au cours de l'année prochaine. A la fin de l'année prochaine donc, lorsque toutes les collections seront à renouveler, la Région pourra mesurer l'effet de ses choix à la réaction des établissements.

Pour ce qui est de la formation et de l'orientation, plus largement, c'est la Décision modificative au Budget qui porte principalement la marque des changements en cours : la mise en place du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et le chamboulement des compétences en matière d'apprentissage, de pilotage de la Carte des formations et de l'Information sur les métiers.

L'année dernière à la même date, la FSU alertait déjà sur les conséquences qu'aurait ce grand chambardement sur l'orientation des jeunes en âge scolaire. Aujourd'hui, deux semaines après la présentation du Cadre national de référence, le flou est loin d'être dissipé. C'est toujours le flou pour l'avenir des personnels des Dronisep, le décret organisant les conditions de leur mise à disposition ne devant pas paraître avant l'automne ; c'est toujours le flou aussi pour l'avenir des CIO, la parution du rapport Charvet censé définir des préconisations et une « carte cible » étant repoussée à juin, voire à plus tard encore.

Les motifs de colère en revanche, eux, sont clairs. Ce qui est clair en effet c'est que certains rectorats n'ont pas attendu les préconisations du rapport pour décider la fermeture de CIO. Ce qui est clair c'est que ces fermetures qui en préfigurent d'autres, désorganisent les missions d'accueil des publics et de suivi des jeunes en situation de décrochage et qu'elles éloignent de l'accès à l'orientation les plus fragiles. Ce qui est clair surtout, c'est qu'en dépit

du discours lénifiant sur la « liberté de choix » et la « réussite de chacun », l'orientation telle qu'elle est envisagée par ce Cadre de référence se réduit de plus en plus à la dimension information dans une logique totalement adéquationniste privilégiant les besoins économiques locaux ; une logique désormais portée jusque dans les classes par les branches professionnelles, les entreprises, les associations, etc.

Difficile par contre de trouver trace d'une réelle volonté d'élever le niveau de formation et de qualification de la jeunesse pour affronter les évolutions futures. Développement des « attendus » à l'Université, choix-contraint des spécialités au lycée, refus de donner à l'Enseignement supérieur les moyens d'accueillir l'afflux d'étudiant-es - ces politiques menées par les ministres Blanquer et Vidal depuis des mois démontrent au contraire qu'au-delà des mots, l'objectif de « conduire vers les études supérieures tous ceux qui le souhaitent » n'est pas la priorité.

Certes en matière de continuum Bac-3/+3, les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ont lancé des Appels à projets innovants dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA3.

Certains projets concernent la « mise en réseau des acteurs dans des dispositifs territoriaux » ; parmi les premiers lauréats on compte d'ailleurs un projet breton, intitulé BRIO, porté par l'Université. Ces projets ont sans aucun doute leur pertinence bien que tournés essentiellement vers les universités.

En revanche on reste assez dubitatif devant un autre volet du PIA3 dévolu à des projets de « MOOC et solutions numériques pour l'orientation vers les études supérieures ». Difficile de ne pas penser que la substantielle enveloppe de plusieurs dizaines de millions d'euros aurait été au moins aussi bien employée en renforçant le Service public d'orientation scolaire au lieu de tomber dans l'escarcelle de start-up et de coach en tous genres qui s'approprient à aspirer les ressources de l'ONISEP et vont contribuer à la logique de privatisation du champ de l'information et de l'accompagnement des jeunes.

Parce que cette réforme cristallise une conception qui va à l'encontre des principes d'une École émancipatrice luttant contre les déterminismes socio-scolaires et contre toutes les formes de stéréotypes, 7 fédérations syndicales (CGT, CFDT, FO, FSU, SNPTES, Sud Education et UNSA) porteuses de cultures et de conceptions « différentes de l'orientation, ont décidé de manière unitaire d'appeler à combattre le projet de démantèlement de l'ONISEP, de suppression de 60% des effectifs dans les Dronisep et l'expérimentation de mise à disposition des régions des personnels impliqués dans l'orientation des élèves, et à se mobiliser pour le maintien du Service public d'Orientation de l'Éducation nationale et de l'ONISEP. Nos organisations appellent à participer massivement à la journée nationale de grève et de manifestation intersyndicale le 18 juin.



Intervention de Sophie JEZEQUEL Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime au nom de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

En 2018, la maquette FEADER de notre programme de développement rural régional a fait l'objet de quelques ajustements que nous avons approuvés lors du comité de suivi d'avril 2018.

Pour ajuster au mieux l'utilisation des crédits FEADER dans notre région et éviter les sous-consommations, à quelques mois de la fin du programme, il est en effet urgent et nécessaire de prendre en compte la dynamique des dispositifs afin d'ajuster la maquette. Pour autant il nous semble important de veiller à l'équilibre entre les grandes orientations du Conseil régional et les priorités politiques professionnelles.

Un des enjeux auquel doivent faire face nos exploitations agricoles bretonnes pour s'adapter et s'engager dans les transitions mises en avant dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation, et désormais de la Breizh COP est celui de la modernisation. C'est pourquoi, un abondement du PCAEA (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) aurait été un signal fort pour accompagner les agriculteurs bretons vers la multiperformance portée par les chambres d'agriculture. Certes, un abondement de crédits FEADER, alors que l'Etat ne tient pas la totalité de ses engagements en termes de contreparties, suppose un nouvel effort financier de la Région. Effort d'autant plus important que le taux de cofinancement national est de 47% pour le PCAEA (contre 25% pour les MAEC ou l'AB). Cependant, vu les besoins dont témoignent le nombre de dossiers déposés depuis les 1^{ers} appels à projets (6 000 environ) et compte tenu du formidable effet levier du PCAEA sur l'économie globale de la Bretagne (1 € de subvention équivaut à environ 6 € d'investissement), il nous semble que le « jeu en vaut vraiment la chandelle ».

Aussi, nous souhaitons que prochainement un nouveau point de la programmation FEADER par dispositif soit communiqué afin de prévoir rapidement les transferts entre les dispositifs qui fonctionnent car ils répondent à un réel besoin sur le terrain et ceux qui au contraire sont à la traîne (dispositif LEADER notamment). Il serait inacceptable que des crédits FEADER soient perdus pour notre région.

Je vous remercie de votre attention.